

# Convention de prestation médico-technique ESMS

Entre les soussignés

Adène médico-technique, enregistrée sous le numéro W691075061; sise rue de  
Chambert – Parc Euromédecine 2 – CS 50003 – 34186 MONTPELLIER Cedex 4

(SIRET : 519767743 - APE : 9499Z - N° TVA intracommunautaire : FR14 519 767  
743

représentée par son directeur Général, Monsieur Pierre COULOT, Ci-après  
désignée Groupe Adène

et

..... sis .....

.....

représenté par ..... ci après  
désigné « l'établissement »

Il a été convenu ce qui suit

Il est préalablement rappelé que Groupe Adène assure des prestations à domicile  
auprès des malades insuffisants respiratoires prises en charge par les régimes  
obligatoires de sécurité sociale.

.....

## Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en  
place par Apard groupe Adène au sein l'établissement :

- de dispositifs médicaux d'assistance médico-technique (matériels,  
consommables),
- de prestations pharmaceutiques pour dispenser de l'oxygène liquide et/ou  
gazeux conformément aux réglementations en vigueur

  
Assistance  
médico-  
technique  
à domicile

  
Hospitalisation  
à domicile

  
Etablissements  
médico-sociaux

  
Formation  
professionnelle



L'ensemble de ces dispositifs médicaux est soumis à prescription et remboursable conformément à la liste des produits et des prestations remboursables (LPPR).

Les dispositifs médicaux sont installés et tarifés pour le compte d'un résident déterminé, pour la durée de sa prescription médicale, sans aucun dépassement de tarif.

Apard groupe Adène pratique le tiers payant et télétransmet auprès de l'ensemble des caisses d'assurance maladie.

Cette convention vaut pour les schémas thérapeutiques suivants :

- assistance respiratoire : PPC, respirateurs, concentrateurs à oxygène,
- prestations pharmaceutiques d'oxygénothérapie : oxygène liquide, oxygène gazeux.

## Article 2. Mise à disposition des dispositifs médicaux et consommables

Apard groupe Adène s'engage à fournir au résident par l'intermédiaire de l'établissement, sur prescription médicale de son médecin traitant ou du médecin coordinateur de l'établissement, l'ensemble des dispositifs et des prestations associées, conformément à la réglementation LPPR en vigueur.

Apard groupe Adène s'engage, sous la responsabilité de ses pharmaciens, à respecter les bonnes pratiques de dispensation d'oxygène à usage médical (BPDOUM), notamment en ce qui concerne la traçabilité de l'ensemble des dispositifs installés ainsi que leur matériovigilance.

Les dispositifs médicaux sont livrés par Apard groupe Adène, complets et prêts à fonctionner. La livraison et la mise en service auprès du résident sont réalisées par un technicien biomédical formé et habilité aux BPDOUM.

Les réglages des dispositifs médicaux sont effectués selon la prescription médicale.

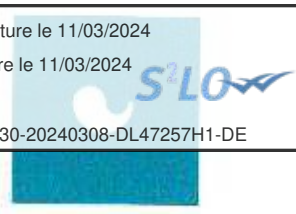
### 2.01 Répartition des dispositifs médicaux

L'affectation du matériel est répertoriée comme suit :

## Article 3. Prestations associées

Toutes les prestations décrites dans la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) sont assurées par Apard groupe Adène, à savoir :

- prestations administratives : gestion administrative du dossier, tiers payant,
- prestations techniques : livraison, formation technique, reprise en fin de traitement, désinfection du matériel en circuit fermé, maintenance technique, astreinte technique 24h/24, 7j/7,
- prestations de suivi : suivi pharmaceutique et/ou technique du traitement.



Apard groupe Adène garantit en plus les prestations suivantes :

- prestations de suivi : visites paramédicales de suivi du traitement pour les schémas de longue durée,
- formations : Les pharmaciens responsables et/ou les équipes opérationnelles habilitées, (infirmières/techniciens biomédicaux de Groupe Adène effectuent à la demande de l'établissement, une formation du personnel soignant et des éventuels utilisateurs, sur les caractéristiques techniques du matériel, son mode de fonctionnement, son entretien courant et les consignes de sécurité. *Une attestation de formation sur les dispositifs médicaux concernés sera remise à chaque participant.*
- prêts de dispositifs médicaux au sein de l'établissement : dépôt dans plusieurs lieux de vie du même matériel (chambre, salle à manger, etc.), matériels de secours, etc.

La mise à disposition de ces dispositifs médicaux à titre gracieux est soumise à la signature de la convention de mise à disposition.

## Article 4. Engagement

Il n'est demandé aucune compensation financière à l'établissement pour la mise à disposition de dispositifs médicaux et consommables associés au sein de l'établissement.

En revanche, en cas de prise en charge à taux partiel, et en l'absence de tiers payant de la mutuelle du résident, Apard groupe Adène se réserve le droit de facturer directement au résident le ticket modérateur.

En contrepartie, l'établissement s'engage à communiquer à Apard groupe Adène :

- la prescription médicale autorisant la délivrance du médicament et/ou du dispositif médical,
- l'attestation d'assurance maladie et mutuelle du résident pour le tiers payant,
- l'utilisation des dispositifs en prêt et les raisons (cahier de suivi),

et à respecter les consignes de sécurité décrites lors de chaque installation des dispositifs médicaux.

## Article 5. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction. Chacune des parties se réserve la possibilité de dénoncer la convention dans un délai de trois mois au moment de chaque renouvellement de la convention.

Fait en double exemplaire, à ..... le .....

Pour l'établissement  
(Nom, Prénom et cachet)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte

Pour Adène médico-technique

**Pierre Coulot**

Directeur général

Allp. Apard et Oikia  
sont membres du  
groupe Adène



adène

Rue de l'Industrie - 38000 Grenoble  
Tél : 04 77 25 25 25 - Fax : 04 77 25 25 26

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le



ID : 031-263101230-20240308-DL47257H1-DE



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Travaux de reclassement de l'EHPA "Tounis" en foyer logement - Lot n°05 :  
ELECTRICITE COURANTS FORTS /COURANTS FAIBLES - SSI - ordre de service n°6 –  
marché 2023-45**

**Rapport : 08 mars 2024 - 015**

**DEL-24-0017**

Mesdames, Messieurs,

En date du 7 juillet 2023, le marché relatif aux travaux de reclassement de l'EHPA "Tounis" en foyer logement - Lot n°05 : Electricité courants forts /Courants Faibles-SSI a été attribué à la SUD OUEST ENERGY pour un montant global et forfaitaire de 99 140 € HT.

L'article 18 du CCAP indique que :

*« Conformément à l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique, le présent marché pourra faire l'objet des modifications ci-après désignées :*

*- Ajout et/ou suppression de prestation de travaux, nécessaire à l'exécution du projet (sous présentation d'un devis) (...)*

*Les modifications s'effectueront par ordre de service (...). L'ordre de service mentionnant les modifications sera notifié au titulaire du lot.*

*Pour chaque lot, les ordres de service cumulés ne pourront pas dépasser 15% du montant initial du lot. Les modifications qui dépasseront ce seuil devront (...) être validées en CMAPA et en Conseil d'Administration. »*

Ainsi, plusieurs ordres de service se sont succédés (période de préparation de chantier, prolongation de la période de préparation, démarrage des travaux, notification du calendrier d'exécution).

Deux ordres de services pour des travaux supplémentaires, représentant respectivement des plus-values de 4,79 % et de 1,76% du montant initial du marché, soit une augmentation cumulée de 6,55% du montant initial du marché ont été notifiés le 22 février 2024. Le montant du marché était ainsi porté à 105 635,65 € HT.

Le présent ordre de service n°6 faisant dépasser les 15% de plus-value du montant initial du marché, le Conseil d'Administration est ainsi sollicité afin de l'approuver. Ces travaux supplémentaires n'étaient pas prévisibles au moment de la signature du marché et ont été rendus nécessaire à l'opération.

L'ordre de service n°6 a pour objet l'ajout de travaux qui consistent :

- d'une part, en l'installation d'un nouvel appareillage rendu nécessaire suite à la dépose de l'ancien qui a cédé à cause de sa vétusté ;
- d'autre part, et suite à l'avis du bureau de contrôle, en l'installation d'une alarme incendie dans les espaces communs de chaque étage afin de valider le reclassement de l'EHPA en foyer logement.

Ces modifications représentent un montant total de 23 944,88 € HT.

Le montant du marché est ainsi porté à 129 580,53 € HT.

Le pourcentage d'écart introduit par tous les ordres de service représente une plus-value de 30,7 % du montant initial du marché.

Cet ordre de service a fait l'objet d'un avis favorable à la Commission MAPA du 5 mars 2024.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

08 mars 2024 - 015

**Travaux de reclassement de l'EHPA "Tounis" en foyer logement - Lot n°05 : ELECTRICITE  
COURANTS FORTS /COURANTS FAIBLES - SSI - ordre de service n°6 – marché 2023-45**

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Considérant l'ordre de service n°6 ayant pour objet, l'ajout de travaux qui consistent en l'installation d'un nouvel appareillage et en l'installation d'une alarme incendie qui est nécessaire afin de valider le reclassement de l'EHPA en foyer de logement, le tout pour un montant de 23 944,88 € HT et portant de ce fait le montant du marché à la somme de 129 580,53 € HT.

Considérant l'avis favorable de la Commission MAPA du 5 mars 2024.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1** : Le Conseil d'Administration autorise le représentant de l'acheteur à signer l'ordre de service n°6 au marché 2023-45 relatif aux travaux d'électricité courants forts/courants faibles-SSI dans le cadre des travaux de reclassement de l'EHPA "Tounis" en foyer logement avec l'opérateur économique SUD OUEST ENERGY.

**ARTICLE 2** : Le financement sera assuré à l'aide des crédits affectés à cette opération.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

—  
**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

—  
**Séance du 08 mars 2024**

**015 - Travaux de reclassement de l'EHPA "Tounis" en foyer logement - Lot n°05 :  
ELECTRICITE COURANTS FORTS /COURANTS FAIBLES - SSI - ordre de service n°6 – marché  
2023-45 - DEL-24-0017**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI  
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Madame Julienne MUKABUCYANA

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le :  
Affiché le :





**CENTRE TOULOUSAIN DES MAISONS DE RETRAITE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Approbation Plan Bleu des établissements du CCAS et du CTMR accueillant des personnes âgées**

**Rapport : 08 mars 2024 - 002**

**DEL-24-0022**

Mesdames, Messieurs,

L'obligation de formaliser un Plan Bleu dans les établissements sociaux et médico sociaux accueillant des personnes âgées a été posée par le législateur à la suite de la première crise liée à la canicule de 2003.

Progressivement, ce plan a évolué, pour devenir un plan de gestion de l'ensemble des risques (et non plus seulement du risque climatique) des établissements sociaux et médico sociaux sur le modèle du Plan Blanc dans les établissements sanitaires.

En effet, l'article D. 312-160 du Code de l'Action Sociale et des Familles a rendu obligatoire pour les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), l'intégration dans le projet d'établissement d'un plan détaillant l'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique. Ce plan doit être conforme à un cahier des charges arrêté par les Ministres chargés de la santé et des personnes âgées en date du 07 juillet 2005 ( et modifié le 19 août 2005). Une circulaire du 28 novembre 2022 a permis la parution d'un guide à l'aide à l'élaboration du Plan Bleu à destination des directeurs d'établissement.

Le Plan Bleu a vocation à répertorier des outils et des modes d'organisation ou de réponse en cas de crise majeure, mais aussi au quotidien, dans le cadre de la continuité de la prise en charge en astreinte, la nuit et le week-end lorsque la gestion des événements graves et/ou indésirables est complexifiée du fait de la fermeture de certains services.

On y retrouve donc des éléments visant à décrire les établissements (en terme de publics, de spécificités techniques, de ressources humaines et matérielles) ou les services mobilisables (coordonnées ressources, cellule de crise...). Le Plan identifie ensuite par type de risques (risques affectant les installations matérielles, risques relatifs aux résidents, ou risques concernant le personnel) les conduites à tenir et les ressources mobilisables (stock d'urgence magasin et dans chaque établissement...).

Enfin, le Plan Bleu établit les modes de traçabilité des problématiques rencontrées afin de pouvoir faire des retours d'expérience et donc des adaptations du Plan dans le cadre d'un processus continu d'amélioration de la qualité.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Approbation Plan Bleu des établissements du CCAS et du CTMR accueillant des personnes âgées**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code d'Action Sociale et des Familles,  
**Vu** le Code de la santé publique,  
**Vu** le code de la sécurité sociale,  
**Vu** le Rapport de Madame la Vice-présidente du CTMR,

Après discussion des membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil d'Administration adopte le Plan Bleu des établissements pour personnes âgées du Centre Toulousain des Maisons de Retraite.(CTMR).

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE TOULOUSAIN DES MAISONS DE RETRAITE

---

Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration

---

Séance du 08 mars 2024

**002 - Approbation Plan Bleu des établissements du CCAS et du CTMR accueillant des personnes âgées - DEL-24-0022**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAI DA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAI DA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI  
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Madame Julienne MUKABUCYANA

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 12/03/2024  
Affiché le :



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Restructuration et réhabilitation de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)  
Ramel - Présentation du programme de l'opération**

**Rapport : 08 mars 2024 - 014**

**DEL-24-0012**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 15 octobre 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le principe de restructuration et réhabilitation de la Maison d'Enfant à Caractère Social « Ramel », et l'engagement d'une étude de faisabilité financée par le Conseil départemental 31 (Cd31).

Cette étude a été réalisée par les équipes du CCAS et le groupement d'architecte/programmiste Pentastudio et AM-PLI. Elle a été présentée en revue de projet et proposée au Conseil départemental 31 par le biais de plusieurs réunions.

L'étude a porté sur la définition des besoins et sur deux scénarios différenciés :

1. La réhabilitation des bâtiments existants : internat et bâtiment administratif,
2. La démolition /reconstruction de l'internat et de la cuisine de production, et la réhabilitation de la maison de maître accueillant le bâtiment administratif.

Les études ont démontré la nécessité de démolir l'internat et la cuisine existants au vu des contraintes bâtementaires incompatibles avec le projet d'accueil.

En outre, à l'issue de ces études, le Cd31 et la direction de la MECS ont décidé de ne pas maintenir les enfants sur site pendant la phase travaux au regard des risques liés à la cohabitation avec le chantier. La solution retenue à ce stade est le relogement des enfants dans des bâtiments provisoires sur le site de l'IME Montaudran. Le coût lié au relogement est intégré à l'enveloppe globale de l'opération.

Le dossier Projet a été envoyé au Cd31, financeur de l'opération, le 22 décembre 2022.

Par courrier en date du 20 octobre 2023, le Conseil départemental a approuvé le projet et son plan d'investissement pluriannuel permettant le financement du projet de reconstruction, réhabilitation à hauteur de 8 000 000€ TTC (oct. 2022), ainsi que la réorganisation des équipes.

Le CCAS a donc engagé l'élaboration du programme de la reconstruction. Ce document est aujourd'hui finalisé, il précise les objectifs, les contraintes, les orientations fonctionnelles et les caractéristiques des locaux, le coût et le planning de l'opération.

Le projet de reconstruction et réhabilitation permettra d'accueillir sur le site Chemin de Bitet :

- 34 enfants répartis en 4 groupes dans des chambres individuelles. Les chambres dans le groupe des grands (13-16 ans) seront dotées de douches individuelles permettant un apprentissage de l'autonomie. Les zones de vie intérieures et extérieures assureront une étanchéité parfaite entre les groupes ;
- Une nouvelle cuisine pour assurer une dotation des repas en liaison chaude pour l'établissement toute la semaine, du lundi au vendredi, et des dotations en liaison froide de structures hors site ;
- Les autres fonctions logistiques telles que la blanchisserie, les services de transport, l'entretien des locaux ;
- La surface plancher à construire serait d'environ 1 600 m<sup>2</sup> ;
- La direction et les services administratifs, locaux du personnel de la MECS, et locaux d'accueil pour les familles dans le bâtiment administratif rénové.

Le Calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- Concours de Maitrise d'œuvre : 2024
- Etudes et Permis de Construire : 2025- 2026
- Travaux : 2027- 2028

Le coût estimatif des travaux est de : 5 650 000 €TTC

Le coût estimatif du déménagement de la MECS pendant les travaux est de : 750 000 €TTC

Auxquels s'ajoutent les frais de bureaux d'études, d'assurances, de contrôles et les aléas.

L'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération est de : 8 000 000 €TTC

Le concours de Maîtrise d'œuvre sera organisé prochainement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

08 mars 2024 - 014

**Restructuration et réhabilitation de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Ramel -  
Présentation du programme de l'opération**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,  
Vu le Code Civil,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord du conseil départemental à la réalisation du projet de restructuration,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1** : Le Conseil d'Administration approuve le programme d'opération relatif à la restructuration, reconstruction de la Maison d'Enfant à Caractère Social « Ramel » dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le CCAS.

**ARTICLE 2** : Le Conseil d'Administration autorise Madame la Vice-présidente, ou en cas d'empêchement Madame la Directrice Générale, à signer tous les actes afférents à la poursuite de ce projet.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

—  
**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

—  
**Séance du 08 mars 2024**

**014 - Restructuration et réhabilitation de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)  
Ramel - Présentation du programme de l'opération - DEL-24-0012**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI  
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Madame Julienne MUKABUCYANA

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le :  
Affiché le :



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Modernisation de la Maison des Allées : Transfert du CHRS Femmes à l'ex EHPAD BONNEFOY - Présentation du programme technique et du plan prévisionnel de financement**

**Rapport : 08 mars 2024 - 016**

**DEL-24-0014**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 21 septembre 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le principe du transfert d'une partie du CHRS dans l'ancien EHPAD Bonnefoy, et l'engagement d'une étude de faisabilité, la rédaction d'un programme de réhabilitation, et la recherche de financement.

Cette étude a été réalisée par les équipes du CCAS et le cabinet d'économie de la construction, de conseils et d'analyse ALAYRAC.

L'étude a porté sur le détail et le chiffrage des travaux de réhabilitation de l'EHPAD Bonnefoy, en prenant en compte notamment :

- Un rapport de la DSCRM présentant un avis défavorable, en raison de planchers et parois ayant un degré de résistance au feu non-conforme ;
- Un rapport du consultant en ingénierie QCS SERVICES imposant un remplacement des systèmes de ventilation existant ;
- Un rapport du bureau d'étude ACCESMETRIE indiquant les travaux à réaliser pour une remise aux normes accessibilité/PMR ;
- La nécessité, à la suite d'infections parasitaire sur les CHRS, d'intégrer à l'établissement un « protocole punaise de lit » ;
- Le souhait du CCAS de réduire les dépenses énergétiques du bâtiment (remplacement des moyens de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, des luminaires, etc.) ;
- L'inscription du projet dans une « humanisation » du CHRS : ajout de sanitaires et kitchenettes individuelles, amélioration de la sûreté et du confort.

Le dossier Projet a été envoyé à l'Agence Nationale de l'Habitat pour solliciter l'octroi d'une subvention, en date du 30 août 2023.



Le plan de financement proposé est le suivant :

- Fonds propres CCAS : 510 000 euros
- Emprunt : 3 800 000 euros
- Subvention ANAH : 780 000 euros

Le projet de transfert et de réhabilitation permettra d'accueillir sur le site Bonnefoy :

- 37 appartements, aux étages, répartis ainsi : 19 appartements simples pour l'accueil de femmes sans enfants, 17 chambres doubles et une chambre triple pour l'accueil de femmes avec enfants.
- Des locaux dédiés aux services communs des résidents au Rez-de-jardin : 1 cuisine « atelier pédagogique », une laverie pour les résidentes, 1 salle commune de 45 personnes, bagagerie et stockage.
- Un espace « protocole punaises de lit »
- Des locaux dédiés aux agents administratifs et travailleurs sociaux au RDC : bureaux, salle éducative, salle du personnel, vestiaires, accueil.

Le Calendrier prévisionnel du projet est le suivant sous réserve de l'accord des autorités compétentes :

- Consultation de Maitrise d'œuvre : 2024
- Etudes – Permis de construire : 2025
- Travaux : 2026- 2027

Le coût estimatif des travaux est de : 3 700 000 €TTC

L'enveloppe globale prévisionnelle de l'opération est de : 4 800 000 €TTC

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

08 mars 2024 - 016

**Modernisation de la Maison des Allées : Transfert du CHRS Femmes à l'ex EHPAD BONNEFOY - Présentation du programme technique et du plan prévisionnel de financement**

Vu le rapport du Vice-Président du CCAS,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,  
Vu le Code Civil,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1** : Le Conseil d'Administration approuve le plan prévisionnel de financement du projet de transfert du CHRS Femmes à l'ex-EHPAD BONNEFOY dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le CCAS.

**ARTICLE 2** : Le Conseil d'Administration autorise Madame la Vice-présidente, ou en cas d'empêchement Madame la Directrice Générale, à mener toutes les négociations nécessaires avec les autorités compétentes dans le cadre de ce projet.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

—  
**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

—  
**Séance du 08 mars 2024**

**016 - Modernisation de la Maison des Allées : Transfert du CHRS Femmes à l'ex EHPAD  
BONNEFOY - Présentation du programme technique et du plan prévisionnel de  
financement - DEL-24-0014**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI  
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Madame Julienne MUKABUCYANA

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le :  
Affiché le :



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Mise à disposition partielle de Monsieur NICOLAS - Directeur de l'IME Montaudran**

**Rapport : 08 mars 2024 - 001**

**DEL-24-0020**

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie de Toulouse est aujourd'hui organisé en pôles pour assurer au mieux les missions qui lui sont confiées. Ces pôles sont au nombre de quatre (Personnes Agées, Lutte Contre les Exclusions, Protection de l'Enfance et Handicap) et travaillent conjointement avec les services supports du CCAS.

Dans le cadre de la réorganisation du pôle handicap composé de l'IME Montaudran (Etablissement financé par l'ARS) et celui de la protection de l'enfance composé de la MECS Ramel et du Centre Maternel (Etablissements financés par le Conseil départemental de la Haute Garonne) il est proposé de mettre à disposition de ces deux pôles pour une quotité de 40% de son temps de travail M.NICOLAS – Directeur de l'IME Montaudran.

Pour le pôle handicap, cela permettra au CCAS de se positionner comme un acteur en capacité de développer de nouvelles réponses au service du territoire et de la politique de l'ARS. Ainsi, l'encadrement du futur Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif – DAME - Montaudran (IME et SESSAD) serait plus étoffé, car composé d'un directeur, d'une Responsable d'Unité d'Intervention Sociale avec une fonction de directrice-déléguée (100%) et de deux cadres socio-éducatifs.

Cette mise à disposition à hauteur de 20% permettra de répondre aux enjeux du futur DAME Montaudran et à la volonté du CCAS de développer et de diversifier les réponses médico-sociales du CCAS, sur la partie handicap, tout en apportant un soutien aux deux établissements relevant du Pôle Protection de l'Enfance.

En effet, pour le Pôle Protection de l'Enfance, considérant que les objectifs attendus par le modèle mis en œuvre en mai 2021 ne sont que partiellement atteints, il est nécessaire de le réorganiser eu égard notamment au recrutement des deux directrices déléguées sur site qui assurent pleinement l'entièreté des missions dévolues à ces postes opérationnels.

En conséquence, le CCAS de la Mairie de Toulouse envisage de reconfigurer les attendus sur ce poste de responsable du pôle protection de l'enfance en confiant à M.NICOLAS Samuel – Directeur de l'IME – cette mission de coordination du pôle à hauteur de 20%. Ceci doit permettre également de consolider les liens entre le pôle handicap et celui de la protection de l'enfance.

Le dispositif présenté ci-dessus a reçu un avis favorable de l'ARS et du Conseil départemental de la Haute Garonne et son déploiement à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain fera l'objet d'un bilan avant toute éventuelle prolongation.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

08 mars 2024 - 001

**Mise à disposition partielle de Monsieur NICOLAS - Directeur de l'IME Montaudran**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Considérant l'avis favorable de l'ARS et du Conseil départemental de la Haute Garonne ;

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1** : Le Conseil d'Administration approuve le principe de la mise à disposition partielle à hauteur de 40% de M.NICOLAS auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**ARTICLE 2** : Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S de la Mairie de Toulouse, ou en cas d'empêchement Madame la Directrice Générale du C.C.A.S, sont autorisées à prendre toutes les décisions portant application de la présente délibération.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

—  
**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

—  
**Séance du 08 mars 2024**

**001 - Mise à disposition partielle de Monsieur NICOLAS - Directeur de l'IME Montaudran -**  
*DEL-24-0020*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAI DA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAI DA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI  
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Madame Julienne MUKABUCYANA

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le :

Affiché le :



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Avenant N°1 - Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les établissements gérés par le centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le centre Toulousain des maisons de retraite (CTMR). Lot N°1- Fruits et légumes 1ère gamme;**

**Rapport : 08 mars 2024 - 010**

**DEL-24-0010**

Mesdames, Messieurs,

En date du 5 août 2022, le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite ont conclu un accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de denrées alimentaires pour répondre aux besoins de leurs établissements.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale à partir de la date de notification jusqu'au 5 août 2023. Il est tacitement reconductible par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction d'un an, sans que la durée totale d'exécution de l'accord cadre n'excède 4 ans.

Par correspondance en date du 24 janvier 2024, le CCAS de Toulouse informait la société TERRE AZUR - GROUPE POMONA de sa volonté d'ajouter au bordereau des prix unitaires les produits faisant l'objet de commandes récurrentes hors marché.

Compte tenu de ce qui précède, et pour assurer la continuité dans l'exécution de l'accord-cadre conclu avec la société TERRE AZUR - GROUPE POMONA, il y a lieu de conclure l'avenant n°1.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes du projet de l'avenant n°1 et d'autoriser le représentant de l'acheteur à la signer.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

08 mars 2024 - 010

**Avenant N°1 - Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les établissements gérés par le centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le centre Toulousain des maisons de retraite (CTMR). Lot N°1- Fruits et légumes 1ère gamme;**

Vu le code l'action sociale et des familles,  
Vu le code des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Conseil d'Administration approuve les termes du projet d'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse (CCAS) et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) - Lot 2 : Fruits et légumes 1<sup>ère</sup> Gamme

**ARTICLE 2** : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente du CCAS de Toulouse et la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer ledit avenant sans incidence financière ainsi que tous les actes y afférents aux effets ci-dessus.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

—  
**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

—  
**Séance du 08 mars 2024**

**010 - Avenant N°1 - Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les établissements gérés par le centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le centre Toulousain des maisons de retraite (CTMR). Lot N°1- Fruits et légumes 1ère gamme; - DEL-24-0010**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI  
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Madame Julienne MUKABUCYANA

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le :

Affiché le :



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Convention de partenariat entre l'Institut Médico Educatif (IME) Montaudran et l'association "Topophone".**

**Rapport : 08 mars 2024 - 004**

**DEL-24-0006**

Mesdames, Messieurs,

L'association Topophone est un pôle d'actions culturelles qui déploie un programme d'accès à la musique auprès des jeunes de 5 à 18 ans.

L'objectif du partenariat est de mettre en place une action d'inclusion sous la forme d'une résidence artistique et pédagogique.

Ce projet a pour objectif la sensibilisation des jeunes accueillis par l'établissement à la création musicale. Tout au long du projet, les jeunes impliqués prendront part aux différentes étapes de la création d'une chanson, de l'écriture jusqu'à la représentation sur scène.

Les parties se sont entendues sur le contenu et le déroulement du projet ainsi que sur la présence de musicothérapeutes et d'artistes au sein de l'établissement selon un calendrier convenu d'un commun accord.

L'association s'engage à concevoir et mettre en œuvre le programme pédagogique de la résidence artistique ainsi que de fournir des intervenants qualifiés pour mener les activités artistiques et pédagogiques auprès des jeunes participants.

L'établissement s'engage à coopérer avec l'association pour assurer la réussite du programme ainsi que de faciliter l'accès des jeunes participants au projet.

Le projet prévoit une captation vidéo lors de l'évènement par le pôle communication de l'association. Les parties conviennent de collaborer sur la communication autour du projet, notamment afin d'obtenir les droits à l'image des participants.

Les parties conviennent que le montant de la prestation de l'association pour la réalisation du projet est fixé à 8 572 € TVA non applicable. Un acompte représentant 35 % du montant total convenu sera versé par l'IME à l'association lors de la signature de la présente convention.

L'association a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile multirisque.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

08 mars 2024 - 004

**Convention de partenariat entre l'Institut Médico Educatif (IME) Montaudran et l'association "Topophone".**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles,  
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Considérant qu'une convention de partenariat doit être signée entre le CCAS, gestionnaire de l'IME Montaudran et l'association « Topophone » pour mettre en place une action d'inclusion sous la forme d'une résidence artistique et pédagogique.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Le Conseil d'Administration approuve le projet de convention entre l'Institut Médico Educatif (IME) Montaudran géré par le CCAS de Toulouse et l'association « Topophone ».

**ARTICLE 2** : le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente du CCAS de Toulouse et en cas d'empêchement la Directrice Générale à signer ladite convention avec incidence financière et tous les actes et avenants y afférents.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

—  
**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

—  
**Séance du 08 mars 2024**

**004 - Convention de partenariat entre l'Institut Médico Educatif (IME) Montaudran et  
l'association "Topophone". - DEL-24-0006**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI  
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Madame Julienne MUKABUCYANA

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le :  
Affiché le :

## CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE

**2023-R083-000**

### ***Prestations d'évaluation de la qualité des ESSMS***

#### **ENTRE D'UNE PART<sup>1</sup>:**

« Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse » [Si GHT, établissement support]

« 26310123000013 »

Représenté par son directeur ou son représentant

Ci-après « **le signataire** »

Ci-après désigné « **le signataire** »

**Le signataire agit pour le compte du (ou des) bénéficiaire(s) renseigné(s) au moyen du formulaire d'adhésion en ligne disponible sur l'Espace Acheteur du Resah et archivés dans leur rubrique « Mes demandes d'adhésion » sous le statut « Validé par le Resah ».**

**Le signataire peut également agir, alternativement ou cumulativement, pour son propre compte. Dans ce cas, les données le concernant sont renseignées dans le formulaire d'adhésion en ligne et archivées dans sa rubrique « Mes demandes d'adhésion » sous le statut « Validé par le Resah ».**

#### **ET D'AUTRE PART :**

**Le Groupement d'intérêt public « Resah » (GIP Resah)**

**N° SIRET : 130 005 010 00025**

Représenté par son directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE, ou son représentant dûment habilité

Ci-après « **le Resah** »

Vu l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique relatif aux centrales d'achat ;

Vu la convention constitutive du GIP Resah approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 et notamment son article 2 le constituant centrale d'achat au sens des articles L. 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu l'accord-cadre à bons de commandes conclu dans le cadre de la procédure n°2023-R083-000 relatif à l'exécution de **prestations d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)**;

---

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traités de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des données notamment la

Vu les articles 1125 et suivants du code civil relatifs au contrat conclu par voie électronique ;

### Il est convenu ce qui suit

## Article I. OBJET

Par la présente convention, le signataire (pour son compte et/ou pour celui du/des bénéficiaires) demande au GIP Resah agissant en tant que centrale d'achat de mettre à disposition l'accord-cadre de la consultation n°2023-R083-000 intitulé « **prestations d'évaluation de la qualité des ESSMS** ».

La mise à disposition de l'accord-cadre est limitée au nombre maximum d'évaluations, tous bénéficiaires confondus, fixé sur la durée totale de la mise à disposition à l'article V ci-dessous. Seul ce nombre d'évaluations est contractuel au titre de la présente convention. La mise à disposition est consentie pour une durée courant de la date renseignée par le Signataire dans le formulaire d'adhésion en ligne, ayant le statut « Validé par le Resah », jusqu'au terme de l'accord-cadre n°2023-R083-000 (09/11/2027 au plus tard).

La présente convention vise également à définir les engagements réciproques entre les parties dans le cadre de de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition.

## Article II. ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE ET DU(ES) BENEFICIAIRE(S)

Tant au titre de la présente convention que de la mise à disposition de l'accord-cadre, le signataire ainsi que, le cas échéant, le(s) bénéficiaire(s), sont seuls responsables de l'accomplissement et de la vérification du respect des formalités particulières requises par leurs statuts et/ou les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la signature et à l'entrée en vigueur des contrats et marchés ainsi qu'à leur exécution budgétaire ou financière (ex. PES marchés).

Le signataire s'engage à :

- transmettre au Resah toutes les informations et documents nécessaires à la mise à disposition de l'accord-cadre pour ses besoins et/ou ceux des bénéficiaire(s) : date de mise à disposition souhaitée et nombre maximum d'évaluations à réaliser pour la durée de la mise à disposition ; ces informations sont transmises respectivement par l'intermédiaire du formulaire d'adhésion en ligne accessible depuis l'Espace Acheteur du Resah (**Elles n'ont valeur contractuelle que lorsque le formulaire d'adhésion en ligne apparaît dans la rubrique « Mes demandes d'adhésion » sous le statut « Validé par le Resah »**) et à l'article V de la présente convention.;
- **respecter le nombre maximum d'évaluations stipulé à l'article V ci-dessous ;**
- préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à :

- émettre des bons de commandes conformément aux dispositions des pièces de l'accord-cadre n°2023-R083-000, **en ayant au préalable sollicité du Titulaire l'élaboration d'un devis et d'un dossier technique conformément au référentiel HAS et à l'article 11.1 du CCP ;**
- **respecter, en lien avec les autres bénéficiaires et le signataire, le nombre maximum d'évaluations stipulé à l'article V ci-dessous ;**
- exécuter l'accord-cadre dans les conditions définies par celui-ci sous réserve des actes réalisés par le Resah et

mentionnés l'article III ci-dessous ;

- procéder au paiement des prestations exécutées par le titulaire sous réserve de vérification, dans le respect des délais de paiement réglementaires ; dans une démarche de responsabilité vis-à-vis du Titulaire, le(s) Bénéficiaire(s) s'engage(nt) à faire ses(leurs) meilleurs efforts en vue de réduire ce délai ;
- signaler toute anomalie dans l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition ;
- préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

### Article III. ENGAGEMENTS DU RESAH

Le Resah s'engage à :

- remettre au(x) bénéficiaire(s) tous les éléments lui(leur) permettant d'exécuter l'accord-cadre. Les documents seront déposés sur l'espace acheteur dans la rubrique « mes marchés » ;
- prendre en charge, au titre de l'exécution de l'accord-cadre, les opérations suivantes et les transmettre au(x) bénéficiaire(s) : les actes modificatifs de l'accord-cadre (avenants et certificats administratifs) et, le cas échéant, la décision de non-reconduction et de résiliation de l'accord-cadre.

Par ailleurs, bien que le Resah n'intervienne pas dans l'exécution des prestations objets du(des) bon(s) de commande émis, il peut toutefois assurer un rôle de médiation entre le signataire, le(s) bénéficiaire(s) et le titulaire de l'accord-cadre dans l'hypothèse où des difficultés relatives à son interprétation ou son exécution apparaîtraient.

### Article IV. CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, une contribution financière est versée au Resah. Le montant de cette contribution est précisé dans le tableau ci-dessous :

Nombre maximum d'évaluations sur la durée de la mise à disposition	Montant de la contribution
1 évaluation maximum	300€
2 à 5 évaluations maximum	500€
6 à 10 évaluations maximum	1 000€
11 à 20 évaluations maximum	2 000€
21 à 30 évaluations maximum	3 000€
31 à 50 évaluations maximum	5 000€

Le signataire précise en annexe le montant de la contribution qui lui est applicable selon sa situation (nombre maximum d'évaluations sur la durée de la mise à disposition).

Le signataire communique au Resah la présente convention dûment complétée, signée accompagnée de son annexe ainsi que du bon de commande relatif à son engagement financier.

Le signataire indique la modalité de facturation retenue dans le formulaire d'adhésion en ligne. Il est précisé que le bon de commande du signataire ou de chaque bénéficiaire doit reprendre le montant total de son engagement.

Le titre de recettes est envoyé dès la date de début de la mise à disposition précisée dans le formulaire d'adhésion en ligne. Pour le cas où les bénéficiaires ont des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation.

## **Article V. REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des stipulations de la présente convention.

## **Article VI. DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet dès sa signature et se termine à la fin de la mise à disposition de l'accord-cadre indiquée dans le formulaire d'adhésion en ligne. Elle peut également prendre fin totalement ou partiellement dans les hypothèses suivantes :

- en cas d'atteinte du nombre maximum d'évaluations stipulé à l'article V de la présente convention ;
- en cas de d'atteinte du montant maximum global de l'accord-cadre au regard de l'ensemble des devis établis par le Titulaire. Le bénéficiaire en est informé dans les meilleurs délais par le Resah.

## **Article VII. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**


Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679. Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées.

Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable ou sous-traitant s'agissant de la réglementation visée au présent article, dans le cadre de l'exécution des commandes ou marchés passés par son entremise.

La conclusion de la présente convention ne dispense pas le signataire, le cas échéant, de conclure avec le Titulaire de l'accord-cadre mis à disposition un acte juridique conforme aux dispositions de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).



La présente convention contresignée des parties est consultable et téléchargeable sur l'espace personnel - rubrique « mes marchés » - du signataire.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024  
Reçu en préfecture le 11/03/2024  
Publié le  sur l'Espace Acheteur, dans  
ID : 031-263101230-20240308-DL47246H1-DE

Fait à Paris, le (ne pas remplir)	
Pour le signataire, Son représentant	Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant

**CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE 2023-R083-000**  
**ANNEXE : CONTRIBUTION FINANCIERE (à compléter)**

**Merci de cocher dans le tableau ci-dessous l'hypothèse correspondant à votre situation afin de déterminer le montant total de la contribution qui vous est applicable :**

Nombre maximum d'évaluations sur la durée de la mise à disposition	Montant de la contribution
1 évaluation maximum	300€ <input type="checkbox"/>
2 à 5 évaluations maximum	500€ <input type="checkbox"/>
6 à 10 évaluations maximum	1000€ <input type="checkbox"/>
11 à 20 évaluations maximum	2 000 € <input type="checkbox"/>
21 à 30 évaluations maximum	3 000 € <input checked="" type="checkbox"/>
31 à 50 évaluations maximum	5 000 € <input type="checkbox"/>



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Transfert des deux places Service d'Appui et d'Accueil Séquentiels (SAAS vers l'Agapei))**

**Rapport : 08 mars 2024 - 002**

**DEL-24-0019**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 juin 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie de Toulouse a approuvé la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) dénommé Service d'Appui et d'Accueil Séquentiels (SAAS) et par là même son adhésion à ce GCSMS crée en octobre 2021.

Il est rappelé que ce GCSMS a été créé pour répondre aux besoins d'accompagnement identifiés dans le département de la Haute Garonne pour des enfants et jeunes présentant une déficience intellectuelle, des troubles du spectre de l'autisme associés à des comportements à problèmes. Ce GCSMS, caractérisé par la mise en place d'une unité départementale d'accueil temporaire d'une capacité de six places à destination d'enfants et jeunes âgés de 6 à 16 ans, est porté par :

- L'IME « Autan Val Fleuri » site de Mons, situé 12 chemin du Moulin à MONS (31280), géré par l'Agapei ;
- L'Institut pour déficients visuels de l'IJA, situé 37 rue Monplaisir à TOULOUSE (31400), géré par la fondation CESDV-IJA ;
- L'IME de Montaudran, situé 2 allée Emile Monso à TOULOUSE (31400), géré par le CCAS de Toulouse

Pour le CCAS de la Mairie de Toulouse, la constitution de ce GCSMS s'est traduite, comme pour les autres établissements, par un accroissement de sa capacité d'accueil à hauteur de 2 places validées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie par un arrêté du 14 décembre 2021.

Depuis la mise en place de ce GCSM, il a été relevé par ses trois membres la lourdeur administrative du système rendant sa gestion complexe. Fort de ce constat, il a été convenu par les trois opérateurs lors des dernières assemblées générales du GCSMS, qu'un seul porteur du projet assurerait le fonctionnement de ce Service d'Appui et d'Accueil Séquentiels (SAAS), à savoir l'Agapei. Le CCAS de Toulouse avec son IME restera un partenaire important, notamment dans le cadre de mises à disposition de personnels pour le fonctionnement de ce service.



Au regard des éléments précités il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver la demande de transfert de ces deux places auprès de l'AgaPéi, nouveau porteur du projet, et ce dans un cadre validé par l'ARS Occitanie.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

08 mars 2024 - 002

## Transfert des deux places Service d'Appui et d'Accueil Séquentiels (SAAS vers l'Agapei)

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1** : Le Conseil d'Administration approuve le principe du transfert vers l'Agapei des deux places identifiées pour assurer la gestion du Service d'Appui et d'Accueil Séquentiels (SAAS).

**ARTICLE 2** : Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S de la Mairie de Toulouse, ou en cas d'empêchement Madame la Directrice Générale du C.C.A.S, sont autorisées à prendre toutes les décisions portant application de la présente délibération.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

—  
**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

—  
**Séance du 08 mars 2024**

**002 - Transfert des deux places Service d'Appui et d'Accueil Séquentiels (SAAS vers  
l'Agapei) - DEL-24-0019**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAI DA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAI DA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI  
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Madame Julienne MUKABUCYANA

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le :  
Affiché le :



## Convention de Partenariat

La présente convention règle les rapports entre :

### L'association LA RAFISTOLERIE

18, rue Simone de Beauvoir  
31320 Castanet-Tolosan

Ci-dessous désignée par “la structure d’accueil”

Représentée par **Madame Cécile DIDIER, Coordinatrice**

Et

Le CCAS de Toulouse  
2 bis rue de Belfort – BP 70 413  
31004 TOULOUSE Cedex 6

Ci-dessous désignée par “la structure d’accompagnement”

IME Montaudran

Représentée par : Monsieur **Samuel NICOLAS, Directeur**

Et

**Madame Nadège GRILLE, Directrice Générale**

Concernant les périodes d’immersion effectuées par un groupe de 3 jeunes.



**ARTICLE 1**

Le stage a pour but essentiel de préparer les jeunes à s'intégrer ultérieurement dans un milieu similaire à celui qui l'accueille durant ces journées d'immersion.

**ARTICLE 2**

Les jeunes effectuent leurs temps de travail dans le cadre des structures et règles de fonctionnement de l'établissement qui les reçoivent telles qu'elles ont été définies dans le projet de partenariat. Les jeunes de l'IME sont notamment astreints à respecter la discipline, l'assiduité et les horaires qui auront été retenus par les deux parties et devront se conformer à la Charte des bénévoles de l'association La Rafistolerie.

En cas d'incident jugé sérieux, la coordinatrice de la Rafistolerie en réfère au ou à la responsable de la structure d'accompagnement de la ou du jeune qui prendra toutes les mesures nécessaires.

**ARTICLE 3**

Pendant la période d'immersion, les responsables légaux des différents jeunes garantissent la responsabilité civile de la ou du stagiaire.

**ARTICLE 4**

La mise en œuvre, la coordination et le contrôle du stage sont assurés par un(e) professionnel(le) de la structure d'accompagnement, qui certifie avoir préalablement informé les responsables légaux de la personne mineure.

**ARTICLE 5**

L'organisation du travail est laissée à l'initiative de la responsable de la structure d'accueil après que les objectifs spécifiques aient été définis par la structure d'accompagnement au sein de laquelle la ou le jeune est accueilli (e). Les modalités pratiques de mise en œuvre du stage sont consignées dans la présente convention.

**ARTICLE 6**

Les jeunes seront systématiquement accompagnés par un(e) professionnel(le) de la structure d'accompagnement lors des journées d'immersion. Si ils souhaitent venir de manière autonome, sur les temps définis par la convention et sans la présence de la structure d'accompagnement, ils devront en référer à la coordinatrice de la Rafistolerie ainsi qu'au professionnel(le) référent(e) de la structure d'accompagnement. Nous établirons ensemble un bilan et il lui sera alors proposé une adhésion à titre personnel, sans le soutien de la structure d'accompagnement.

**ARTICLE 7**

Si les jeunes souhaitent venir en tant que bénévole sur son temps libre en dehors des heures définies par cette convention, ils doivent avertir la coordinatrice de la Rafistolerie et définir avec elle les modalités d'accueil bénévole prévues à l'article 6.





## MODALITES PRATIQUES DE MISE EN STAGE

### OBJECTIFS DU STAGE :

Découvrir le milieu associatif par le réemploi des objets dans une dynamique d'économie circulaire, à travers des actions de bénévolat.

Contribuer à l'élaboration du projet des jeunes dans le cadre de leur parcours d'accompagnement.

Développer leurs capacités d'autonomie et d'intégration au sein d'une équipe de travail et acquérir des savoir-être et savoir-faire professionnels.

- Durée du stage : 2 temps de test en immersion
- Dates : à définir entre structures d'accueil et d'accompagnement au moins 10 jours avant
- Horaires : jeudi entre 14h et 15h
- Transports : organisé par la structure d'accompagnement
- Nombre de participant(es) : 3 jeunes maximum
- Coût du stage : Néant

Signatures :

A Castanet-Tolosan, le

La coordinatrice de la structure d'accueil  
Madame Cécile DIDIER

La Directrice Générale du CCAS  
Nadège GRILLE

Responsable de la structure  
D'accompagnement  
Madame ou Monsieur

La ou le professionnel référent(e) des jeunes  
Madame ou Monsieur







**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Adhésion au RESAH - accord-cadre relatif aux prestations d'évaluations de la qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) gérés par le centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse.**

**Rapport : 08 mars 2024 - 009**

**DEL-24-0009**

Mesdames, Messieurs,

Le RESAH est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France, le RESAH a ouvert à la demande la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), l'accès à ses marchés au territoire national en 2016. Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur. Il collabore avec plus de 1 500 établissements du secteur sanitaire, médico-social et social en France et plus de 700 fournisseurs.

Le RESAH agit à travers 2 domaines d'activités complémentaires : une centrale d'achat couvrant 11 filières et un centre de ressources et d'expertise. Fin 2021, il a obtenu le label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables ».

Le CCAS de Toulouse et le RESAH ont conclu une convention générale d'adhésion le 28 Juin 2022 qui permet au CCAS de contractualiser un marché avec un prestataire au travers de la centrale d'achat du RESAH.

Par conséquent, après adhésion, la centrale d'achat du RESAH se met au service des acheteurs publics pour répondre à leurs besoins en matière de fournitures et de services dans les domaines médicaux et paramédicaux.

Dans le cadre de l'évaluation de la qualité des ESSMS au sein du CCAS demandé par la Haute Autorité de Santé (HAS), il est proposé d'adhérer à l'accord-cadre concernant les prestations d'évaluations de la qualité des ESSMS dont le titulaire est : APAVE.

L'accord cadre prendra fin le 29 Octobre 2027

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

08 mars 2024 - 009

**Adhésion au RESAH - accord-cadre relatif aux prestations d'évaluations de la qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) gérés par le centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Conseil d'Administration approuve par la présente la conclusion de l'accord-cadre suivant, à travers la plateforme du RESAH : Prestations d'évaluations de la qualité des ESSMS gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse.

**ARTICLE 2** : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente du CCAS de Toulouse et en cas d'empêchement la Directrice Générale à signer tous les actes et avenant y afférents.

**ARTICLE 3** : Les dépenses afférentes sont imputées sur les crédits ouverts au chapitre 606 pour la section de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

—  
**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

—  
Séance du 08 mars 2024

**009 - Adhésion au RESAH - accord-cadre relatif aux prestations d'évaluations de la qualité  
des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) gérés par le centre  
Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse. - DEL-24-0009**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI  
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Madame Julienne MUKABUCYANA

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le :

Affiché le :



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Convention de partenariat entre l'Institut Médico Educatif (IME) Montaudran et l'association "La Rafistolerie" de Castanet Tolosan.**

**Rapport : 08 mars 2024 - 003**

**DEL-24-0005**

Mesdames, Messieurs,

Le but de cette convention de partenariat entre l'IME et l'association « La Rafistolerie », est d'organiser un stage collectif pour les jeunes de l'unité « Petits Princes » de l'IME Montaudran.

Les objectifs de ce partenariat sont de :

- Permettre aux jeunes de l'unité Petits Princes de réaliser une action citoyenne en s'inscrivant dans les activités de l'association La Rafistolerie (réception produits, rayonnage, contact clients) ;
- Mettre en pratique des habilités sociales et favoriser des interactions hors institution ;
- Construire avec les jeunes et leurs familles un cheminement de leur parcours par une insertion sociale adaptée.

L'inclusion en milieu scolaire ordinaire vise à développer les potentiels des élèves de l'IME mais aussi à favoriser leur insertion sociale auprès de jeunes de leur âge. Ils peuvent ainsi développer diverses compétences sociales, transdisciplinaires et visant l'autonomie.

Cette convention régit les droits et engagements de l'IME Montaudran ainsi que de l'association « La Rafistolerie ».

La convention est signée pour une durée annuelle.

La résiliation par l'une des parties signataires est possible sous réserve d'un préavis de six mois.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

08 mars 2024 - 003

**Convention de partenariat entre l'Institut Médico Educatif (IME) Montaudran et l'association "La Rafistolerie" de Castanet Tolosan.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles,  
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Considérant qu'une convention relative au fonctionnement d'une unité d'enseignement décentralisée doit être signée entre le CCAS de Toulouse, gestionnaire de l'IME Montaudran et l'association « La Rafistolerie » de Castanet Tolosan pour permettre l'organisation d'un stage collectif effectué par les jeunes de l'unité Petits Princes de l'Institut Médico Educatif Montaudran.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Conseil d'Administration approuve le projet de convention entre L'Institut Médico Educatif (IME) Montaudran géré par le CCAS de Toulouse et l'association « La rafistolerie » de Castanet Tolosan.

**ARTICLE 2** : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente du CCAS de Toulouse et en cas d'empêchement la Directrice Générale à signer ladite convention sans incidence financière et tous les actes et avenants y afférents.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

—  
**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

—  
**Séance du 08 mars 2024**

**003 - Convention de partenariat entre l'Institut Médico Educatif (IME) Montaudran et  
l'association "La Rafistolerie" de Castanet Tolosan. - DEL-24-0005**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI  
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Madame Julienne MUKABUCYANA

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le :  
Affiché le :





**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Acceptation à titre définitif d'un don anonyme**

**Rapport : 08 mars 2024 - 005**

**DEL-24-0013**

Mesdames, Messieurs,

Une personne voulant rester anonyme a souhaité faire un don d'une somme de trois cents euros en liquide à la Maire de Toulouse, en compensation d'un vol de vélo de la Mairie de Toulouse.

Monsieur le Maire Président a souhaité faire bénéficier le CCAS de cette somme.

Ce don sera affecté définitivement aux besoins de la Maison d'Enfant à Caractère Social « Le Ramel » gérée par le CCAS de Toulouse.

Il convient de prendre une délibération afin d'accepter et d'affecter cette somme au compte concerné.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

08 mars 2024 - 005

## Acceptation à titre définitif d'un don anonyme

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1** : Le Conseil d'Administration accepte définitivement le don de 300 € de la part d'une personne souhaitant rester anonyme.

**ARTICLE 2** : Le don de 300 € sera pris en charge au compte 7718 – Produits exceptionnels sur opération de gestion – Autres.

**ARTICLE 3** : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente et/ou la Directrice Générale à engager toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

—  
**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

—  
**Séance du 08 mars 2024**

**005 - Acceptation à titre définitif d'un don anonyme - DEL-24-0013**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI  
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Madame Julienne MUKABUCYANA

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le :

Affiché le :



## Convention de partenariat

Entre,

**D'une part**, le CCAS de Toulouse, 2 bis rue de Belfort, 31 004 Toulouse, représenté par la Vice-Présidente Maroua BOUZAIDA-SYLLA, par la Directrice Générale Nadège GRILLE dûment habilité par délibération en date du 14 Octobre 2022.

**Et d'autre part**, l'association « Toulouse Bouliste Jolimont », 1 rue Jean CASTILLON 31500 Toulouse, représenter par la Présidente du Club Mme RAKOTONDRAZAFY Sahondra.

### Article 1 : Objet de la convention

L'objet du partenariat répond au projet d'établissement et au projet d'animation des Résidences Conviviales Autonomie.

Les objectifs principaux sont le maintien de l'autonomie et le lien social. Afin de permettre la mise en œuvre de ceux-ci, ce partenariat permet l'ouverture sur l'extérieur grâce à l'organisation de rencontres intergénérationnelles entre les résidents et les licenciés du club de « Toulouse Bouliste Jolimont » autour de la pratique du sport : la pétanque.

### Article 2 : Les objectifs du partenariat

*Les objectifs du partenariat :*

- Maintien de l'autonomie
- Maintien du lien social
- Ouverture sur l'extérieur

### Article 3 : Exclusivité d'utilisation

Les parties signataires sont les seules responsables du respect des clauses de la présente convention.

### Article 4 : Condition d'utilisation

Dans le cadre de cette convention, les rencontres s'effectueront dans les locaux du club d'Amoureux, 12 rue d'Arles 31500 TOULOUSE.

La durée et le Calendrier se déroulent selon les modalités de l'article 5 de la présente convention, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Les parties se réservent le droit en cas d'empêchements de modifier les plages horaires des rencontres.

En signant la présente convention, les parties reconnaissent et s'engagent à :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées définies par la présente convention au cours des séances.
- Avoir pris toutes garanties des compétences d'encadrement des participants.
- Avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et à les respecter.

Au cours des rencontres, les parties s'engagent à :

- Contrôler les entrées et les sorties des participants
- Faire respecter les règles de sécurité et les règles sanitaires
- Respecter les locaux
- Ne pas utiliser d'autre matériel que celui mis à sa disposition.

### **Article 5 : Définition de l'activité et le calendrier**

Les rencontres organisées dans le cadre de la présente convention sont destinées à l'activité mentionnée dans l'article 1 selon le calendrier annexé de janvier 2024 à décembre 2024, sur la base d'une rencontre par mois de 14h à 17h30.

Animation : Rencontre inter générationnelle en faveur du maintien de l'autonomie et du lien social

### **Article 6 : Composition des groupes et référents**

*EHPA JOLIMONT/ COLOMBETTE* : personne référente de l'activité : Mme VERLHAC Marina ou son remplaçant(e).

Composition du groupe : entre 10 à 12 personnes âgées maximum

*EHPA ORMEAU/SAINT LOUIS* : personne référent de l'activité : Mme MAYONOVE Cindy

Composition du groupe : entre 10 à 12 personnes âgées maximum

*TOULOUSE BOULISTE JOLIMONT* : personne référente de l'activité :

Mme RAKOTONDRAZAFY Sahondra

Composition du groupe : entre 10 à 12 personnes

### **Article 7 : Condition financière**

Partenariat à titre gracieux.

### **Article 8 : Assurance**

Les résidents sont couverts au titre de la garantie « Responsabilité Civile » par l'assureur du CCAS : SMACL N° police : 71746K

### **Article 9 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée d'un an, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 reconductible chaque année.

## **Article 10 : Résiliation**

Chaque partie est responsable de l'exécution pleine et entière des engagements convenus dans la présente convention. Cette dernière peut être interrompue à tout moment par l'une des deux parties.

Un exemplaire de la présente convention sera remis à chaque partie.

Fait à Toulouse le .../.../....

Pour le Président du CCAS de Toulouse et  
Par délégation,  
La Directrice Générale,  
Mme GRILLE Nadège

Signature :

Pour le Club de Pétanque,  
  
La Présidente,  
Mme RAKOTONDRAZAFY Sahondra

Signature :

## Charte d'engagement

POUR L'ORIENTATION DE BÉNÉFICIAIRES VERS LA BANQUE SOLIDAIRE DE L'ÉQUIPEMENT

### Préambule – « Pour construire un foyer après avoir trouvé un toit »

Pour les ménages sortant d'hôtel social, d'hébergement temporaire, de logement indigne ou insalubre, s'équiper peut s'avérer compliqué. Les nouveaux locataires sont fréquemment dépourvus de biens mobiliers et peuvent vivre plusieurs mois dans des logements mal équipés. Or l'acquisition de certains biens est essentielle à l'appropriation du nouveau domicile et à la construction d'un véritable chez soi.

La Banque Solidaire de l'Équipement (BSE) a pour objectif de permettre à ces personnes de s'équiper en matériel neuf à prix solidaires lors de l'accès à un logement pérenne.

L'accès à la Banque Solidaire de l'Équipement se fait uniquement sur orientation d'un référent social dans le cadre d'un accompagnement plus global.

La BSE Toulouse demande à chaque Structure Prescriptrice de respecter les principes de cette charte.

### La BSE Toulouse s'engage à :

- Présenter régulièrement le programme de la BSE aux travailleurs sociaux de la Structure Référente lors de réunions collectives ou dédiées ;
- Accueillir, accompagner et conseiller les bénéficiaires au cours de leurs trois rendez-vous dans l'achat de leurs équipements ;
- Envoyer et mettre à jour, les documents de liaison nécessaires à une orientation
- Fournir, sur demande, une liste des orientations qui ont été faites par les intervenants sociaux de la Structure Référente.
- Communiquer avec l'interlocuteur privilégié pour informer sur le dispositif et des évolutions.

### La Structure Prescriptrice s'engage à :

- Respecter, dans ses orientations, les critères d'accès à la BSE et les règles de fonctionnement tels que décrits dans le guide d'usage.
- Utiliser et diffuser les documents de liaison fournis par la BSE aux travailleurs sociaux (fiche de liaison / plaquette travailleurs sociaux / guide d'usage / fiche parcours).
- Désigner un interlocuteur privilégié « Banque Solidaire de l'Équipement » (directeur, responsable, chef de service, travailleur social, ...) au sein de ses équipes pour communiquer auprès des intervenants sociaux de la Structure sur le dispositif et ses évolutions.
- Faire un bilan du partenariat à la demande de la BSE Toulouse

Fait à ....., le .....

Pour la Structure

Pour la BSE Toulouse



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Projet de convention de prestation médicotechnique ESSMS entre Apard groupe Apène et l'EHPAD Antoine de Saint Exupéry**

**Rapport : 08 mars 2024 - 006**

**DEL-24-0015**

Mesdames, Messieurs,

L'objet de la présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en place par Apard groupe Adène au sein de l'établissement :

- De dispositifs médicaux d'assistance médicotechnique (matériels, consommables),
- De prestations pharmaceutiques pour dispenser de l'oxygène liquide et/ou gazeux conformément aux réglementations en vigueur.

L'ensemble de ces dispositifs médicaux est soumis à prescriptions et remboursable conformément à la liste des produits et des prestations remboursables (LPPR).

Les dispositifs médicaux sont installés et tarifés pour le compte d'un résident déterminé pour la durée de sa prescription médicale, sans aucun dépassement de tarif.

Cette convention vaut pour les schémas thérapeutiques suivants :

- Assistance respiratoire : PPC, respirateurs, concentrateurs à oxygène
- Prestations pharmaceutiques d'oxygénothérapie : oxygène liquide, oxygène gazeux

Apard groupe Adène s'engage à fournir au résident par l'intermédiaire de l'établissement sur prescription médicale de son médecin traitant ou du médecin coordinateur de l'établissement, l'ensemble des dispositifs et des prestations associées, conformément à la réglementation LPPR en vigueur.

En cas de prise en charge à taux partiel, et en l'absence de tiers payant de la mutuelle du résident, Apard groupe Adène se réserve le droit de facturer directement au résident le ticket modérateur.

L'établissement s'engage à communiquer à Apard groupe Adène :

- La prescription médicale autorisant la délivrance du médicament et/ou du dispositif médical,
- L'attestation d'assurance maladie et mutuelle du résident pour le tiers payant,
- L'utilisation des dispositifs en prêt et les raisons (cahier de suivi).

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction. Chacune des parties se réserve la possibilité de dénoncer la convention dans un délai de trois mois au moment de chaque renouvellement de la convention

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.



08 mars 2024 - 006

**Projet de convention de prestation médicotechnique ESSMS entre Apard groupe Apène et l'EHPAD Antoine de Saint Exupéry**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles,  
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Considérant qu'une convention relative à la prestation médicotechnique des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) entre Apard groupe Adène et l'EHPAD Antoine de Saint-Exupéry doit être conclue ;

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1er** : Le Conseil d'Administration approuve le projet de convention entre le CCAS, gestionnaire de l'EHPAD Antoine de Saint Exupéry et le groupe Adène.

**ARTICLE 2** : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente du CCAS de Toulouse et en cas d'empêchement la Directrice Générale à signer ladite convention sans incidence financière et tous les actes et avenants y afférents.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

—  
**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

—  
**Séance du 08 mars 2024**

**006 - Projet de convention de prestation médicotechnique ESSMS entre Apard groupe  
Apène et l'EHPAD Antoine de Saint Exupéry - DEL-24-0015**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI  
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Madame Julienne MUKABUCYANA

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le :  
Affiché le :



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse - Liste des personnes physiques habilitées**

**Rapport : 08 mars 2024 - 013**

**DEL-24-0016**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 13 octobre 2023, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Toulouse avait actualisé la liste des personnes physiques, salariées du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, étant habilitées à assurer la mise en œuvre des mesures de protection pour lesquelles le C.C.A.S. de Toulouse est désigné en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs.

Depuis, des mouvements de personnels dans le service nécessitent une nouvelle actualisation de la liste des personnes habilitées.

Madame Marie CHATEAUGIRON, est recrutée comme agent contractuel pour exercer des fonctions de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs en complément du mi-temps de droit de Madame Emilie RESTAGNO.

Monsieur Jean-Yves BARRALIS a quitté le service à la faveur d'une demande de disponibilité.

Il est précisé que les agents recrutés, qu'ils soient contractuels ou titulaires de leur poste, remplissent tous les conditions de compétences et de qualifications requises par la réglementation régissant l'activité du service.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

08 mars 2024 - 013

**Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse - Liste des personnes physiques habilitées**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la Code de l'Action Sociale et des Familles,  
**Vu** la loi du 5 mars 2007 portant réforme sur la protection juridique des majeurs,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral du 30/05/2011,  
**Vu** le rapport de Madame la Vice-présidente du C.C.A.S.

Considérant la nécessité de faire valider par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. la liste des personnes physiques, salariées du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, étant habilitées à assurer la mise en œuvre des mesures pour lesquelles le C.C.A.S. de Toulouse est désigné en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs ; Après discussion, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1** : Les personnes physiques, salariées du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, étant habilitées, à assurer la mise en œuvre des mesures de protection pour lesquelles le C.C.A.S de Toulouse est désigné en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs sont :

<b>Nelly DENIS-REMIS (responsable du service)</b>	née	le 05 / 07 / 1967
Pierre BAYLE (agent administratif)	né	le 17 / 08 / 1966
Andrée ROUGE (agent administratif)	née	le 01 / 12 / 1963
Aline SAUNARD (agent administratif)	née	le 10 / 02 / 1958
Marie-Pierre SOULE SIMON (agent administratif)	née	le 05 / 10 / 1973
Sabine HINSINGER (mandataire judiciaire)	née	le 13 / 09 / 1963
Marie CHATEAUGIRON (mandataire judiciaire)	née	le 05 / 11 / 1966
Magali CAUCHI (mandataire judiciaire)	née	le 31 / 08 / 1973
Florence JACQUEMOUD QUEVAL (mandataire judiciaire)	née	le 07 / 03 / 1965
Aurélie LABAT (mandataire judiciaire)	née	le 26 / 04 / 1992
Emilie RESTAGNO (mandataire judiciaire)	née	le 04 / 04 / 1980
Clotilde SARRAILLER (mandataire judiciaire)	née	le 29 / 01 / 1973
Delphine SOCCOL (mandataire judiciaire)	née	le 25 / 08 / 1974

**ARTICLE 2** : La liste des personnes habilitées peut évoluer en fonction des mouvements des agents du service étant entendu qu'une nouvelle liste pourra être établie et présentée à l'un des Conseils d'Administration du trimestre suivant l'arrivée ou le départ d'un agent.

**ARTICLE 3** : Dans l'attente de l'habilitation du Conseil d'Administration du trimestre suivant l'arrivée d'un agent, le ou les nouveaux agents exerçant dans le service, pourront faire valoir leur dernier arrêté de situation ou leur contrat de travail ainsi que leur pièce d'identité comme justificatif de leur légitimité à mettre en œuvre les mesures de protection pour lesquelles le C.C.A.S. de Toulouse est désigné.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 08 mars 2024

**013 - Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) du Centre  
Communal d'Action Sociale de Toulouse - Liste des personnes physiques habilitées - DEL-24-  
0016**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI  
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Madame Julienne MUKABUCYANA

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le :

Affiché le :



Centre Communal d'Action Sociale

MAIRIE DE  TOULOUSE

2 bis rue de Belfort,

31000 Toulouse

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 031-263101230-20240308-DL47250H1-DE

S<sup>2</sup>LO

AMP  
LI

**RESTRUCTURATION et RECONSTRUCTION**  
de la  
**MAISON D'ENFANTS A CARACTERE**  
**SOCIAL**  
du RAMEL  
**Programme**

Document rédigé par AMP-LI- V7 du 27/02/2024 sous commande et validation du Maitre d'ouvrage le CCAS de Toulouse

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>CONTEXTE ET ENJEUX DE L'OPÉRATION .....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>CAPACITAIRE PROJETÉ .....</b>	<b>9</b>
<b>2.1</b>	<b>LES ENFANTS ACCUEILLIS .....</b>	<b>9</b>
<b>2.2</b>	<b>LES PERSONNELS .....</b>	<b>10</b>
<b>3</b>	<b>LOCALISATION DE L'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>11</b>
<b>4</b>	<b>DEFINITION DU PROJET .....</b>	<b>13</b>
<b>4.1</b>	<b>OBJET DE L'OPÉRATION .....</b>	<b>13</b>
<b>4.2</b>	<b>EN OPTION DU PROGRAMME – ÉTUDES TRAVAUX ET INSTALLATION DU RELOGEMENT .....</b>	<b>13</b>
<b>5</b>	<b>CONTRAINTES URBAINES REGLEMENTAIRES ET CLIMATIQUES .....</b>	<b>16</b>
<b>5.1</b>	<b>ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>17</b>
<b>5.2</b>	<b>DESSERTES ET ACCÈS .....</b>	<b>18</b>
<b>5.3</b>	<b>RÈGLEMENTATIONS .....</b>	<b>19</b>
5.3.1	PLU SELON RÈGLEMENT EN VIGUEUR EN DÉCEMBRE 2023 .....	19
5.3.2	ÉTUDE DE SURETÉ ET ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES .....	19
5.3.3	AMIANTE .....	19
5.3.4	AUTRE POLLUTION .....	19
5.3.5	SISMICITÉ - NEIGE ET VENT .....	19
5.3.6	TEMPÉRATURES ET PLUVIOMÉTRIE : .....	20
5.3.7	CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT .....	22
5.3.8	CONTRÔLE TECHNIQUE .....	22
5.3.9	ACCESSIBILITÉ .....	22
<b>6</b>	<b>FONCTIONNALITÉ CIBLE .....</b>	<b>23</b>
<b>6.1</b>	<b>SCHÉMA FONCTIONNEL GÉNÉRAL .....</b>	<b>24</b>
<b>6.2</b>	<b>PRINCIPES ESSENTIELS .....</b>	<b>25</b>
6.2.1	ACCÈS .....	25
6.2.2	PROXIMITÉ .....	25
6.2.3	FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ENFANT : LES PETITS .....	25
6.2.4	FONCTIONNEMENT DES GROUPES : LES MOYENS .....	26
6.2.5	FONCTIONNEMENT DES GROUPES : LES GRANDS .....	26
6.2.6	FONCTIONNEMENT DU GROUPE SITUÉ DANS L'UNITÉ ANNEXE .....	26
6.2.7	FONCTIONNEMENT COMMUN DE TOUS LES GROUPES .....	27
6.2.8	TRANSPORTS DES ENFANTS .....	27
<b>6.3</b>	<b>SCHÉMAS FONCTIONNELS GROUPES ENFANTS .....</b>	<b>28</b>
6.3.1	PETITS .....	28
6.3.2	MOYENS .....	29
6.3.3	GRANDS .....	30
6.3.4	UNITÉ ANNEXE .....	31
<b>6.4</b>	<b>CUISINE .....</b>	<b>32</b>
<b>7</b>	<b>SURFACES PROGRAMMÉES .....</b>	<b>33</b>
<b>7.1</b>	<b>SYNTHÈSE .....</b>	<b>33</b>
<b>7.2</b>	<b>PETITS .....</b>	<b>34</b>
<b>7.3</b>	<b>MOYENS .....</b>	<b>35</b>
<b>7.4</b>	<b>GRANDS .....</b>	<b>36</b>
<b>7.5</b>	<b>UNITÉ ANNEXE .....</b>	<b>37</b>
<b>7.6</b>	<b>LOCAUX COMMUNS .....</b>	<b>38</b>
<b>7.7</b>	<b>ADMINISTRATION .....</b>	<b>38</b>
<b>7.8</b>	<b>LOGISTIQUE .....</b>	<b>39</b>
<b>7.9</b>	<b>MAINTENANCE ET ATELIER .....</b>	<b>40</b>

<b>7.10</b>	<b>SURFACES EXTÉRIEURES AMÉNAGÉES .....</b>	<b>42</b>
<b>7.11</b>	<b>NOTE SUR LES SURFACES : .....</b>	
<b>8</b>	<b>IMPLANTATIONS.....</b>	<b>42</b>
<b>8.1</b>	<b>BÂTIMENTS CONSERVÉS OU DÉMOLIS .....</b>	<b>42</b>
<b>8.2</b>	<b>VENTILATION PAR ÉTAGES .....</b>	<b>43</b>
8.2.1	ADMINISTRATION.....	45
8.2.2	MOYENS.....	46
8.2.3	GRANDS .....	47
<b>9</b>	<b>PRINCIPES DE CONCEPTION GÉNÉRALE .....</b>	<b>48</b>
<b>10</b>	<b>FLUX EXTÉRIEURS, STATIONNEMENTS ET ZONE DE LIVRAISON .....</b>	<b>49</b>
<b>11</b>	<b>CONCEPTION GENERALE TECHNIQUE DES LOCAUX : .....</b>	<b>50</b>
<b>11.1</b>	<b>CADRE GENERAL .....</b>	<b>50</b>
<b>11.2</b>	<b>LES LIMITES DE PRESTATIONS .....</b>	<b>50</b>
<b>11.3</b>	<b>OBJECTIFS DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES.....</b>	<b>50</b>
<b>11.4</b>	<b>ENTRETIEN ET MAINTENANCE .....</b>	<b>51</b>
<b>11.5</b>	<b>SECURITE INCENDIE .....</b>	<b>52</b>
<b>11.6</b>	<b>TEMPERATURE ET TRAITEMENT D'AIR .....</b>	<b>52</b>
11.6.1	EXIGENCES DE CONFORT THERMIQUE .....	52
11.6.2	CHAUFFAGE : PRODUCTION DE CHALEUR ET DISTRIBUTION .....	53
11.6.3	RENOUVELLEMENT DE L'AIR .....	53
<b>11.7</b>	<b>ECLAIRAGE ET LUMIERE NATURELLE .....</b>	<b>53</b>
11.7.1	ÉCLAIRAGE NATUREL .....	53
11.7.2	OCCULTATIONS / BRISE SOLEIL .....	53
11.7.3	ÉCLAIRAGE ARTIFICIEL.....	53
11.7.4	ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ.....	54
11.7.5	ÉCLAIRAGE DES ESPACES EXTÉRIEURS .....	54
<b>11.8</b>	<b>CONTRÔLE D'ACCES .....</b>	<b>54</b>
<b>11.9</b>	<b>CONFORT ACOUSTIQUE.....</b>	<b>54</b>
<b>12</b>	<b>PERFORMANCE PAR DOMAINE TECHNIQUE.....</b>	<b>55</b>
<b>12.1</b>	<b>STRUCTURE.....</b>	<b>55</b>
12.1.1	INFRASTRUCTURE .....	55
12.1.2	SUPERSTRUCTURE .....	55
<b>12.2</b>	<b>FAÇADES.....</b>	<b>55</b>
<b>12.3</b>	<b>COUVERTURE ET PV .....</b>	<b>55</b>
<b>12.4</b>	<b>MENUISERIES EXTÉRIEURES ET PROTECTIONS SOLAIRES.....</b>	<b>56</b>
12.4.1	TYPE DE MENUISERIE .....	56
12.4.2	LES OUVRANTS .....	56
12.4.3	VITRAGES .....	56
12.4.4	OCCULTATIONS ET PROTECTIONS .....	56
<b>12.5</b>	<b>SECOND ŒUVRE .....</b>	<b>57</b>
12.5.1	TRAITEMENT DES SURFACES.....	57
12.5.2	SOLS .....	57
12.5.3	FAUX-PLAFONDS .....	57
12.5.4	MURS .....	58
12.5.5	PLINTHES.....	58
12.5.6	MENUISERIES INTÉRIEURES .....	58
12.5.7	BLOCS PORTES GAINES .....	58
12.5.8	SERRURERIE, QUINCAILLERIE.....	58
<b>12.6</b>	<b>ÉQUIPEMENTS .....</b>	<b>59</b>
<b>12.7</b>	<b>SIGNALÉTIQUE.....</b>	<b>59</b>
<b>12.8</b>	<b>ASCENSEUR .....</b>	<b>59</b>
<b>12.9</b>	<b>CHAUFFAGE .....</b>	<b>59</b>



12.9.1	PRODUCTION : .....	
12.9.2	ÉMISSION DE CHALEUR : .....	
<b>12.10</b>	<b>PLOMBERIE.....</b>	<b>60</b>
<b>12.11</b>	<b>ÉLECTRICITÉ.....</b>	<b>60</b>
12.11.1	COURANT FORT.....	60
12.11.2	COURANT FAIBLE.....	61
12.11.3	ALARME INCENDIE .....	62
12.11.4	INTERPHONIE .....	62
12.11.5	ALARME ANTI-INTRUSION ET PPMS.....	62
<b>12.12</b>	<b>GTC / PILOTAGE / RÉGULATION .....</b>	<b>63</b>
12.12.1	GESTION TECHNIQUE CENTRALISÉE ET GESTION TECHNIQUE DU BÂTIMENT .....	63
12.12.2	CHAUFFAGE.....	63
12.12.3	VENTILATION.....	63
12.12.4	SUIVI ET CONTRÔLE DES CONSOMMATIONS.....	63
<b>12.13</b>	<b>VOIRIE - RÉSEAUX DIVERS .....</b>	<b>63</b>
12.13.1	RÉSEAU INCENDIE .....	63
12.13.2	ASSAINISSEMENT .....	63
12.13.3	EAUX PLUVIALES .....	63
12.13.4	ÉLECTRICITÉ - TÉLÉCOM.....	63
12.13.5	ESPACES RÉCRÉATIFS.....	64
<b>13</b>	<b>ENVELOPPE FINANCIÈRE TRAVAUX .....</b>	<b>64</b>
<b>14</b>	<b>CALENDRIER.....</b>	<b>64</b>

## Annexes

- Plans existants : cuisine, hébergement, administration
- Rapports de vérification périodiques : SSI, portes et portails, Appareils cuisson, Gaz, Chauffage, Électricité
- DTA amiante, repérage amiante
- Diag accessibilité
- PV de la commission de Sécurité 2019
- Fiches espaces
- Tableaux de surfaces Excel

# 1 CONTEXTE ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

Une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) est un établissement social, spécialisé dans l'accueil temporaire de mineurs et jeunes majeurs.

Les missions des MECS sont définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et s'inscrivent dans le cadre de la Protection de l'Enfance, en lien avec les orientations départementales, définies dans le schéma de protection de l'Enfance.

La MECS « Ramel » accueille des enfants au titre de la protection de l'enfance (article 375 du code civil), âgés de 3 à 18 ans, répartis sur trois services.

Les Missions de la MECS sont les suivantes :

- Accueillir et Garantir une continuité éducative 7/7 et un cadre de vie sécurisant à partir des trois services « Lieux de vie ».
- Accompagner, l'enfant, par l'acte éducatif, dans les étapes simples de la vie quotidienne et construire avec lui un projet personnalisé d'accompagnement.
- Donner des repères à l'enfant, le situer comme sujet, encourager la responsabilisation de l'enfant et/ou de l'adolescent.
- Privilégier une approche pluridisciplinaire. Il s'agira de mettre en œuvre des actions coordonnées permettant de soutenir le développement de l'enfant dans ses différents registres (les actions éducatives au quotidien, les actions visant à l'insertion scolaire, professionnelle et sociale, les actions thérapeutiques, l'accompagnement psychologique, le suivi médical et éventuellement les soins psychiatriques).
- Maintenir les liens familiaux, chaque fois que la situation le permet, et permettre aux familles de prendre une part active à l'évolution de l'enfant

Le CCAS de Toulouse est le seul CCAS de France à gérer une MECS, ces établissements étant habituellement du ressort du département.

L'établissement présente 4 sites et des placements à domicile :

- Un site localisé chemin de Bitet
- Une villa extérieure à Castagnet
- Un service Ados Rue de Naples
- Un service d'Accueil à Domicile et d'Accompagnement en Appartement

Les enfants accueillis au sein de trois groupes de vie répartis par tranche d'âge. L'accueil est continu 365 jours par an et 24 heures sur 24.

Actuellement la capacité autorisée est de 75 places dont 39 places en hébergement collectif permanent.

Toutefois, compte tenu de la vétusté et la configuration des locaux et des situations de violence que cela génère, le taux d'occupation des locaux n'est jamais à 100%.

**Le programme développé par le présent document ne concerne que le site du Chemin de Bitet**

Site	Prise en charge	Tranche	Capacité	Totaux
<b>Chemin de Bitet</b>	<b>Collectif</b>	<b>3 - 16 ans</b>	<b>30</b>	
Villa Extérieure	Collectif	13 - 15 ans	6	39
Service Ados Rue de Naples	Collectif	16 - 18 ans	3	
Service Ados Rue de Naples	Apt extérieur	16 - 18 ans	5	18
Service d'Accueil à Domicile et en Appartement (SADA)	Apt extérieur	16 - 18 ans	13	
Placement À Domicile	Domiciles	3 - 18 ans	18	18
TOTAL				75

L'ambition du CCAS et en particulier des personnels encadrant de la structure au travers le projet d'établissement est :

**« le partage d'une vision commune au service d'accompagnements innovants des jeunes (accueil de fratries, travail avec les familles, notion de parcours, diversification de la prise en charge) pour construire ensemble un nouveau projet applicable et compris par tous qui nous redonne la fierté de travailler ensemble en faveur des enfants. »**

En accord avec le schéma départemental, le CCAS souhaite conduire une restructuration de l'établissement et une nouvelle organisation autour des axes principaux structurants suivants :

- **Axe 1 : Proposer un lieu d'accueil convivial adapté aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur et aux profils des jeunes**
  - Chambres individuelles
  - Repas de qualité répondant à des critères de goût et d'équilibre alimentaire (la présence d'une cuisine sur site disposant d'un matériel aux normes et de cuisiniers dédiés doit permettre la livraison de repas adaptés)
- **Axe 2 : Favoriser la continuité et la cohérence des parcours individuels vers l'autonomie tout en diversifiant l'offre d'accueil**
  - Améliorer la coordination des intervenants auprès de l'enfant, faire le lien avec les services de placement pour collecter un maximum d'information sur le parcours du jeune à l'arrivée.
  - Monter en compétence et en disponibilité pour permettre la rédaction du Projet Personnalisé Individualisé pour tous les jeunes arrivants dans les trois mois qui suivent l'accueil.
  - Éviter les ruptures de prise en charge.
  - Etre en mesure de proposer des groupes plus petits, des places de semi-autonomie.
  - Possibilité d'un parcours individuel au sein de la MECS - Possibilité d'un accompagnement à la sortie

- **Axe 3 : Renforcer le travail avec les familles**
  - Ritualiser un moment avec les familles à l'arrivée du jeune
  - Valoriser les parents dans la connaissance de leurs enfants
  - Favoriser matériellement les rencontres (l'existence d'un lieu adapté, l'octroi de titres de transports, budget, etc...).
  
- **Axe 4 : Développer la spécificité de l'accueil de fratries**

LA MECS du RAMEL a commencé à développer une spécificité en termes d'accueil de fratries. Elle est possible soit sur le même groupe avec dérogation d'âge quand c'est adapté, ou sur des groupes différents sur le même site avec possibilité d'activités communes. Ce travail se situe dans la continuité du travail avec les familles.
  
- **Axe 5 : Respect de la laïcité et des lois de la République**
  - Conjuguer le respect de la charte de la personne accueillie avec le respect de la laïcité.
  - Faire appliquer la loi et mener des actions de prévention, notamment en ce qui concerne la consommation de stupéfiants.

De plus, la MECS du RAMEL reste vigilante sur son cœur de métier

- **Le développement de l'enfant/du jeune et de sa personnalité** (l'aider à progressivement faire des choix sans tenter de l'influencer)
  
- **La socialisation, la vie en groupe et le maintien d'une scolarisation**

La vie en groupe et la socialisation a tendance à être sous-développée car les activités collectives ont parfois été délaissées au profit d'activités individuelles (sportives et de loisirs) portées par le PPI. Le maintien d'une scolarisation est particulièrement important (l'accueil de jeunes déscolarisées de longue date peut avoir des effets d'entraînement).

Or, l'état des bâtiments de la structure principale située chemin de Bitet, et les contraintes fonctionnelles qu'ils présentent ne permettent pas de développer le projet ainsi décrit.

Il n'est pas possible d'isoler les groupes les uns des autres, donc les petits par exemple peuvent avoir à subir la violence des grands ou des moyens. La disposition en enfilade petits-moyens-grands entraîne la propagation des mouvements de colère et d'énerverment et ne protège pas suffisamment les petits des débordements des plus grands. Des événements où les petits sont effrayés par l'agitation des groupes de moyens et de grands sont récurrents.

Les bâtiments sont délabrés et ne sont plus aux normes pour accueillir des enfants.

Le système de sécurité incendie et la chaudière sont obsolètes et doivent être remplacés.

Le bâtiment d'hébergement contient de l'amiante, rendant difficile les petits travaux d'aménagement.

L'isolation thermique est trop faible

L'accessibilité est défaillante pour les PMR et même dangereuse pour les petits.

Les sanitaires collectifs vétustes sont anciens et quasi insalubres.

Les chambres sont collectives de type internat.

Il manque de locaux permettant un accueil correct de la famille.

La configuration et la vétusté des locaux génèrent des situations de violences difficiles à gérer pour le personnel, et le taux d'occupation est inférieur à la capacité et aux attentes de l'ASE.

## 2 CAPACITAIRE PROJÉTÉ

L'objectif capacitaire de l'opération est le suivant

### 2.1 LES ENFANTS ACCUEILLIS

Site	Prise en charge	Tranche	Capacité	Totaux
<b>Chemin de Bitet</b>	<b>Collectif</b>	<b>3 - 16 ans</b>	<b>34</b>	
Villa Extérieure	Collectif	13 - 15 ans	6	43
Service Ados Rue de Naples	Collectif	16 - 18 ans	3	
Service Ados Rue de Naples	Apt extérieur	16 - 18 ans	7	20
Service d'Accueil à Domicile et en Appartement (SADA)	Apt extérieur	16 - 18 ans	13	
Placement À Domicile	Domiciles	3 - 18 ans	18	18
<b>TOTAL</b>				<b>81</b>

#### ➤ **Chemin de Bitet : 34 places (+ 4 places)**

- 9 places en chambres individuelles en collectif pour les enfants de 3 à 8 ans.
- 9 places en 9 chambres individuelles en collectif pour les enfants de 7 à 11 ans.
- 10 places en 10 chambres individuelles avec sanitaires individuelles et cuisine collective pour les enfants de 12 à 16 ans.
- 6 places dans une unité spécifique dédiée sur le site pour les enfants de 3 à 16 ans, avec accueil prioritaire des fratries.

#### **Pour les autres sites et les placements à domicile**

##### ➤ **Petit Collectif extérieure : 6 places**

- 6 places pour jeunes ne s'inscrivant pas dans la collectivité de 9 à 15 ans

##### ➤ **Service Adolescents Ramel rue de Naples (SAR) : 10 places (+ 2 places)**

- 3 places en chambres individuelles en collectif pour les ados de 15 à 18 ans
- 7 places en semi-autonomie en appartements extérieurs les ados de 15 à 18 ans

##### ➤ **Service d'Accueil à Domicile et en Appartement (SADA) : 13 places**

- 13 places en appartements extérieurs pour les ados de 16 à 18 ans

##### ➤ **Placement à Domicile (PAD) : 18 places**

- 18 places en Placement à Domicile

## 2.2 LES PERSONNELS

Les effectifs représentent 79 ETP, comprenant les agents extérieurs intervenant sur le site.

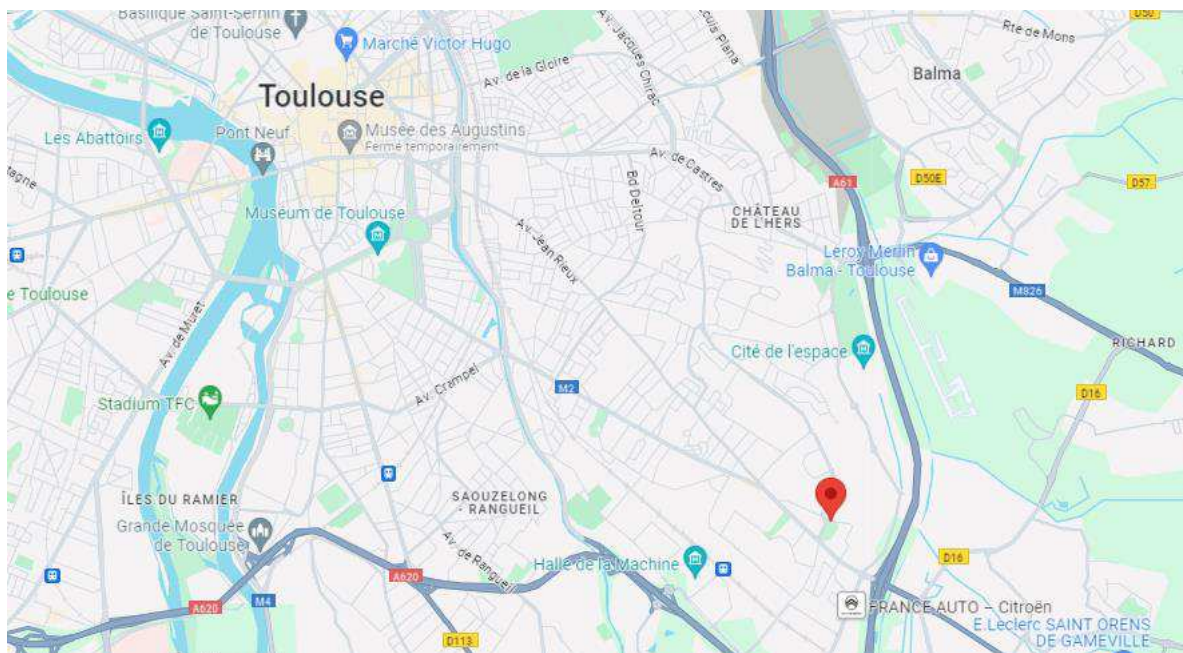
En détail :

- Pour chacun des 3 groupes :
  - 7 éducateurs
  - 1 veilleur de nuit
  - 1 maitresse de maisonSoit 27 personnes
- 3 cuisiniers
- 3 chauffeurs
- 1 lingère
- 1 infirmière
- 2 adjointes administratives
- 1 psychologue
- 2 chefs de service
- 1 directrice

Le personnel dédié à l'unité annexe sera défini ultérieurement

Les personnels techniques ne sont pas sur site. On compte 30 personnes en permanence, compris chauffeur, cuisiniers sur site.

### 3 LOCALISATION DE L'ETABLISSEMENT



L'adresse de l'établissement est le **35 chemin de Bitet à Toulouse**

L'établissement est implanté sur un site exceptionnel de 10 000 m<sup>2</sup> situé à l'intérieur de la rocade Toulousaine, à proximité de nombreuses commodités.



Le parc, les terrains de sport et les espaces verts sont très investis par les enfants et les adultes. Véritables outils éducatifs voire thérapeutiques.

De plus le site est suffisamment grand pour accueillir différentes tranches d'âges et ne pas séparer les fratries (60% des enfants concernés à ce jour).

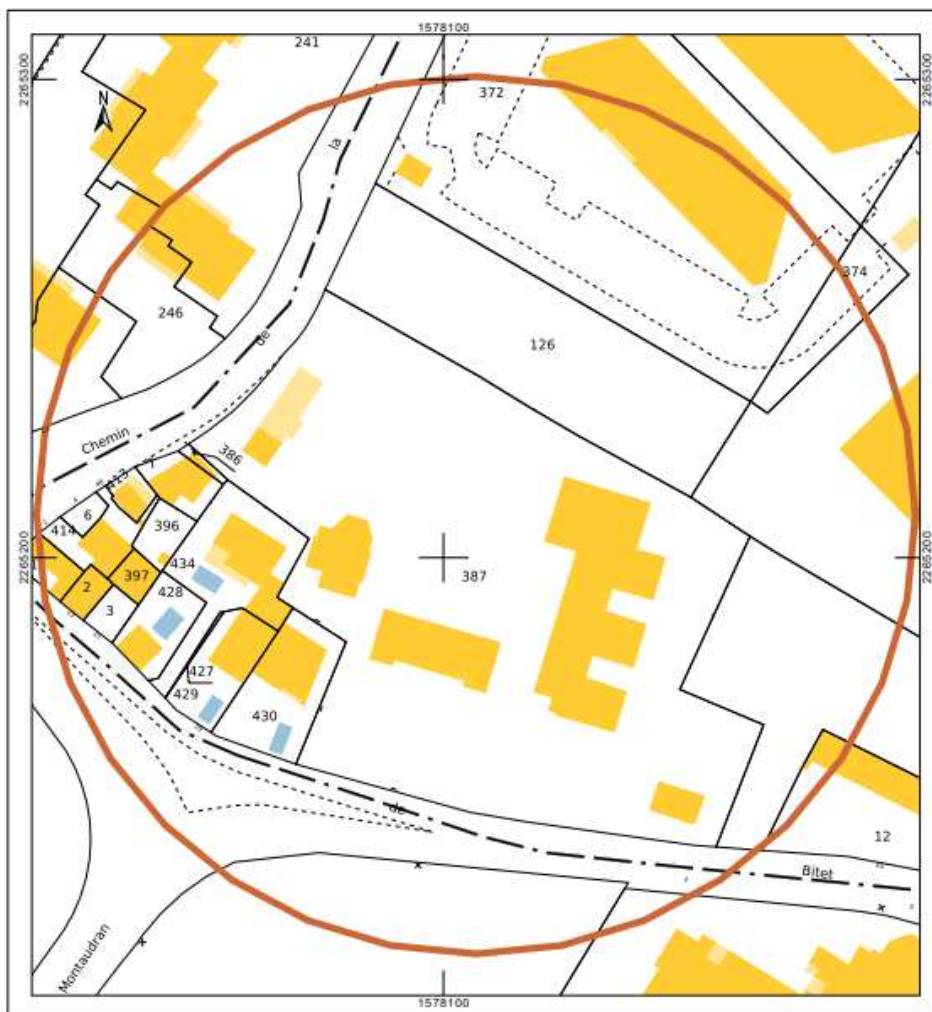


Le site présente une déclivité assez importante.

L'établissement est composé de 5 bâtiments distincts et de différentes époques, affectées à des fonctions spécifiques. Mais leurs différences de niveaux et leur déconnexion ne permettent pas un fonctionnement adapté.



Les parcelles concernées sont les parcelles 836 AK 126 et 387. **Aucun réseau, ni bâtiment ne pourra être positionné sur la parcelle 836 AK 126 qui sera seulement éventuellement consacrée à installer des aires de jeu, le city stade, parking ou superstructures légères.**



## 4 DEFINITION DU PROJET

### 4.1 OBJET DE L'OPÉRATION

Le projet décrit consiste à construire des nouveaux bâtiments d'hébergement pour 34 enfants répartis en 4 groupes, les zones de vie intérieures et extérieures, en assurant une étanchéité parfaite entre les groupes, et avec l'extérieur.

En appui au fonctionnement de ces locaux neufs une nouvelle cuisine sera conçue, pour assurer une dotation des repas en liaison chaude pour l'établissement et tous les sites d'accueil des enfants, toute la semaine, du lundi au vendredi, et des dotations en liaison froide de structures hors site.

Les autres fonctions logistiques telles que la blanchisserie, les services de transport, l'entretien des locaux seront également positionnés.

La direction et les services administratifs et d'accueil seront positionnés dans le bâtiment actuel, la maison de maître, qui sera réhabilitée et restructurée le moins lourdement possible.

Les études et les travaux ont pour finalités :

- La démolition des bâtiments existants internat, cuisine-réfectoire et salle commune
- Le désamiantage avant démolition ou travaux de toute partie le nécessitant
- La construction des hébergements et de tous les locaux définis par le programme pour l'hébergement de 34 enfants selon leur âge, notamment
- La réhabilitation, mise au norme et aménagement de la maison de maître pour accueillir les locaux définis ainsi que le l'abri garage des véhicules de la MECS
- L'aménagement des voiries, et espaces verts sur la totalité des 2 parcelles, et la création d'un espace type city stade
- La création des accès adaptés depuis les espaces publics
- L'adaptation et les éventuels compléments de tous réseaux desservant les parcelles
- Les études comporteront une phase DIAG en ce qui concerne l'études des production et distribution de tous fluides sur la parcelle, l'état du bâti de la maison de maître et sa capacité à recevoir les travaux de restructuration

### 4.2 EN OPTION DU PROGRAMME – ÉTUDES TRAVAUX ET INSTALLATION DU RELOGEMENT

Pour le temps des travaux, il est nécessaire de relocaliser les enfants selon le capacitaire avant travaux sur le site de l'IME dans une structure provisoire qui est à porter par l'équipe retenue pour la définition des structures à mettre en place, les réseaux nécessaires, pour les études, les autorisations temporaires et l'attribution des marchés d'achat, puis la mise en place des structures légères provisoires jusqu'à leur mise en service pour l'hébergement des enfants.

**Capacité:****Principes fonctionnels: identiques dans les aspect sprincipaux de cloisonnement fonctionnel et d'accès à la construction future**

Zones/ Locaux	Q	m <sup>2</sup> Unitaire	m <sup>2</sup> Total	Notes et / ou commentaires
<b>GROUPE PETIT</b>				
Chambres doubles	5	18,00 m <sup>2</sup>	90,00 m <sup>2</sup>	
Salle de bain collective	2	12,00 m <sup>2</sup>	24,00 m <sup>2</sup>	1 fille 1 garçon
WC nuits	2	2,00 m <sup>2</sup>	4,00 m <sup>2</sup>	1 normal 1 format enfant
Bureau educateur Petits	1	12,00 m <sup>2</sup>	12,00 m <sup>2</sup>	
Sanitaire Educateur Petits	1	1,50 m <sup>2</sup>	1,50 m <sup>2</sup>	
cusine pédagogique équipée	1	15,00 m <sup>2</sup>	15,00 m <sup>2</sup>	
salon/salle TV	1	25,00 m <sup>2</sup>	25,00 m <sup>2</sup>	
salle à manger	1	25,00 m <sup>2</sup>	25,00 m <sup>2</sup>	
ménage	1	2,00 m <sup>2</sup>	2,00 m <sup>2</sup>	
rangement - reserves	1	6,00 m <sup>2</sup>	6,00 m <sup>2</sup>	
linge propre	1	2,00 m <sup>2</sup>	2,00 m <sup>2</sup>	
<b>Sous Total SU</b>			<b>206,50 m<sup>2</sup></b>	
<b>GROUPE MOYENS</b>				
Chambres	10	12,00 m <sup>2</sup>	120,00 m <sup>2</sup>	
Salle de bain collective	2	15,00 m <sup>2</sup>	30,00 m <sup>2</sup>	1 fille 1 garçon
WC nuits	2	2,00 m <sup>2</sup>	4,00 m <sup>2</sup>	
Bureau educateur	1	12,00 m <sup>2</sup>	12,00 m <sup>2</sup>	
Sanitaire Educateur	1	1,50 m <sup>2</sup>	1,50 m <sup>2</sup>	
cusine pédagogique équipée	1	18,00 m <sup>2</sup>	18,00 m <sup>2</sup>	
salon/salle TV	1	30,00 m <sup>2</sup>	30,00 m <sup>2</sup>	
salle à manger	1	30,00 m <sup>2</sup>	30,00 m <sup>2</sup>	
ménage	1	2,00 m <sup>2</sup>	2,00 m <sup>2</sup>	
rangement - reserves	1	6,00 m <sup>2</sup>	6,00 m <sup>2</sup>	
linge propre	1	2,00 m <sup>2</sup>	2,00 m <sup>2</sup>	
<b>Sous Total</b>			<b>255,50 m<sup>2</sup></b>	
<b>GROUPE GRANDS</b>				
Chambres	10	12,00 m <sup>2</sup>	120,00 m <sup>2</sup>	
Salle de bain collective	2	15,00 m <sup>2</sup>	30,00 m <sup>2</sup>	1 fille 1 garçon
WC nuits	2	2,00 m <sup>2</sup>	4,00 m <sup>2</sup>	
Bureau educateur	1	12,00 m <sup>2</sup>	12,00 m <sup>2</sup>	
Sanitaire Educateur	1	1,50 m <sup>2</sup>	1,50 m <sup>2</sup>	
cusine pédagogique équipée	1	18,00 m <sup>2</sup>	18,00 m <sup>2</sup>	
salon/salle TV	1	30,00 m <sup>2</sup>	30,00 m <sup>2</sup>	
salle à manger	1	30,00 m <sup>2</sup>	30,00 m <sup>2</sup>	
salle informatique	1	10,00 m <sup>2</sup>	10,00 m <sup>2</sup>	
ménage	1	2,00 m <sup>2</sup>	2,00 m <sup>2</sup>	
rangement - reserves	1	6,00 m <sup>2</sup>	6,00 m <sup>2</sup>	
linge propre	1	2,00 m <sup>2</sup>	2,00 m <sup>2</sup>	
<b>Sous Total</b>			<b>265,50 m<sup>2</sup></b>	

BATIMENT ADMINISTRATIF			
Les groupes s'articulent autour de ce batiement			
Bureaux	6	12,00 m <sup>2</sup>	72,00 m <sup>2</sup>
Bureaux pour recevoir	2	15,00 m <sup>2</sup>	30,00 m <sup>2</sup>
salle de réunion	1	35,00 m <sup>2</sup>	35,00 m <sup>2</sup>
Sanitaires	2	2,00 m <sup>2</sup>	4,00 m <sup>2</sup>
Ménage	1	5,00 m <sup>2</sup>	5,00 m <sup>2</sup>
Stockage	1	10,00 m <sup>2</sup>	10,00 m <sup>2</sup>
Archives	1	3,00 m <sup>2</sup>	3,00 m <sup>2</sup>
<b>Sous Total SU</b>			<b>159,00 m<sup>2</sup></b>

Placard proche buanderie pédagogique

CUISINE - Production en liaison chaude et froide			
1	120,00 m <sup>2</sup>	120,00 m <sup>2</sup>	
LINGERIE	1	30,00 m <sup>2</sup>	30,00 m <sup>2</sup>
<b>Sous Total SU</b>			<b>150,00 m<sup>2</sup></b>

ESPACES COMMUNS			
Accueil Famille	1	30,00 m <sup>2</sup>	30,00 m <sup>2</sup>
salle apaisement	1	12,00 m <sup>2</sup>	12,00 m <sup>2</sup>
Local personnel	1	30,00 m <sup>2</sup>	30,00 m <sup>2</sup>
<b>Sous Total SU</b>			<b>72,00 m<sup>2</sup></b>

avec Kitchenette

vetsiaires, sanitaire, coin repas

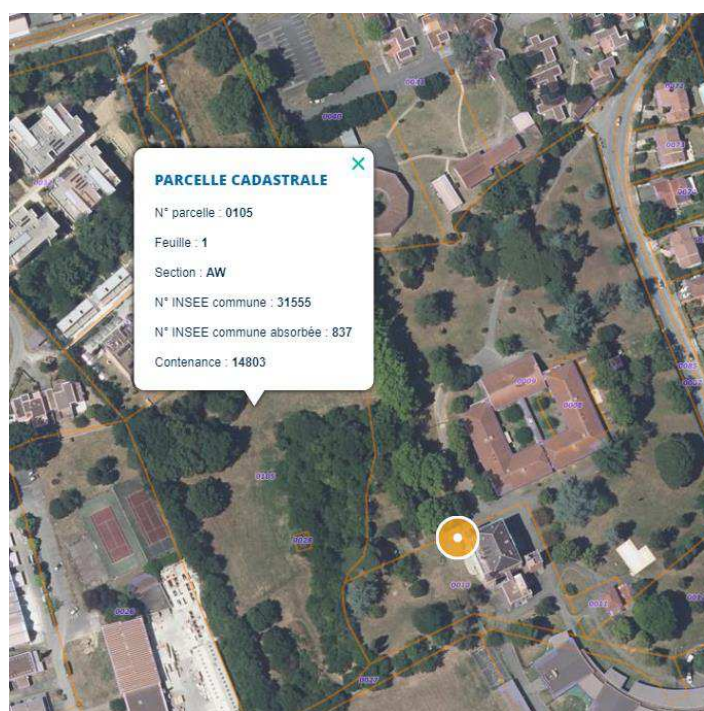
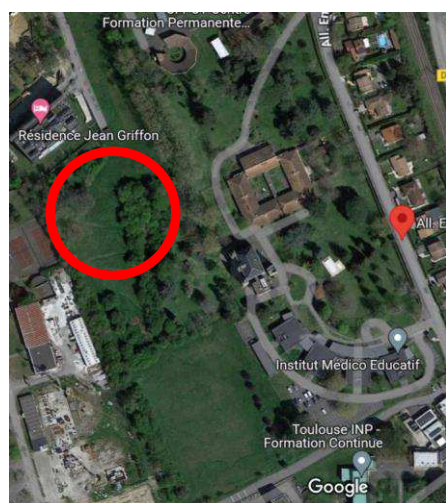
<b>SOUS-TOTAL SU</b>			<b>1 108,50 m<sup>2</sup></b>
----------------------	--	--	-------------------------------

Circulations internes	20,00%	221,70 m <sup>2</sup>	
Cloisons & Gaines	5%	55,43 m <sup>2</sup>	

<b>TOTAL SDO RELOGEMENT</b>			<b>1 385,63 m<sup>2</sup></b>
-----------------------------	--	--	-------------------------------

Surfaces extérieures

Ces bâtiments seront installés sur la parcelle suivante :

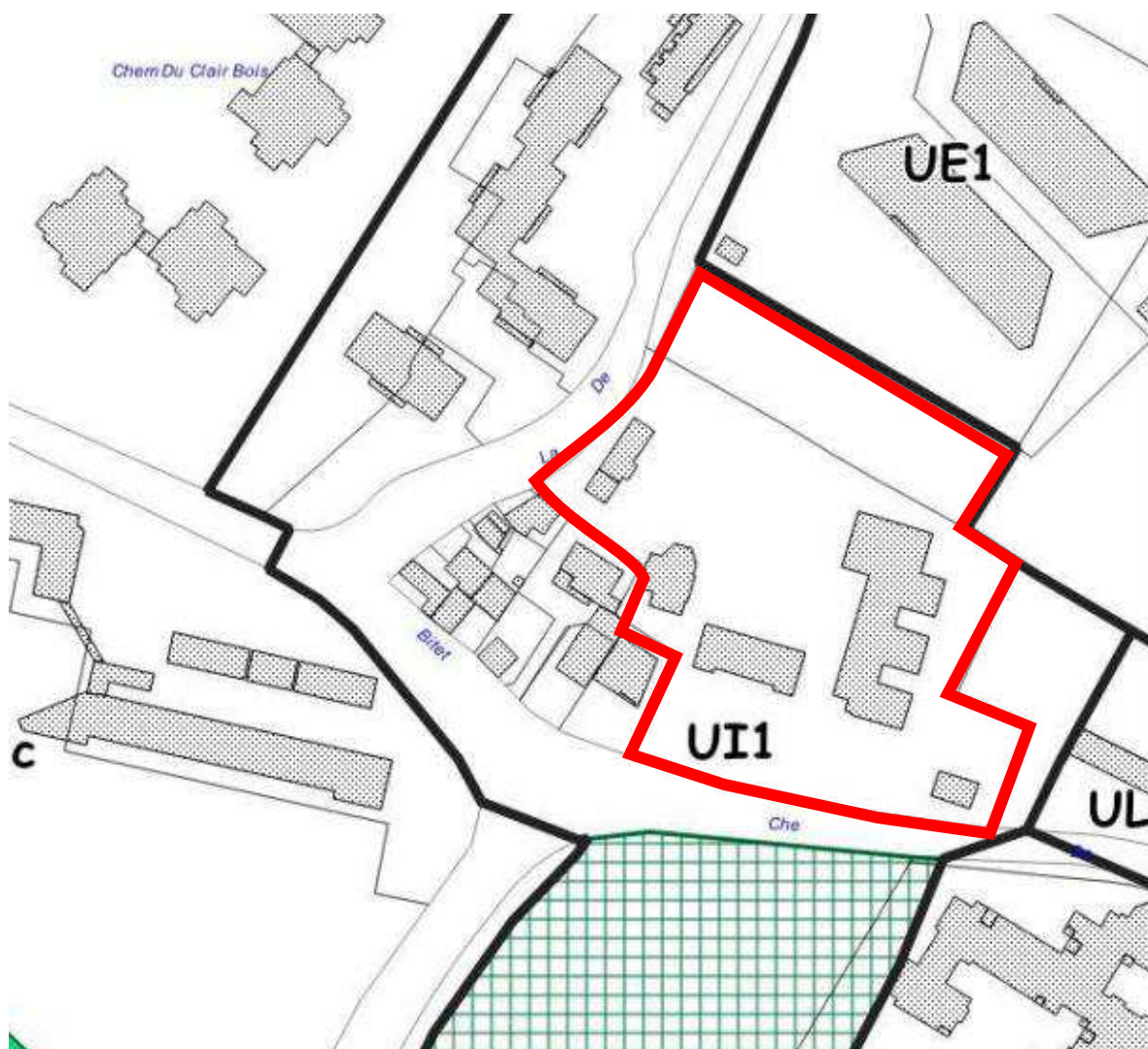


Il faudra donc établir un projet et le chiffrer pour l'hébergement provisoire des enfants le temps de travaux.

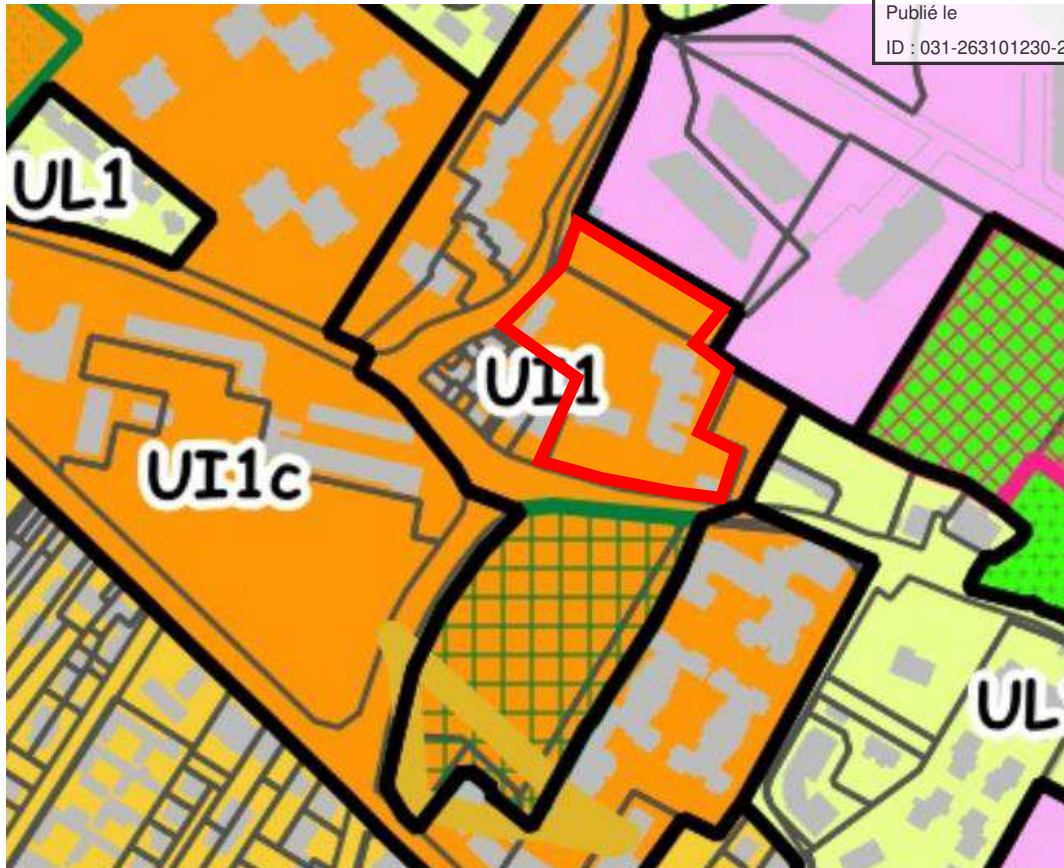
La priorité de cet aménagement sera d'assurer la sécurité des enfants et leur confort, dans une enveloppe en cours de définition, qui comprendra les bâtiments et réseaux, VRD et branchements pour une durée du temps des travaux, c'est-à-dire 18 mois.

## 5 CONTRAINTES URBAINES REGLEMENTAIRES ET CLIMATIQUES

Il conviendra de vérifier toutes informations rassemblées ici notamment en raison de l'évolution possible des contraintes et règlements à appliquer selon l'avancée des études et demandes d'autorisation.



Extrait cahier des planches graphiques PLU Toulouse sur zone



Extrait planche graphique globale PLU

#### Risque Naturel et Technologique :

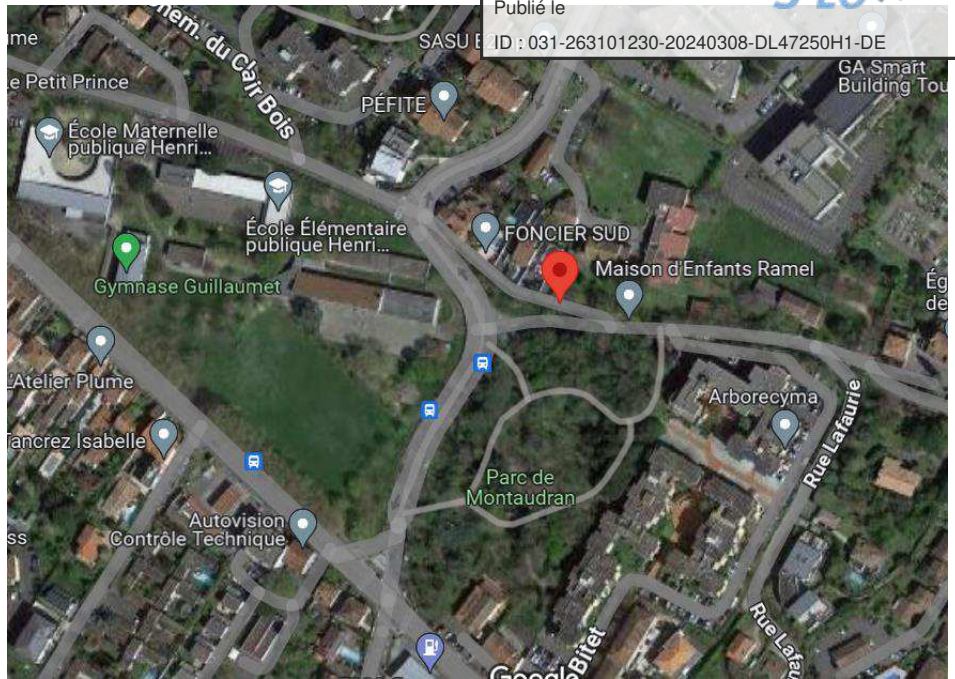
- **Risque Radon** : commune classée en zone 1 (potentiel radon faible).
- **Risque retrait Gonflement des argiles** : l'établissement est en zone de risque modéré
- **Hors zone PPR** (inondation et mouvement de terrain)
- **Zone de sismicité** très faible (niveau 1).
- **Thermites** (arrêté préfectoral).

#### Contraintes et servitudes :

- **Urbanisme (Zone UI1)** : Zone Urbaine Intense
- **Bâtiment Historique** : hors périmètre.
- **Topographie** : déclivité importante
- **Qualité des sols** : Étude en cours
- **Nuisance** : proche de l'aérodrome de Montaudran, mais non impacté par des dispositions particulières (attention, vérifier pour hauteur de grue etc...)

## 5.1 ENVIRONNEMENT

Les parcelles se trouvent au sud-est de Toulouse, dans l'emprise de la Mairie de quartier Pont des Demoiselles, Ormeau, Montaudran, La Terrasse, Malepère. Et plus précisément quartier nommé Terrasse (en raison du surplomb) près du Parc Montaudran. C'est un quartier mixte très dynamique, composé d'immeubles collectifs d'habitation, d'immeubles tertiaires et de zones pavillonnaire. Les commodités et commerces sont proches, notamment route de Revel très bien desservie par les transports en commun.



## 5.2 DESSERTES ET ACCÈS

Les voiries communales desservant le site sont le Chemin de Bitet et le Chemin de la Terrasse



Accès principal contrôlé (digicode et interphone) véhicules personnels et minibus, livraisons



Accès secondaire contrôlé piéton et véhicule

## 5.3 RÈGLEMENTATIONS

### 5.3.1 PLU selon règlement en vigueur en décembre 2023

À titre d'information, et restera à confirmer selon l'avancée des études et de la mise en place du PLUI-H de la métropole à l'étude pour que les demandes d'autorisation d'urbanisme soient toujours conformes aux règles à appliquer à leur attribution projetée dans le temps.

Les parcelles concernées sont les parcelles 836 AK 126 et 387

- Références de la parcelle 836 AK 126 - Contenance cadastrale 2 184 m<sup>2</sup>
- Références de la parcelle 836 AK 387 - Contenance cadastrale 8 068 m<sup>2</sup>

**Rappel : Aucun réseau, ni bâtiment ne pourra être positionné sur la parcelle 836 AK 126 qui sera seulement éventuellement consacrée à installer des aires de jeu, le city stade, parking ou superstructures légères.**

### 5.3.2 Étude de sureté et études environnementales

Entre autres points il sera vérifié que le caractère et l'emprise au sol des bâtiments n'impliquent pas la réalisation d'une étude de sureté pour le dépôt de des autorisation.

De la même manière il sera à soumettre la décision d'enquête environnementale à la Dréal selon le cas par cas.

### 5.3.3 Amiante

Certains bâtiments présentent de l'Amiante, les DTA sont joints en annexe

### 5.3.4 Autre pollution

Tout réseau obsolète étant donné sa nature devra être remplacé, notamment dans la maison de maître, en réseau infra sous emprise bâtiment ou non, depuis les branchements collectifs

### 5.3.5 Sismicité - Neige et vent

- Altitude moyenne du site est d'environ 170m NGF
- Zone thermique H2c :
- Zone Gel : Gel modéré
- Zone neige A2 :
- Zone sismique type 1 – Très Faible Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Vent Zone vent 1

Les vents dominants sont, par ordre d'importance, le vent d'Ouest (apportant généralement l'océan Atlantique), le vent d'Autan (venant du Sud généralement froid et sec  
La direction du vent dominant le plus courant dans l'année est Ouest / Nord-Ouest



### 5.3.6 Températures et pluviométrie :

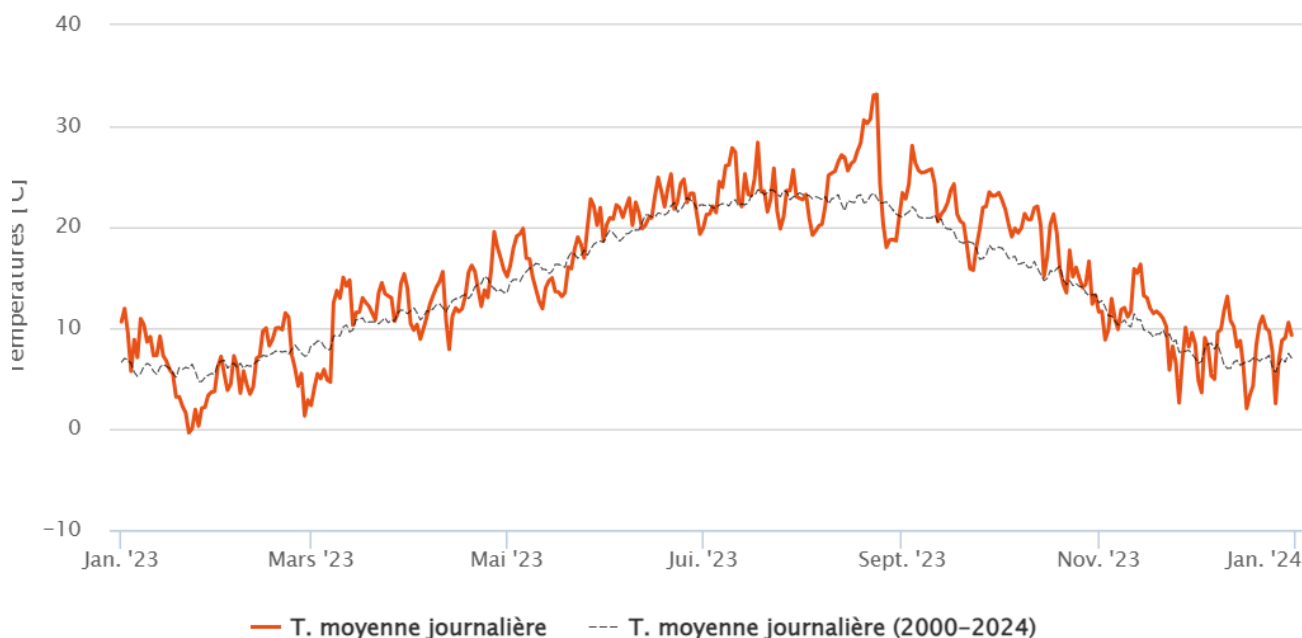
« année précéd.

Données climatiques pour Toulouse / Blagnac - 2023

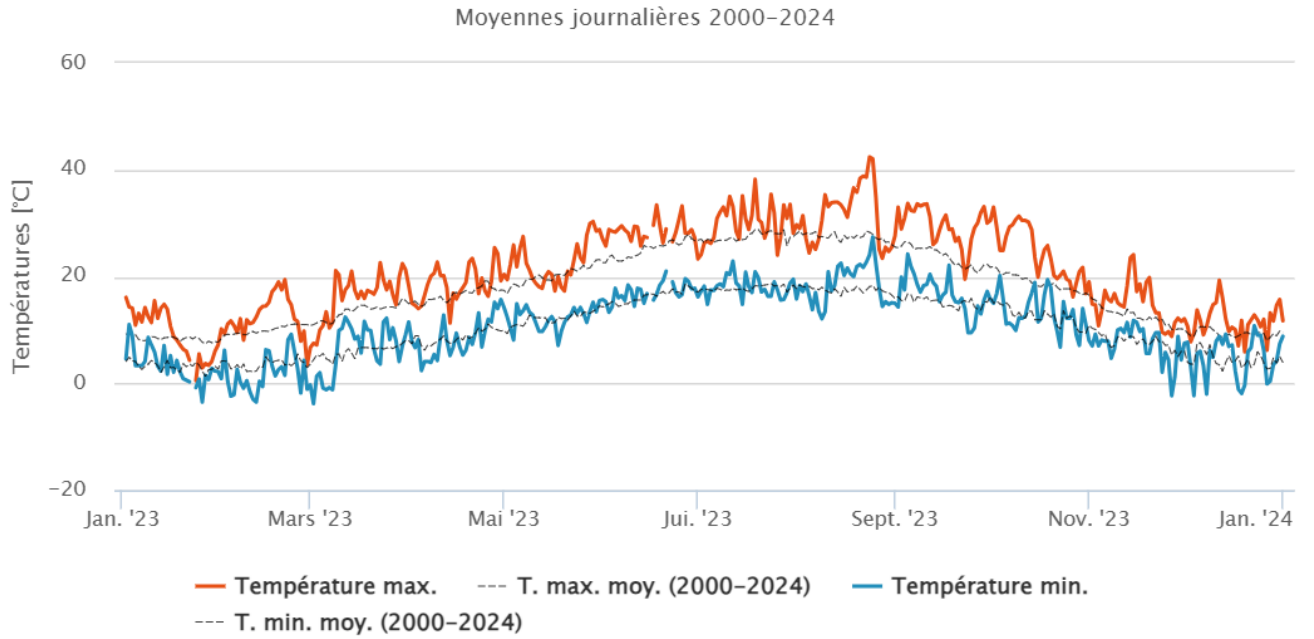
année suiv. »

Mois	Température [°C]			Vent [km/h]		Ensoleillement <sup>4</sup> [h]	Précipitations totales <sup>5</sup> [mm]	Pression <sup>6</sup> [hPa]	
	Min. <sup>1</sup>	Max. <sup>2</sup>	Moy. <sup>3</sup>	Moy. <sup>3</sup>	Max.			Min.	Max.
Janv.	-3.5	16.1	5.9	0	38.9	105h 12min	49.2	--	1036.6
Févr.	-3.5	19.4	6.7	0	42.6	353h 48min	8.2	--	1040.2
Mars	-3.8	22.6	11.1	0	48.2	154h 0min	46.5	1003.4	1026.3
Avr.	2.4	25.4	13.2	0	38.9	187h 18min	51.7	1004.9	1025.4
Mai	7.1	30.3	16.8	0	37.0	240h 42min	50.8	1009.8	1025
Juin	13.3	33.4	22.1	0	53.7	234h 0min	115.7	--	1026.3
Juill.	14.8	38.2	23.5	0	44.4	256h 48min	13.7	1009.3	1022.6
Août	12.1	42.4	24.4	0	33.3	244h 12min	31.4	1008.1	1024.5
Sept	9.5	33.7	22.5	0	38.9	242h 30min	23.2	1002.1	1026.1
Oct.	6.8	33.0	18.2	0	44.4	180h 54min	43.2	983.6	1028.7
Nov	-2.3	24.1	10.7	0	48.2	90h 54min	84.8	989.2	1031.8
Déc.	-2.3	19.3	7.9	0	37.0	93h 54min	51.6	--	1041.7
	-3.8	42.4	15.2	0	53.7	2384h 12min	570	--	1041.7

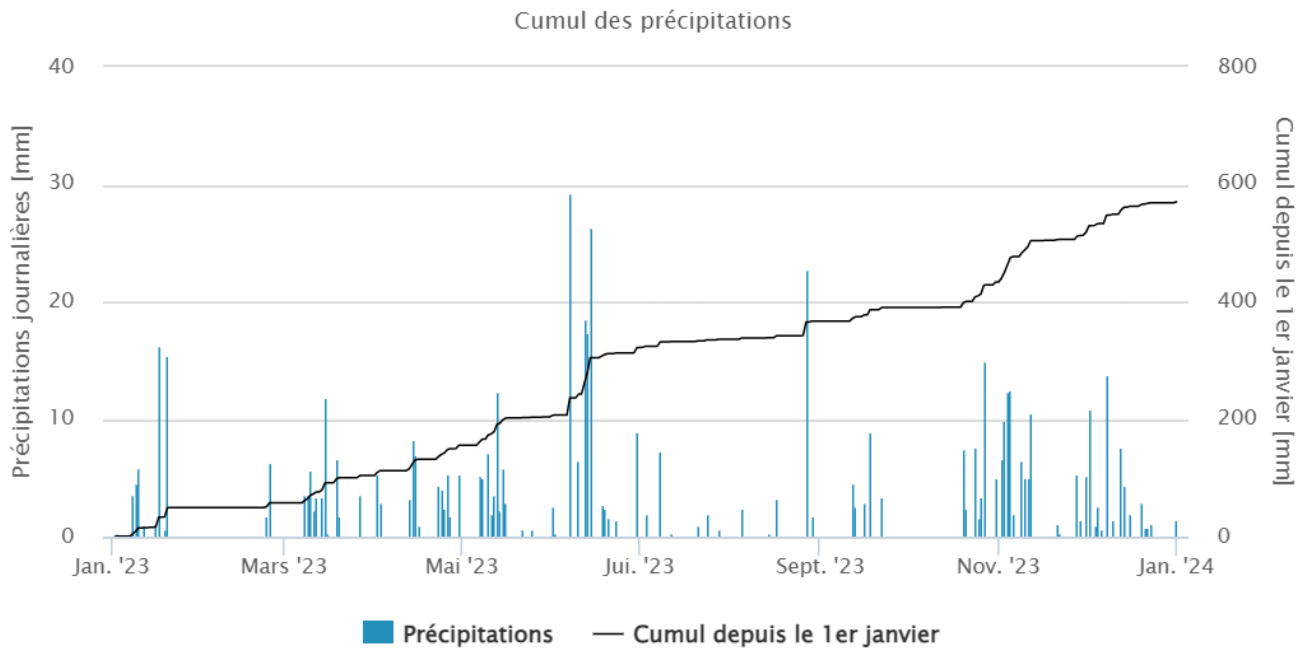
Températures moyennes journalières – Toulouse / Blagnac, 2023



## Températures extrêmes – Toulouse / Blagnac, 2023



## Précipitations – Toulouse / Blagnac, 2023



Source : <https://prevision-meteo.ch/climat/mensuel/toulouse-blagnac/2023>

### 5.3.7 Classement de l'établissement

Établissement est régi par les règles des établissements ERP, Type R 4eme catégorie

En annexe :

- PV de la commission de 2019
- Diag SSI

Le classement sera repris ou confirmer selon les travaux et type et niveau d'effectifs prévus par le programme

### 5.3.8 Contrôle technique

Pendant le déroulement de l'opération, un organisme agréé sera chargé de vérifier la conformité des travaux aux dispositions du règlement de sécurité ainsi que la solidité des ouvrages et toute autre conformité qu'aura sélectionnée le CCAS.

### 5.3.9 Accessibilité

À ce jour, les bâtiments ne répondent pas correctement aux nécessités réglementaires

Rapport d'accessibilité en annexe.

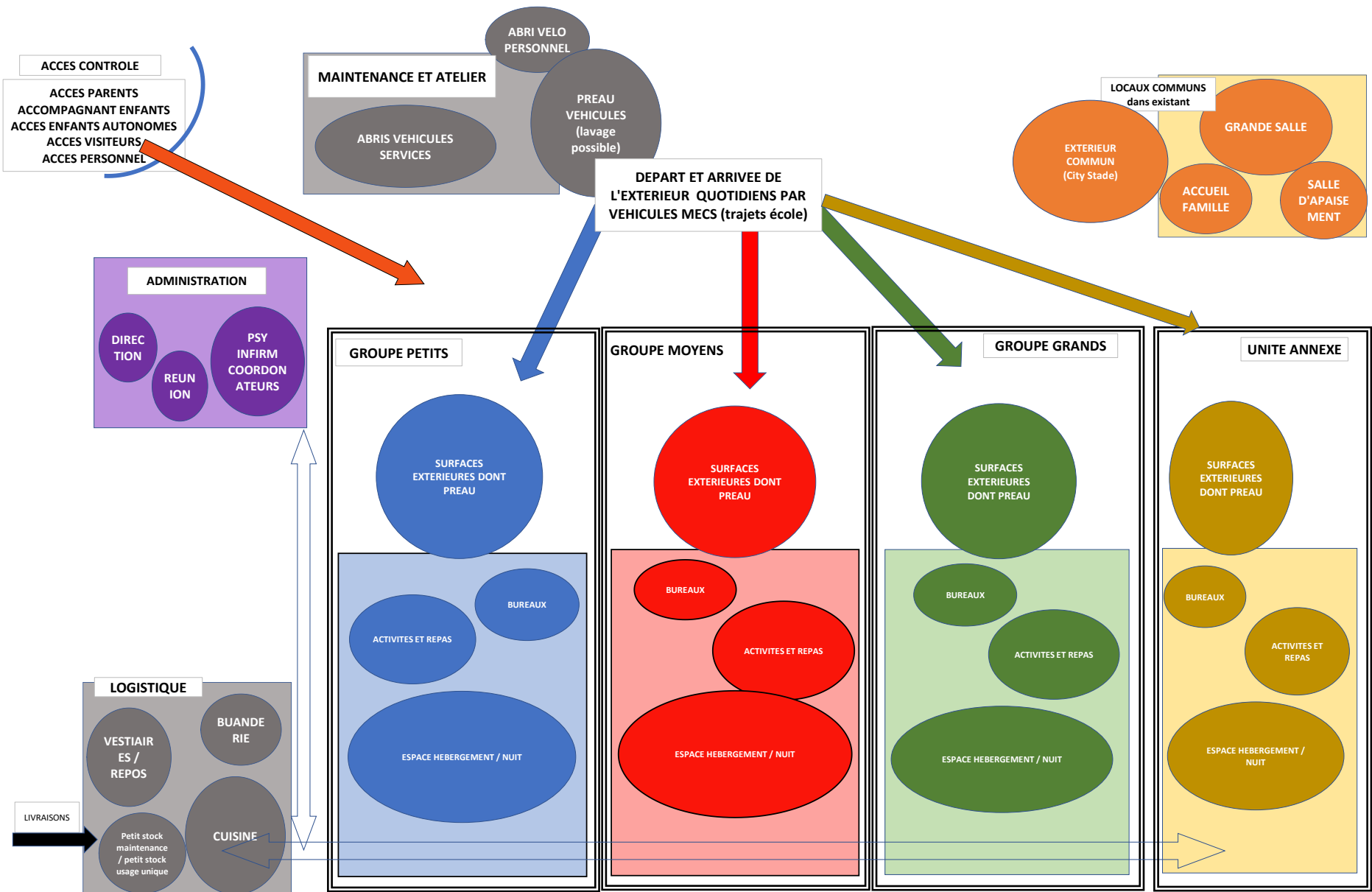
Les bâtiments conservés seront mis aux normes

## 6 FONCTIONNALITÉ CIBLE

Les grandes entités fonctionnelles sont

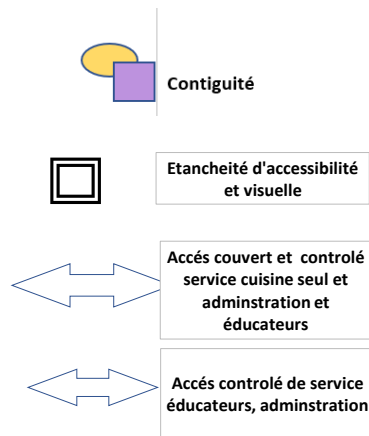
- Les 4 **groupes d'hébergement** des enfants, contenant lieux de vie et locaux de sommeil. Ils sont sous la surveillance d'éducateurs en permanence
- Des **locaux communs** utilisables pour des rassemblements de la totalité des enfants, présentent des surfaces permettant d'être éloignés des groupes (pour l'accueil d'une famille par exemple, ou pour un local dédié à l'apaisement en cas de crise majeure avec un enfant)
- **Locaux logistiques** : la cuisine de production, la lingerie, et les vestiaires des personnels (hors cuisine)
- L'**administration** qui présente les bureaux de la direction et des éducateurs, mais aussi des services d'appui : infirmière, psychologue, régie.
- Les locaux de **maintenance et d'entretien** : pour les ateliers de réparation, l'entretien des véhicules permettant les trajets aux écoles
- Les **surfaces extérieures** de récréation par groupes ou collectives

# 6.1 SCHEMA FONCTIONNEL GENERAL



Envoyé en préfecture le 11/03/2024  
Reçu en préfecture le 11/03/2024  
Publié le  
ID : 031-263101230-20240308-DL47250H1-DE





## 6.2 PRINCIPES ESSENTIELS

### 6.2.1 Accès

Accès contrôlé interphone + code. Portillon et portail véhicule. Prévoir un arrêt minute à l'extérieur près du portail pour que les éducateurs aient le temps de venir chercher l'enfant au portillon et puissent échanger quelques mots avec les accompagnants

Les enfants sont en permanence avec leur éducateur ou le veilleur de nuit ; spécifiques à chaque groupe. Les accès aux espaces de chaque groupe seront contrôlés

### 6.2.2 Proximité

Il est essentiel que les groupes n'aient **aucun contact entre eux, ni physique, ni visuel, ni sonore**

La position et la conception des espaces notamment extérieurs respecteront ces règles.

### 6.2.3 Fonctionnement des groupes d'enfant : les petits

Ce groupe est composé de 9 enfants de 3 à 8 ans.

Une journée type démarre par un lever des enfants (1 éducateur et 1 maitresse de maison pour 9 enfants). Cela nécessite beaucoup d'attention, selon le niveau d'autonomie des enfants (douche si problématique d'énurésie / habillage / petit-déjeuner / départ à l'école).

Selon la période (scolaire ou vacances), les enfants vont à l'école la journée (sauf le mercredi après-midi) ou sont présents toute la journée lors des vacances scolaires et les week-ends.

Des activités sont programmées et des temps de sortie quotidien également.

Lorsqu'ils rentrent de l'école aux alentours de 16h15/16h30, les enfants goûtent, puis font leurs devoirs selon le niveau (primaire ou maternelle).

À 18h les enfants se douchent, aidés par les éducateurs (2 voire 3 éducateurs par après-midi/soirées).

Ils dînent à 19h, jouent, et doivent être en chambre à 20h30 maximum. Le veilleur de nuit arrive à 21h30 sur le groupe des petits.

Les enfants ne sont pas autorisés à sortir seuls et sont constamment sous la surveillance d'un adulte, sur tous les actes de la vie quotidienne.

**Ils doivent être préservés des enfants plus âgés accueillis sur les autres groupes.**

#### 6.2.4 Fonctionnement des groupes : les moyens

Ce groupe est composé de 9 enfants de 9 à 12 ans.

Une journée type démarre par un lever des enfants (1 éducateur pour 9 enfants).

Cela nécessite de l'attention, selon le niveau d'autonomie des enfants (douche si problématique d'énurésie / habillage / petit-déjeuner / départ à l'école).

Selon la période (scolaire ou vacances), les enfants vont à l'école la journée (sauf le mercredi après-midi) ou sont présents toute la journée lors des vacances scolaires et les week-ends.

Des activités sont programmées et des temps de sortie quotidien également.

Lorsqu'ils rentrent de l'école aux alentours de 16h15/16h30, les enfants goûtent, puis font leurs devoirs selon le niveau.

À 18h les enfants se douchent. Ils dînent à 19h, jouent, rangent leur espace et doivent être en chambre à 20h30.

Les enfants ne sont pas autorisés à sortir seuls, ils peuvent jouer en autonomie sur les espaces extérieurs, dans l'enceinte de l'établissement, sous la surveillance d'un adulte.

#### 6.2.5 Fonctionnement des groupes : les grands

Ce groupe est composé de 10 enfants de 12 à 16 ans.

Une journée type démarre par un lever des enfants (1 éducateur pour 9 enfants).

Il est demandé aux enfants d'avoir la capacité de se réveiller seul, de se préparer et de déjeuner en autonomie.

Ils partent au collège/lycée/CFA à des moments différents selon leurs emplois du temps respectifs.

Selon la période (scolaire ou vacances), les enfants sont scolarisés la journée (sauf le mercredi après-midi) ou sont présents toute la journée lors des vacances scolaires et les week-ends.

Des activités sont programmées et des temps de sortie quotidien également. Les temps de sortie peuvent se faire en autonomie à partir de 15 ans, sur des temps repérés (mercredi, samedi, dimanche après-midi).

Ils peuvent également se rendre aux activités extra-scolaires en autonomie selon l'âge. Ils dînent entre 19h et 20h30 et doivent être en chambre à 21h30, pour un coucher à 22h.

#### 6.2.6 Fonctionnement du groupe situé dans l'unité annexe

Ce groupe sera de 6 enfants maximum. Cette unité sera dédiée en priorité aux fratries présentant des enfants de plusieurs catégories d'âge, afin de ne pas les séparer et de pouvoir conserver leur proximité familiale.

Son fonctionnement sera le même que les autres groupes selon leur âge respectif.

## 6.2.7 Fonctionnement commun de tous les groupes

Lorsque les enfants sont malades en période scolaire, ils restent sur le groupe, sous la surveillance d'un adulte.

La plupart des enfants n'ont aucun retour famille possible, et sont présents 24/24, souvent sur plusieurs années. Les locaux sont à la fois leur lieu de vie, sans que ce cela soit « une maison » dans la mesure où les règles de la vie en collectivité s'appliquent constamment.

Les enfants accueillis présentent des troubles et problématiques divers, et sont tous en mal être, inhérent au placement. Ils font régulièrement des crises clastiques, que les professionnels doivent contenir.

Les locaux doivent être adaptés et pensés pour l'accueil d'enfants en souffrance, ils doivent être à la fois apaisant et contenant.

Les bureaux des éducateurs doivent être centraux et permettre une surveillance de toutes les zones ouvertes, de toutes les portes des locaux où séjournent les enfants.

La cuisine dans les groupes servira au réchauffage des plats en liaison froide le week-end. Elle servira aussi de cuisine pédagogique dans le cadre de préparation de repas/pâtisseries.

Chaque groupe réchauffe les plats et effectue lavage de la vaisselle toute la semaine. Elle devra être équipée de matériel professionnel en conséquence, notamment les lave-vaisselles qui sont soumis à une utilisation quotidienne et intensive.

Les terrasses extérieures, ouvertes mais protégées, seront positionnées devant une baie vitrée des salles à manger pour permettre la prise de repas en plein air.

## 6.2.8 Transports des enfants

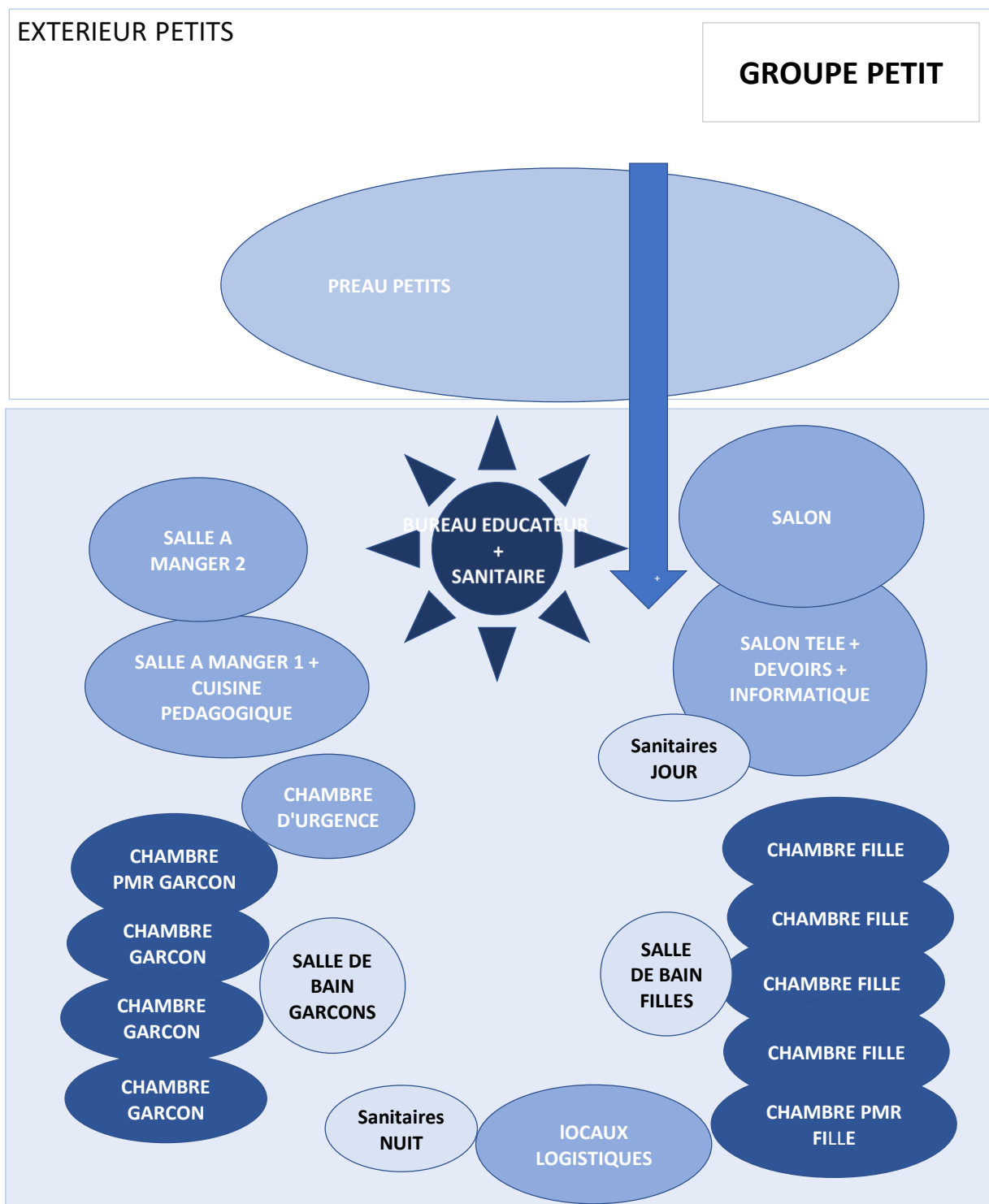
Les trois modalités de transports sont utilisées, selon la localisation des écoles : à pied de façon autonome, en transports en communs, en véhicule de la MECS (minibus)

- En ce qui concerne les écoles maternelles et primaires, 3 tournées sont réalisées en véhicule 7 places, matin et soir. 1 tournée à pied (école située à 300 mètres de la Mecs).
- En ce qui concerne les collèges/lycée/CFA, les jeunes s'y rendent en autonomie, à pied ou en bus.
- En ce qui concerne les activités extrascolaires et les rendez-vous extérieurs, les déplacements se font à pied/ véhicule/bus, selon la localisation.

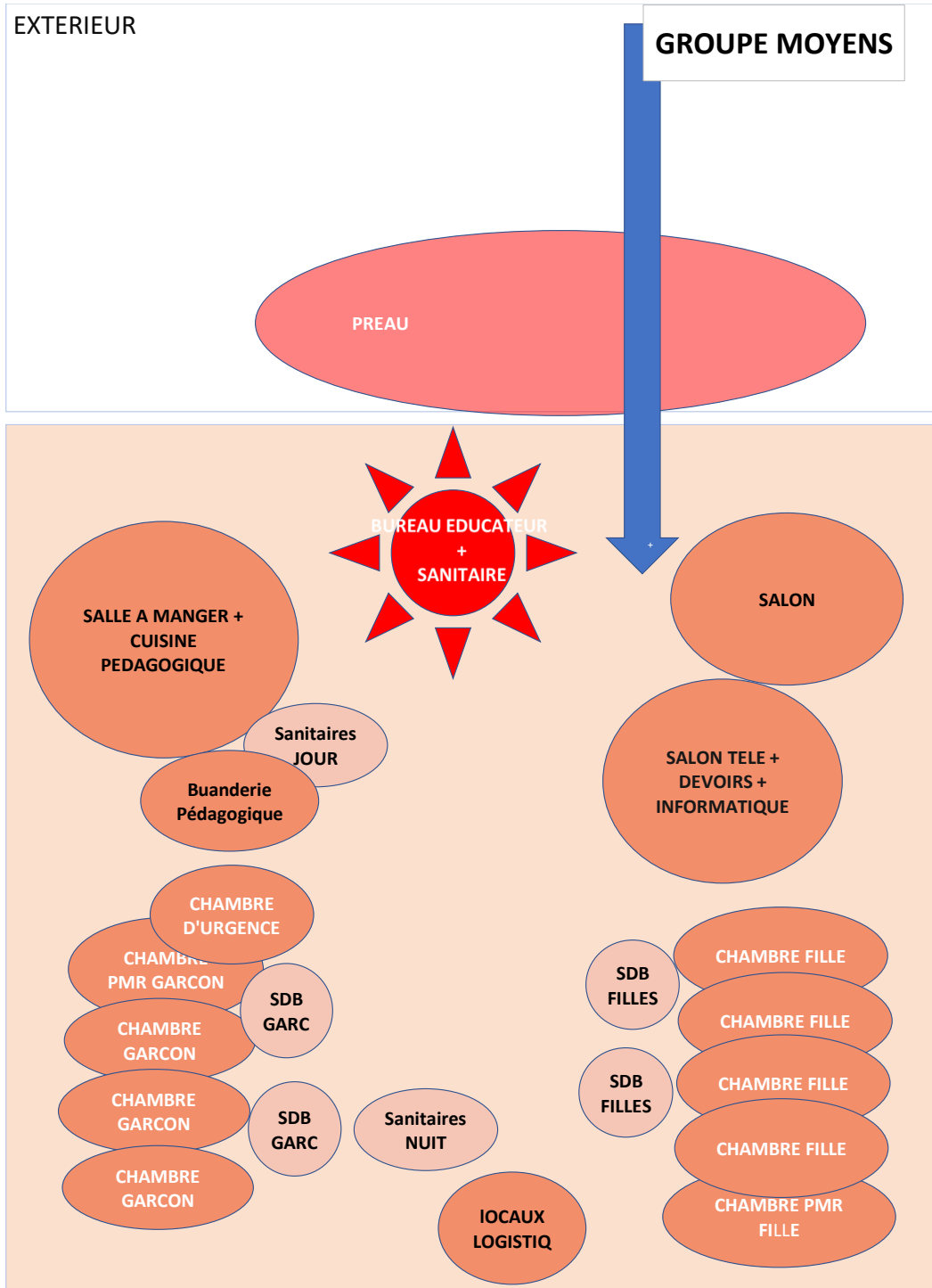


### 6.3 SCHÉMAS FONCTIONNELS GROUPES ENFANTS

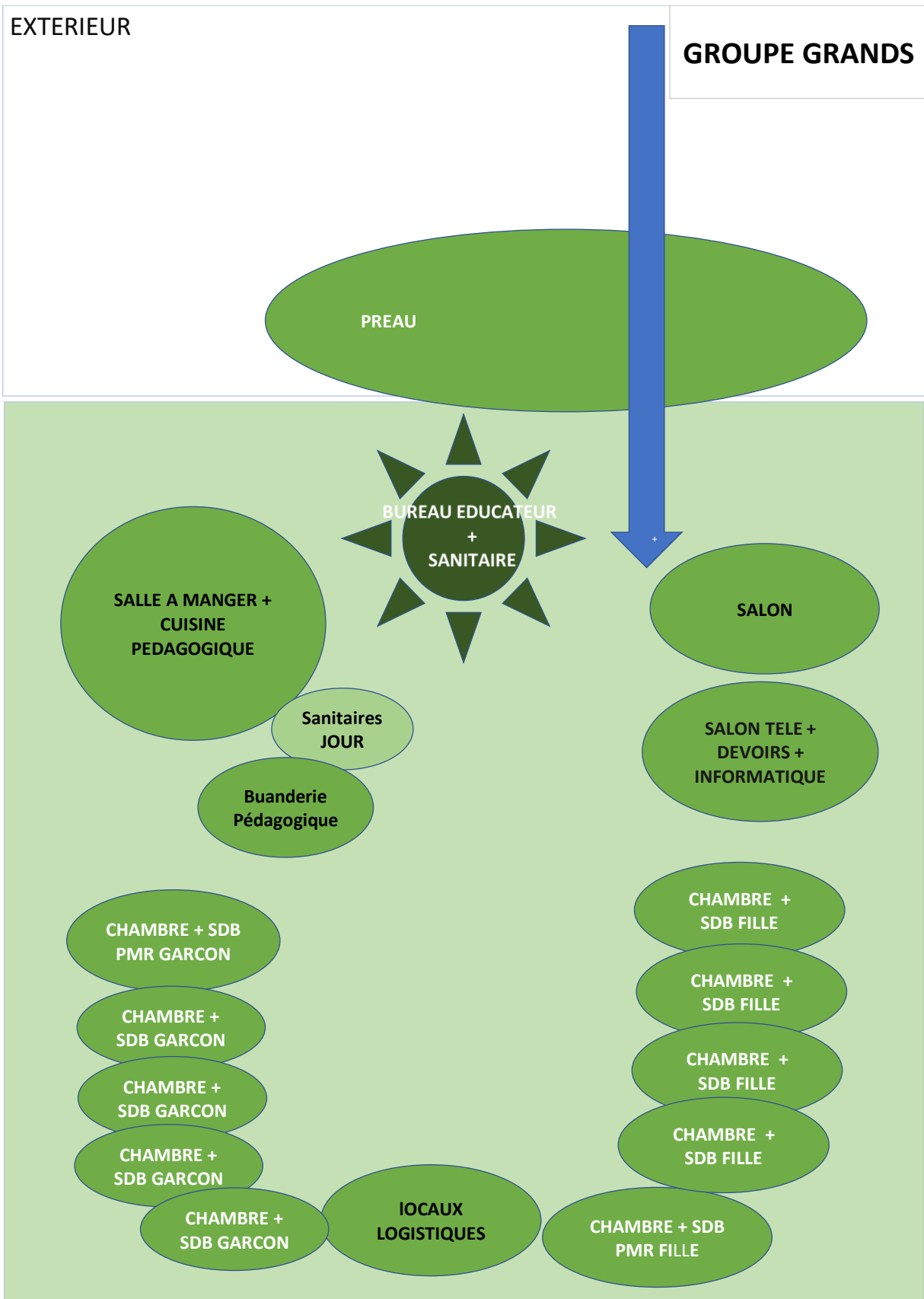
#### 6.3.1 Petits



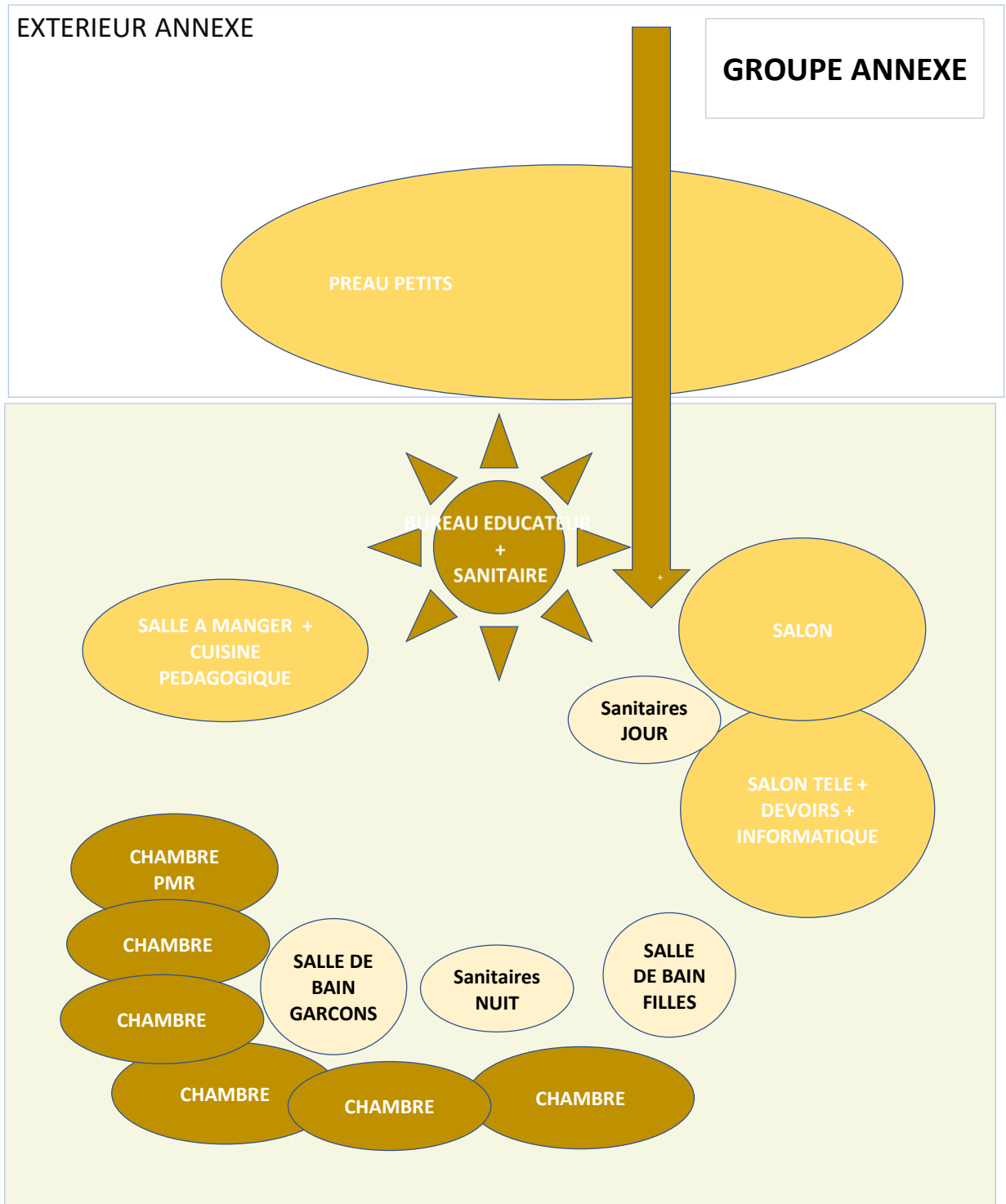
### 6.3.2 Moyens



### 6.3.3 Grands



### 6.3.4 Unité Annexe



## 6.4 CUISINE

La cuisine de la MECS est une cuisine de production. Elle devra être conçue pour produire environ 250 repas jour en liaison chaude et froide (à j+1 max.). La cuisine produit principalement les produits frais et sans contenants à usage unique.

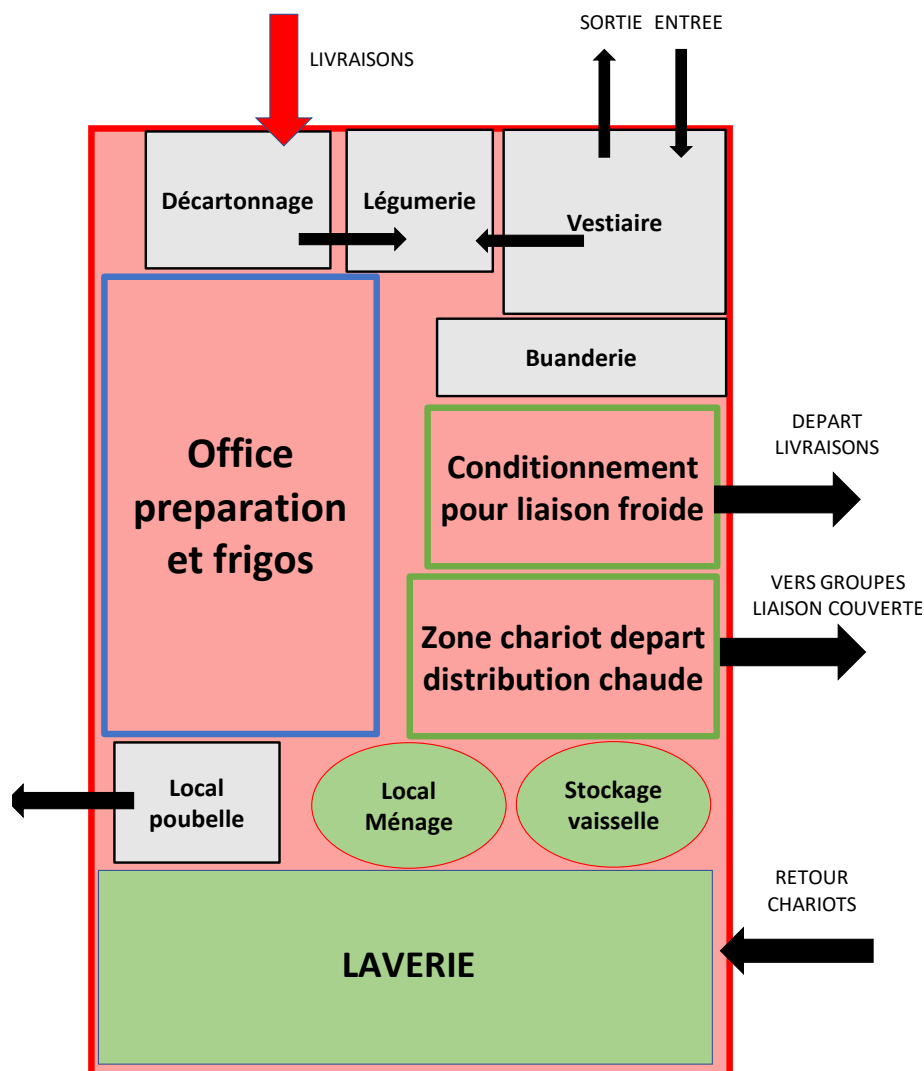
Une liaison chaude est prévue en semaine le midi et le soir et une liaison froide le week-end pour les enfants du site du chemin de Bitet.

Une grande partie de la production est en liaison froide. Elle dessert les autres sites de la MECS (villa extérieure, SAR) mais aussi l'Institut Médico-Éducatif (IME) situé à 5km.

La plateforme pour la préparation et l'envoi (quai de chargement-déchargement) des repas devra être dimensionnée pour stocker, envoyer et transporter les bacs gastro.

La cuisine devra comporter tous les éléments et équipements nécessaires à son fonctionnement. Légumerie dimensionnée pour la production de maximum de frais (environ 20 à 30%) par exemple.

L'équipe est composée de 4 agents.



## 7 SURFACES PROGRAMMÉES

### 7.1 SYNTHÈSE

FONCTIONS		%	SU	SDO
HERBERGEMENT PETITS			279,2 m <sup>2</sup>	335,0 m <sup>2</sup>
HERBERGEMENT MOYENS			283,8 m <sup>2</sup>	340,6 m <sup>2</sup>
HERBERGEMENT GRANDS			276,8 m <sup>2</sup>	332,2 m <sup>2</sup>
UNITE ANNEXE			193,3 m <sup>2</sup>	232,0 m <sup>2</sup>
LOCAUX COMMUNS			111,0 m <sup>2</sup>	133,2 m <sup>2</sup>
ADMINISTRATION			177,2 m <sup>2</sup>	212,6 m <sup>2</sup>
LOGISTIQUE			275,5 m <sup>2</sup>	330,6 m <sup>2</sup>
MAINTENANCE ET ATELIER			206,4 m <sup>2</sup>	224,3 m <sup>2</sup>
SURFACES EXTERIEURES				
<b>Sous Total surface</b>			<b>1 803,2 m<sup>2</sup></b>	<b>2 140,4 m<sup>2</sup></b>
Locaux techniques		3,50%		67,1 m <sup>2</sup>
Circulations inter-entités horizontales		4,00%		0,0 m <sup>2</sup>
Circulations inter-entités verticales		3,50%		67,1 m <sup>2</sup>
<b>Total SDO</b>			<b>1 803,2 m<sup>2</sup></b>	<b>2 274,6 m<sup>2</sup></b>

## 7.2 PETITS

Zones/ Locaux	Q	m <sup>2</sup> Unitaire	m <sup>2</sup> Total	Notes et / ou commentaires
Chambres	7	12,00 m <sup>2</sup>	84,00 m <sup>2</sup>	4 filles 3 garçons
Salle de bain collective	2	15,00 m <sup>2</sup>	30,00 m <sup>2</sup>	2 cabines de douches 1 baignoire, dont une cabine PMR
WC nuits	2	2,00 m <sup>2</sup>	4,00 m <sup>2</sup>	1 taille WC maternel, 1 WC normal
Chambre PMR avec salle de bain	2	18,00 m <sup>2</sup>	36,00 m <sup>2</sup>	1 fille, 1 garçon
Chambre Urgence	1	9,00 m <sup>2</sup>	9,00 m <sup>2</sup>	1 chez les petits, 1 chez les grands
<b>Sous Total SU</b>			<b>163,00 m<sup>2</sup></b>	
Bureau éducateur Petits	1	16,20 m <sup>2</sup>	16,20 m <sup>2</sup>	position centrale - emploi Bureau Veilleur nuit
Sanitaire Educateur Petits	1	2,70 m <sup>2</sup>	2,70 m <sup>2</sup>	
Salon	1	27,00 m <sup>2</sup>	27,00 m <sup>2</sup>	
Salle à manger Petits	1	12,00 m <sup>2</sup>	12,00 m <sup>2</sup>	salles connexes - donnant sur terrasse
Salle à manger et Cuisine Pédagogique	1	20,00 m <sup>2</sup>	20,00 m <sup>2</sup>	salles connexes - donnant sur terrasse
Salon TV et devoirs / informatique	1	23,50 m <sup>2</sup>	23,50 m <sup>2</sup>	
Sanitaire Enfants	2	2,00 m <sup>2</sup>	4,00 m <sup>2</sup>	
<b>Sous Total</b>			<b>105,40 m<sup>2</sup></b>	
Local Ménage	1	3,60 m <sup>2</sup>	3,60 m <sup>2</sup>	
Rangement et réserves	1	5,40 m <sup>2</sup>	5,40 m <sup>2</sup>	
Linge propre	1	1,80 m <sup>2</sup>	1,80 m <sup>2</sup>	Placard proche buanderie pédagogique
<b>Sous Total SU</b>			<b>10,80 m<sup>2</sup></b>	
<b>SOUS-TOTAL SU</b>			<b>279,20 m<sup>2</sup></b>	
Circulations internes		15,00%	41,88 m <sup>2</sup>	
Cloisons & Gains		5%	13,96 m <sup>2</sup>	
<b>TOTAL SDO HERBERGEMENT PETITS</b>			<b>335,04 m<sup>2</sup></b>	

## 7.3 MOYENS

Zones/ Locaux	Q	m <sup>2</sup> Unitaire	m <sup>2</sup> Total	Notes et / ou commentaires
Chambres	7	12,00 m <sup>2</sup>	84,00 m <sup>2</sup>	4 filles 3 garçons
Salle de bain commune	4	7,50 m <sup>2</sup>	30,00 m <sup>2</sup>	2 Salles de bain filles et 2 salles de bain garçons - 1 cabine ou 2 par salle de bain
WC nuits	2	2,00 m <sup>2</sup>	4,00 m <sup>2</sup>	2 WC standarts
Chambre PMR	2	19,00 m <sup>2</sup>	38,00 m <sup>2</sup>	avec salle de bain et wc
Chambre Urgence	1	9,00 m <sup>2</sup>	9,00 m <sup>2</sup>	1 chez les petits, 1 chez les moyens
<b>Sous Total SU</b>			<b>165,00 m<sup>2</sup></b>	
Bureau educateur	1	16,20 m <sup>2</sup>	16,20 m <sup>2</sup>	emploi Bureau Veilleur nuit
Sanitaire Educateur	1	2,70 m <sup>2</sup>	2,70 m <sup>2</sup>	
Salon	1	27,00 m <sup>2</sup>	27,00 m <sup>2</sup>	
Salle à manger	1	27,00 m <sup>2</sup>	27,00 m <sup>2</sup>	donnant sur terrasse
Cuisine Pédagogique dans la salle à manger	1	4,00 m <sup>2</sup>	4,00 m <sup>2</sup>	
Salon TV et devoirs / informatique	1	23,50 m <sup>2</sup>	23,50 m <sup>2</sup>	
Buanderie Pédagogique	1	3,60 m <sup>2</sup>	3,60 m <sup>2</sup>	
Sanitaire Enfants	2	2,00 m <sup>2</sup>	4,00 m <sup>2</sup>	
<b>Sous Total</b>			<b>108,00 m<sup>2</sup></b>	
Local Ménage	1	3,60 m <sup>2</sup>	3,60 m <sup>2</sup>	
Rangement	1	5,40 m <sup>2</sup>	5,40 m <sup>2</sup>	
Linge propre	1	1,80 m <sup>2</sup>	1,80 m <sup>2</sup>	
<b>Sous Total SU</b>			<b>10,80 m<sup>2</sup></b>	
<b>SOUS-TOTAL SU</b>			<b>283,80 m<sup>2</sup></b>	
Circulations internes		15,00%	42,57 m <sup>2</sup>	
Cloisons & Gaines		5%	14,19 m <sup>2</sup>	
<b>TOTAL SDO HERBERGEMENT MOYENS</b>			<b>340,56 m<sup>2</sup></b>	



## 7.4 GRANDS

Zones/ Locaux	Q	m <sup>2</sup> Unitaire	m <sup>2</sup> Total	Notes et / ou commentaires
Chambres avec salle de bain individuelle	8	15,00 m <sup>2</sup>	120,00 m <sup>2</sup>	4 filles 4 garçons
Chambre PMR avec salle de bain individuelle	2	19,00 m <sup>2</sup>	38,00 m <sup>2</sup>	
Chambre Urgence	0	9,00 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>	
<b>Sous Total SU</b>			<b>158,00 m<sup>2</sup></b>	
Bureau éducateur M et G	1	16,20 m <sup>2</sup>	16,20 m <sup>2</sup>	emploi Bureau Veilleur nuit
Sanitaire Educateur	1	2,70 m <sup>2</sup>	2,70 m <sup>2</sup>	
Salon	1	27,00 m <sup>2</sup>	27,00 m <sup>2</sup>	
Salle à manger M et G	1	27,00 m <sup>2</sup>	27,00 m <sup>2</sup>	
Cuisine Pédagogique dans la salle à manger	1	4,00 m <sup>2</sup>	4,00 m <sup>2</sup>	
Salon TV et devoirs / informatique	1	23,50 m <sup>2</sup>	23,50 m <sup>2</sup>	
Salle devoirs et informatique	0	10,00 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>	
Buanderie Pédagogique	1	3,60 m <sup>2</sup>	3,60 m <sup>2</sup>	
Sanitaire Enfants	2	2,00 m <sup>2</sup>	4,00 m <sup>2</sup>	
<b>Sous Total</b>			<b>108,00 m<sup>2</sup></b>	
Local Ménage	1	3,60 m <sup>2</sup>	3,60 m <sup>2</sup>	
Rangement	1	5,40 m <sup>2</sup>	5,40 m <sup>2</sup>	
Linge propre	1	1,80 m <sup>2</sup>	1,80 m <sup>2</sup>	
<b>Sous Total SU</b>			<b>10,80 m<sup>2</sup></b>	
<b>SOUS-TOTAL SU</b>			<b>276,80 m<sup>2</sup></b>	
Circulations internes		15,00%	41,52 m <sup>2</sup>	
Cloisons & Gaines		5%	13,84 m <sup>2</sup>	
<b>TOTAL SDO HERBERGEMENT GRANDS</b>			<b>332,16 m<sup>2</sup></b>	

## 7.5 UNITÉ ANNEXE

Zones/ Locaux	Q	m <sup>2</sup> Unitaire	m <sup>2</sup> Total	Notes et / ou commentaires
Chambres	5	12,00 m <sup>2</sup>	60,00 m <sup>2</sup>	Chambre fille ou garçon
Salle de bain commune	2	12,00 m <sup>2</sup>	24,00 m <sup>2</sup>	2 cabines de douches, dont une PMR Salle de 1 filles et
WC nuits	1	2,00 m <sup>2</sup>	2,00 m <sup>2</sup>	1 taille WC maternel, 1 WC normal
Chambre PMR	1	14,00 m <sup>2</sup>	14,00 m <sup>2</sup>	1 taille WC maternel, 1 WC normal
<b>Sous Total SU</b>			<b>100,00 m<sup>2</sup></b>	
Bureau Educateur	1	16,20 m <sup>2</sup>	16,20 m <sup>2</sup>	emploi Bureau Veilleur nuit
Sanitaire Educateur	1	2,70 m <sup>2</sup>	2,70 m <sup>2</sup>	
Salon	1	20,00 m <sup>2</sup>	20,00 m <sup>2</sup>	
Salle à manger	1	18,00 m <sup>2</sup>	18,00 m <sup>2</sup>	
Cuisine Pédagogique dans la salle à manger	1	4,00 m <sup>2</sup>	4,00 m <sup>2</sup>	
Salon TV et devoirs / informatique	1	18,00 m <sup>2</sup>	18,00 m <sup>2</sup>	
Buanderie Pédagogique	1	3,60 m <sup>2</sup>	3,60 m <sup>2</sup>	
Sanitaire Enfants	2	2,00 m <sup>2</sup>	4,00 m <sup>2</sup>	
<b>Sous Total</b>			<b>82,50 m<sup>2</sup></b>	
Local Ménage	1	3,60 m <sup>2</sup>	3,60 m <sup>2</sup>	
Rangement	1	5,40 m <sup>2</sup>	5,40 m <sup>2</sup>	
Linge propre	1	1,80 m <sup>2</sup>	1,80 m <sup>2</sup>	
<b>Sous Total SU</b>			<b>10,80 m<sup>2</sup></b>	
<b>SOUS-TOTAL SU</b>			<b>193,30 m<sup>2</sup></b>	
Circulations internes		15,00%	29,00 m <sup>2</sup>	
Cloisons & Gaines		5%	9,67 m <sup>2</sup>	
<b>TOTAL SDO UNITE ANNEXE</b>			<b>231,96 m<sup>2</sup></b>	

## 7.6 LOCAUX COMMUNS

Zones/ Locaux	Q	m <sup>2</sup> Unitaire	m <sup>2</sup> Total	Notes et / ou commentaires
Salle d'apaisement	1	15,00 m <sup>2</sup>	15,00 m <sup>2</sup>	soins infirmiers, apaisement
accueil famille	1	28,80 m <sup>2</sup>	28,80 m <sup>2</sup>	recevoir familles sur la journée, travail psy famille fratries dans le bat existant Salon sanitaire et kitchenette
grande salle	1	60,00 m <sup>2</sup>	60,00 m <sup>2</sup>	réunions pour toute la mecs
sanitaires	1	7,20 m <sup>2</sup>	7,20 m <sup>2</sup>	pour grande salle
<b>Sous Total</b>			<b>111,00 m<sup>2</sup></b>	
<b>SOUS-TOTAL SU</b>			<b>111,00 m<sup>2</sup></b>	
Circulations internes		15,00%	16,65 m <sup>2</sup>	
Cloisons & Gains		5%	5,55 m <sup>2</sup>	
<b>TOTAL SDO LOCAUX COMMUNS</b>			<b>133,20 m<sup>2</sup></b>	

## 7.7 ADMINISTRATION

Zones/ Locaux	Q	m <sup>2</sup> Unitaire	m <sup>2</sup> Total	Notes et / ou commentaires
bureau direction	1	13,00 m <sup>2</sup>	13,00 m <sup>2</sup>	zone réunion
Bureau directeur adjoint	1	13,00 m <sup>2</sup>	13,00 m <sup>2</sup>	
bureau chef de service	2	13,00 m <sup>2</sup>	26,00 m <sup>2</sup>	
salle de réunion	1	36,00 m <sup>2</sup>	36,00 m <sup>2</sup>	coin cuisine évier micro onde
bureau infirmière	1	12,00 m <sup>2</sup>	12,00 m <sup>2</sup>	travail administratif
bureau psychologue	1	15,00 m <sup>2</sup>	15,00 m <sup>2</sup>	
bureau administratif Régie	1	10,00 m <sup>2</sup>	10,00 m <sup>2</sup>	Pour 1 poste
bureau administratif	1	10,00 m <sup>2</sup>	10,00 m <sup>2</sup>	Pour 1 poste
Bureau Coordonateurs/Educateurs	1	15,00 m <sup>2</sup>	15,00 m <sup>2</sup>	Pour 2 postes
archive	1	7,20 m <sup>2</sup>	7,20 m <sup>2</sup>	
local ménage	1	3,00 m <sup>2</sup>	3,00 m <sup>2</sup>	
local stockage	1	9,00 m <sup>2</sup>	9,00 m <sup>2</sup>	
sanitaire	2	4,00 m <sup>2</sup>	8,00 m <sup>2</sup>	
<b>Sous Total</b>			<b>177,20 m<sup>2</sup></b>	
Circulations internes		15,00%	26,58 m <sup>2</sup>	
Cloisons & Gains		5%	8,86 m <sup>2</sup>	
<b>TOTAL SDO ADMINISTRATION</b>			<b>212,64 m<sup>2</sup></b>	

## 7.8 LOGISTIQUE

Zones/ Locaux	Q	m <sup>2</sup> Unitaire	m <sup>2</sup> Total	Notes et / ou commentaires
<b>ZONE CUISNE / LAVERIE</b>				production repas - 257 repas jour liaison chaude et liaison froide. 2 cuisiniers
Reception decartonnage	1	5 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>	
Légumeire	1	5 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>	
office préparation et frigos	1	50 m <sup>2</sup>	50 m <sup>2</sup>	
Zone de conditionnement pour liaison froide	1	10 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>	
Zone depart Chriot liaison chaude	1	7 m <sup>2</sup>	7 m <sup>2</sup>	
Laverie vaisselle	1	25 m <sup>2</sup>	25 m <sup>2</sup>	
Stockage vaisselle propre	1	7 m <sup>2</sup>	7 m <sup>2</sup>	
retour chariot liaison chaude pour vaisselle	1	7 m <sup>2</sup>	7 m <sup>2</sup>	
vestiaires et sanitaires personnel	1	16 m <sup>2</sup>	16 m <sup>2</sup>	
buanderie	1	8 m <sup>2</sup>	pm	
locaux ménage	1	8 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>	
stockage produit d'entretien	1	8 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>	
locaux poubelle	1	12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>	4 containers
<b>Sous Total</b>			<b>160,00 m<sup>2</sup></b>	
<b>LINGERIE</b>				
buanderie	1	23,40 m <sup>2</sup>	23,40 m <sup>2</sup>	lavage et séchage linge
dépose sale	1	5,40 m <sup>2</sup>	5,40 m <sup>2</sup>	stockage et tri du linge sale
propre repassage	1	13,50 m <sup>2</sup>	13,50 m <sup>2</sup>	repassage et stockage linge propre
couture	1	7,20 m <sup>2</sup>	7,20 m <sup>2</sup>	repassage marquage linge plié
<b>Sous Total</b>			<b>49,50 m<sup>2</sup></b>	
<b>STOCKS TAMPONS</b>				
Stock usage unique avant distribution groupes	1	8,00 m <sup>2</sup>	8,00 m <sup>2</sup>	Papier toilette etc..
Petit Altier et Local stock petit matériel maintenance	1	15,00 m <sup>2</sup>	15,00 m <sup>2</sup>	(petit outillage et petit équipement de remplacement)
<b>Sous Total</b>			<b>23,00 m<sup>2</sup></b>	
<b>LOCAUX PERSONNEL</b>				
vestiaire sanitaire douche	2	9,00 m <sup>2</sup>	18,00 m <sup>2</sup>	pour personnel, changement tenue, rangement effets personnels Maitresses de maison educ
salle de repos	1	25,00 m <sup>2</sup>	25,00 m <sup>2</sup>	salle de repos, réfectoire pour personnel
<b>Sous Total</b>			<b>43,00 m<sup>2</sup></b>	
<b>SOUS-TOTAL SU</b>			<b>275,50 m<sup>2</sup></b>	
Circulations internes		15,00%	41,33 m <sup>2</sup>	
Cloisons & Gaines		5%	13,78 m <sup>2</sup>	
<b>TOTAL SDO LOGISTIQUE</b>			<b>330,60 m<sup>2</sup></b>	



## 7.9 MAINTENANCE ET ATELIER

Zones/ Locaux	Q	m² Unitaire	m² Total	Notes et / ou commentaires
abris véhicule service	1	117,00 m²	117,00 m²	stationnement 7 véhicules de fonction , 3 bornes de recharges elec, auvent
aire de lavage		0,00 m²	0,00 m²	nettoyage véhicules de fonction
local poubelle	1	14,40 m²	14,40 m²	stockage des containers pour collecte
Atelier	1	30,00 m²	30,00 m²	echelles, outils, avec rack prises murales
chaufferie	1	21,60 m²	21,60 m²	accessible de l'extérieur
TGBT	1	5,40 m²	5,40 m²	
opérateur	1	9,00 m²	9,00 m²	accessible de l'extérieur rue
onduleur	1	9,00 m²	9,00 m²	
<b>Sous Total</b>			<b>206,40 m²</b>	
<b>SOUS-TOTAL SU</b>			<b>206,40 m²</b>	
Circulations internes		15,00%	13,41 m²	sauf surfaces ouvertes
Cloisons & Gaines		5%	4,47 m²	sauf surfaces ouvertes
<b>TOTAL SDO MAINTENANCE ET ATELIER</b>			<b>224,28 m²</b>	

## 7.10 SURFACES EXTÉRIEURES AMÉNAGÉES

Zones/ Locaux	Q	m <sup>2</sup> Unitaire	m <sup>2</sup> Total	Notes et / ou commentaires
Extérieur petits	1	200,00 m <sup>2</sup>	200,00 m <sup>2</sup>	Type llot de fraîcheur, zone seche et zone verte. Repositionner jeux extérieurs existants
Terrasse couverte petits	1	50,00 m <sup>2</sup>	50,00 m <sup>2</sup>	pour jouer à l'abri pluie et soleil, et prendre repas, devant salle à manger
Extérieur Moyens	1	200,00 m <sup>2</sup>	200,00 m <sup>2</sup>	Type llot de fraîcheur, zone seche et zone verte
Terrasse couverte moyens	1	60,00 m <sup>2</sup>	60,00 m <sup>2</sup>	pour jouer à l'abri pluie et soleil, et prendre repas, devant salle à manger
Extérieur Grands	1	200,00 m <sup>2</sup>	200,00 m <sup>2</sup>	Type llot de fraîcheur, zone seche et zone verte
Terrasse couverte Grands	1	60,00 m <sup>2</sup>	60,00 m <sup>2</sup>	pour etre à l'abri pluie et soleil, et prendre repas, devant salle à manger
Extérieur Unité Annexe	1	80,00 m <sup>2</sup>	80,00 m <sup>2</sup>	Type llot de fraîcheur, zone seche et zone verte
Terrasse couverte Unité Annexe	1	15,00 m <sup>2</sup>	15,00 m <sup>2</sup>	pour jouer à l'abri pluie et soleil, et prendre repas, devant salle à manger
Zone activité commune dont city stade	1	800,00 m <sup>2</sup>	800,00 m <sup>2</sup>	Aire de pratiques collectives extérieure avec à minima : football, basket-ball, volley-ball , type « city stade », elle sera de dimension approximative 25 X 12m
<b>Sous Total</b>			<b>1 665,00 m<sup>2</sup></b>	

<b>TOTAL SDO SURFACES EXTERIEURES</b>	<b>1 665,00 m<sup>2</sup></b>	
---------------------------------------	-------------------------------	--

## 7.11 NOTE SUR LES SURFACES :

Les tableaux de surfaces présentent les grands découpages fonctionnels et les surfaces théoriques nécessaires telles qu'elles ressortent de l'analyse des besoins.

Ils présentent les différentes entités fonctionnelles qui composent le projet en précisant :

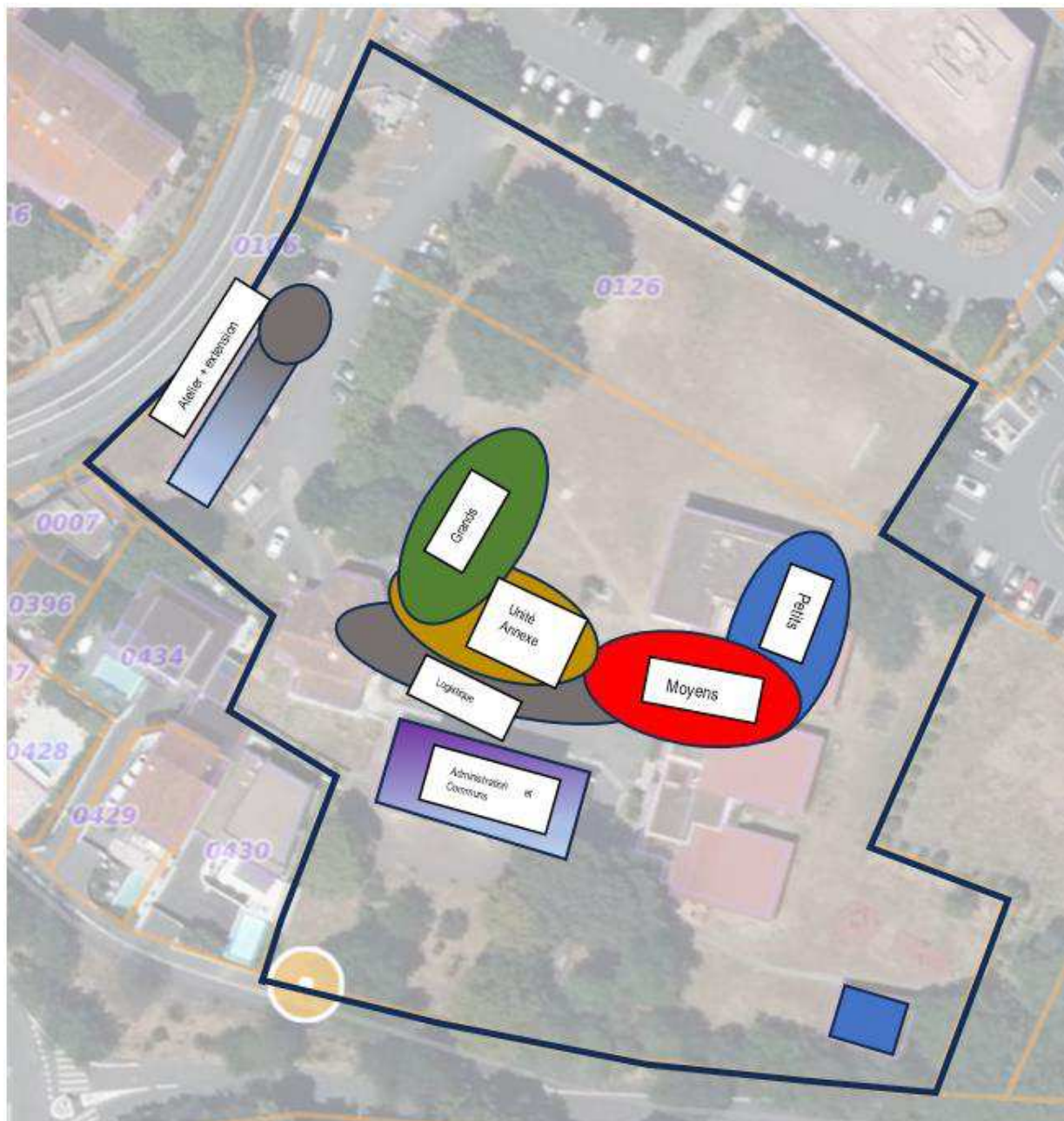
- Les Surfaces Utiles (SU) qui correspondent aux surfaces strictement utilisées pour chaque fonction excluent :
  - les circulations horizontales ou verticales dont les surfaces dépendront de la configuration du projet,
  - les locaux techniques nécessaires au fonctionnement du bâtiment – tous les espaces extérieurs non fermés.
- Les Surfaces Dans Œuvre sont les surfaces utiles additionnées de l'emprise des circulations et des locaux techniques à l'exclusion des surfaces des ouvrages construits (gaines techniques, éléments structurels du bâtiment).

**Le respect des surfaces utiles est prioritaire dans la conception du projet.**

En revanche, les surfaces dans œuvre issues de coefficients théoriques sont précisées à titre indicatif à l'intention des concepteurs. Le maître d'œuvre veillera toutefois à l'optimisation des circulations et à la compacité du projet d'ensemble, sans dénaturer l'importance et l'utilité des surfaces de circulation ou des locaux techniques.

## 8 IMPLANTATIONS

Les principes retenus à l'occasion des études de faisabilité sont les suivants



### 8.1 BÂTIMENTS CONSERVÉS OU DÉMOLIS

La Maison de maître sera réhabilitée.

Les locaux atelier seront conservés, réhabilités et étendus selon les surfaces nécessaires à ajouter pour l'abri des véhicules afin que les enfants puissent être abrités en y accédant.

Les jeux positionnés sur l'aire de jeu située au sud seront déplacés sur les surfaces extérieures dédiées aux petits. Un sol souple adapté sera installé sous et autour de ces jeux

Tous les autres bâtiments seront démolis (y compris la salle commune)

## 8.2 VENTILATION PAR ÉTAGES

Les groupes doivent se juxter pour permettre la liaison chaude de restauration

Comme évoqué, ils doivent être étanches les uns des autres tant pour les accès qu'en termes de visibilité, et d'acoustique, pour les intérieurs et pour les extérieurs dédiés. En particulier les accès des chariots repas seront étudiés pour être inviolables par les enfants.

Il a été imaginé d'utiliser la déclivité du terrain pour créer un rez de jardin au nord de la maison de maître, sans qu'il y soit relié, pour installer la cuisine et les locaux logistiques (buanderie, vestiaires), au-dessus de celui-ci viendra le rez de chaussée des groupes d'hébergement. Au-dessus de ce même rez de chaussée viendra un R+1 qui recevra les locaux de sommeil des groupes d'enfants pour lesquels cela est possible (moyens et grands).

La conception des groupes permettra la séparation des zones jour et nuit.

Les groupes petits et unité annexe seront conçus obligatoirement de plain pieds.

Les bureaux des éducateurs seront vitrés et permettront une vision à 180° au moins des zones de vie ouvertes et des accès aux locaux. Ainsi pour les moyens et les grands qui peuvent être conçus sur 2 étages, sans ascenseurs, les zones de nuit seront à l'étage autour d'une coursive ouverte sur le RDC qui permettra la surveillance des portes des chambres par le veilleur de nuit situé dans le bureau éducateur.

Comme il ne doit pas y avoir d'ascenseur en zone hébergement, seules les chambres non-PMR des grands et des moyens seront positionnées à l'étage.

Ainsi la répartition des surfaces pourrait être la suivante :



## CCAS - Restructuration maison d'enfants chemin bitet Toulouse

FONCTIONS	%	SU	SDO
HERBERGEMENT PETITS		279,2 m <sup>2</sup>	335,0 m <sup>2</sup>
HERBERGEMENT MOYENS		283,8 m <sup>2</sup>	340,6 m <sup>2</sup>
HERBERGEMENT GRANDS		276,8 m <sup>2</sup>	332,2 m <sup>2</sup>
UNITE ANNEXE		193,3 m <sup>2</sup>	232,0 m <sup>2</sup>
LOCAUX COMMUNS		111,0 m <sup>2</sup>	133,2 m <sup>2</sup>
ADMINISTRATION		177,2 m <sup>2</sup>	212,6 m <sup>2</sup>
LOGISTIQUE		275,5 m <sup>2</sup>	330,6 m <sup>2</sup>
MAINTENANCE ET ATELIER		206,4 m <sup>2</sup>	224,3 m <sup>2</sup>
SURFACES EXTERIEURES			
<b>Sous Total surface</b>		<b>1 803,2 m<sup>2</sup></b>	<b>2 140,4 m<sup>2</sup></b>
Locaux techniques	3,50%		67,1 m <sup>2</sup>
Circulations inter-entités horizontales	4,00%		0,0 m <sup>2</sup>
Circulations inter-entités verticales	3,50%		67,1 m <sup>2</sup>
<b>Total SDO</b>		<b>1 803,2 m<sup>2</sup></b>	<b>2 274,6 m<sup>2</sup></b>

## existant - Maison de Maitre

RDC	R+1	RDC	Auvent
220,00	140,00	60,00	55,00
133,2 m <sup>2</sup>			
67,4 m <sup>2</sup>	145,2 m <sup>2</sup>		
0,0 m <sup>2</sup>			
		107,3 m <sup>2</sup>	117,0 m <sup>2</sup>
<b>200,6 m<sup>2</sup></b>	<b>145,2 m<sup>2</sup></b>	<b>107,3 m<sup>2</sup></b>	<b>117,0 m<sup>2</sup></b>
7,0	5,1		
7,0 m <sup>2</sup>	5,1 m <sup>2</sup>		
<b>214,7 m<sup>2</sup></b>	<b>155,4 m<sup>2</sup></b>	<b>107,3 m<sup>2</sup></b>	<b>117,0 m<sup>2</sup></b>

## Locaux tech et garage existants

RDJ	RDC	R+1	EXTERIEUR
	335,0 m <sup>2</sup>		
	188,2 m <sup>2</sup>	152,4 m <sup>2</sup>	
	188,2 m <sup>2</sup>	144,0 m <sup>2</sup>	
	232,0 m <sup>2</sup>		
330,6 m <sup>2</sup>			
			1 665,0 m <sup>2</sup>
<b>330,6 m<sup>2</sup></b>	<b>943,3 m<sup>2</sup></b>	<b>296,4 m<sup>2</sup></b>	<b>0,0 m<sup>2</sup></b>
11,6	33,0	10,4	
11,6 m <sup>2</sup>	33,0 m <sup>2</sup>	10,4 m <sup>2</sup>	
<b>353,7 m<sup>2</sup></b>	<b>1 009,4 m<sup>2</sup></b>	<b>317,1 m<sup>2</sup></b>	

## Neuf

Et pour le détail des secteurs ventilés :

## 8.2.1 Administration

Zones/ Locaux	Q	m² Unitaire	m² Total	Notes et / ou commentaires	existant - Maison de Maître	
					RDC	R+1
bureau direction	1	13,00 m²	13,00 m²	zone réunion		13,0 m²
Bureau directeur adjoint	1	13,00 m²	13,00 m²			13,0 m²
bureau chef de service	2	13,00 m²	26,00 m²			26,0 m²
salle de réunion	1	36,00 m²	36,00 m²	coin cuisine évier micro onde	36,0 m²	
bureau infirmière	1	12,00 m²	12,00 m²	travail administratif		12,0 m²
bureau psychologue	1	15,00 m²	15,00 m²			15,0 m²
bureau administratif Régie	1	10,00 m²	10,00 m²	Pour 1 poste		10,0 m²
bureau administratif	1	10,00 m²	10,00 m²	Pour 1 poste		10,0 m²
Bureau Coordonateurs/Educateurs	1	15,00 m²	15,00 m²	Pour 2 postes		15,0 m²
archive	1	7,20 m²	7,20 m²		7,2 m²	
local ménage	1	3,00 m²	3,00 m²			3,0 m²
local stockage	1	9,00 m²	9,00 m²		9,0 m²	
sanitaire	2	4,00 m²	8,00 m²		4,0 m²	4,0 m²
<b>Sous Total</b>			<b>177,20 m²</b>		<b>56,20 m²</b>	<b>121,00 m²</b>
Circulations internes		15,00%	26,58 m²		8,43 m²	18,15 m²
Cloisons & Gains		5%	8,86 m²		2,81 m²	6,05 m²
<b>TOTAL SDO ADMINISTRATION</b>			<b>212,64 m²</b>		<b>67,44 m²</b>	<b>145,20 m²</b>



### 8.2.2 Moyens

Zones/ Locaux	Q	m² Unitaire	m² Total	Notes et / ou commentaires	Neuf		
					RDJ	RDC	R+1
Chambres	7	12,00 m²	84,00 m²	4 filles 3 garçons			84,00 m²
Salle de bain commune	4	7,50 m²	30,00 m²	2 Salles de bain filles et 2 salles de bain garçons - 1 cabine ou 2 par salle de bain			30,00 m²
WC nuits	2	2,00 m²	4,00 m²	2 WC standards			4,00 m²
Chambre PMR	2	19,00 m²	38,00 m²	avec salle de bain et wc		38,00 m²	
Chambre Urgence	1	9,00 m²	9,00 m²	1 chez les petits, 1 chez les moyens			9,00 m²
<b>Sous Total SU</b>			<b>165,00 m²</b>				
Bureau éducateur	1	16,20 m²	16,20 m²	emploi Bureau Veilleur nuit		16,20 m²	
Sanitaire Educateur	1	2,70 m²	2,70 m²			2,70 m²	
Salon	1	27,00 m²	27,00 m²			27,00 m²	
Salle à manger	1	27,00 m²	27,00 m²	donnant sur terrasse		27,00 m²	
Cuisine Pédagogique dans la salle à manger	1	4,00 m²	4,00 m²			4,00 m²	
Salon TV et devoirs / informatique	1	23,50 m²	23,50 m²			23,50 m²	
Buanderie Pédagogique	1	3,60 m²	3,60 m²			3,60 m²	
Sanitaire Enfants	2	2,00 m²	4,00 m²			4,00 m²	
<b>Sous Total</b>			<b>108,00 m²</b>				
Local Ménage	1	3,60 m²	3,60 m²			3,60 m²	
Rangement	1	5,40 m²	5,40 m²			5,40 m²	
Linge propre	1	1,80 m²	1,80 m²			1,80 m²	
<b>Sous Total SU</b>			<b>10,80 m²</b>				
<b>SOUS-TOTAL SU</b>			<b>283,80 m²</b>			156,80 m²	127,00 m²
Circulations internes		15,00%	42,57 m²			24 m²	19 m²
Cloisons & Gaines		5%	14,19 m²			8 m²	6 m²
<b>TOTAL SDO HERBERGEMENT MOYENS</b>			<b>340,56 m²</b>			<b>188,16 m²</b>	<b>152,40 m²</b>

## 8.2.3 Grands

Zones/ Locaux	Q	m <sup>2</sup> Unitaire	m <sup>2</sup> Total	Notes et / ou commentaires	Neuf	
					RDC	R+1
Chambres avec salle de bain individuelle	8	15,00 m <sup>2</sup>	120,00 m <sup>2</sup>	4 filles 4 garçons		120,00 m <sup>2</sup>
Chambre PMR avec salle de bain individuelle	2	19,00 m <sup>2</sup>	38,00 m <sup>2</sup>		38,00 m <sup>2</sup>	
Chambre Urgence	0	9,00 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>			0,00 m <sup>2</sup>
<b>Sous Total SU</b>			<b>158,00 m<sup>2</sup></b>			
Bureau éducateur M et G	1	16,20 m <sup>2</sup>	16,20 m <sup>2</sup>	emploi Bureau Veilleur nuit	16,20 m <sup>2</sup>	
Sanitaire Educateur	1	2,70 m <sup>2</sup>	2,70 m <sup>2</sup>		2,70 m <sup>2</sup>	
Salon	1	27,00 m <sup>2</sup>	27,00 m <sup>2</sup>		27,00 m <sup>2</sup>	
Salle à manger M et G	1	27,00 m <sup>2</sup>	27,00 m <sup>2</sup>	donnant sur terrasse	27,00 m <sup>2</sup>	
Cuisine Pédagogique dans la salle à manger	1	4,00 m <sup>2</sup>	4,00 m <sup>2</sup>		4,00 m <sup>2</sup>	
Salon TV et devoirs / informatique	1	23,50 m <sup>2</sup>	23,50 m <sup>2</sup>		23,50 m <sup>2</sup>	
Buanderie Pédagogique	1	3,60 m <sup>2</sup>	3,60 m <sup>2</sup>		3,60 m <sup>2</sup>	
Sanitaire Enfants	2	2,00 m <sup>2</sup>	4,00 m <sup>2</sup>		4,00 m <sup>2</sup>	
<b>Sous Total</b>			<b>108,00 m<sup>2</sup></b>			
Local Ménage	1	3,60 m <sup>2</sup>	3,60 m <sup>2</sup>		3,60 m <sup>2</sup>	
Rangement	1	5,40 m <sup>2</sup>	5,40 m <sup>2</sup>		5,40 m <sup>2</sup>	
Linge propre	1	1,80 m <sup>2</sup>	1,80 m <sup>2</sup>		1,80 m <sup>2</sup>	
<b>Sous Total SU</b>			<b>10,80 m<sup>2</sup></b>			
<b>SOUS-TOTAL SU</b>			<b>276,80 m<sup>2</sup></b>		156,80 m <sup>2</sup>	120,00 m <sup>2</sup>
Circulations internes		15,00%	41,52 m <sup>2</sup>		23,52 m <sup>2</sup>	18,00 m <sup>2</sup>
Cloisons & Gains		5%	13,84 m <sup>2</sup>		7,84 m <sup>2</sup>	6,00 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL SDO HERBERGEMENT GRANDS</b>			<b>332,16 m<sup>2</sup></b>		<b>188,16 m<sup>2</sup></b>	<b>144,00 m<sup>2</sup></b>

## 9 PRINCIPES DE CONCEPTION GÉNÉRALE

D'une manière générale, toute solution technique est admise sous réserve :

- du respect des réglementations en vigueur (RE2020, Urbanisme...), des D.T.U., des normes et règles de l'art,
- d'être adaptée aux sujétions du programme, et aux contraintes induites par les constructions existantes
- d'être d'un entretien facile, de ne pas engendrer de dépenses particulières de fonctionnement et de maintenance.
- Même s'il ne s'agit pas de bâtiments tertiaires en majorité, le décret BACS sera respecté, y compris pour les parties hébergements

Toutes les prescriptions applicables au projet sont assujetties à une contrainte très spécifique qui est la longévité de l'ouvrage soumis à un usage dense et intense pour certaines parties.

Tout l'effort des concepteurs doit porter sur l'intégration de cette donnée essentielle dans le travail d'élaboration du projet. Le choix et l'examen des projets reposeront sur l'examen particulièrement attentif de ce critère. La conception devra permettre une maintenance et des opérations de gros entretien aisées et économes.

Pour l'agrément et l'usage du bâtiment, il sera pris en compte notamment :

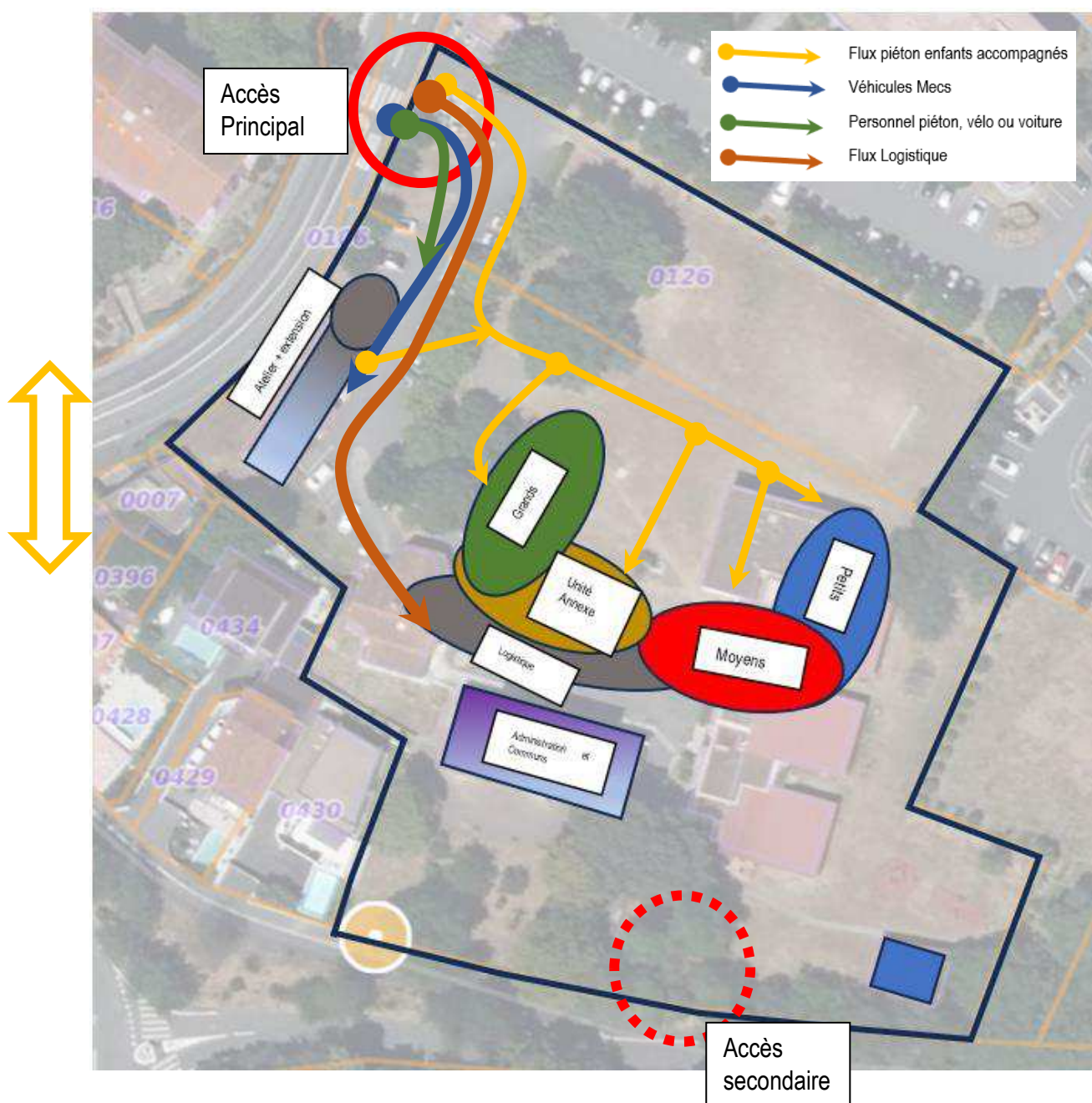
- l'organisation fonctionnelle,
- la sécurité des usagers, et surtout des enfants
- l'isolement de certains espaces par rapport au voisinage,
- la robustesse particulière des équipements et matériaux qui seront soumis à un usage intense et possiblement à une volonté de dégradation ponctuelle
- le traitement acoustique et thermique,
- le respect de la confidentialité (accès, bureaux, chambres)
- l'éclairage naturel,
- la qualité générale de la construction et les matériaux employés, leur pérennité et leur facilité d'entretien,
- la prise en compte de la protection des locaux et des installations vis-à-vis des effractions et vandalisme,
- la signalétique.

## 10 FLUX EXTÉRIEURS, STATIONNEMENTS ET ZONE DE LIVRAISON

De façon synthétique et schématique

Étant donné le contrebas systématique des voiries publiques par rapport aux parcelles de l'établissement, le nombre de points d'accès est limité. L'accès principal restera celui existant, mais il sera réaménagé pour permettre :

- un dépose minute avant portail
- l'aménagement d'un portail et d'un portillon
- l'accès des collecte poubelles
- le positionnement des containers poubelles en interface intérieur extérieur
- l'accès des camions de livraison de la cuisine et de l'établissement en général
- l'accès des véhicules de la Mecs pour les trajets des enfants
- l'accès des personnels venant à vélo ou en véhicule personnel



Il est souhaitable que l'accès logistique, emprunté pour les livraisons meubles, équipements, matériel, usage unique, fourniture etc.. soit clairement distinct et séparé de l'accès des résidents et personnels.

Cet accès logistique spécifique sera proposé et son cout identifié pour décision du CCAS.

## 11 CONCEPTION GENERALE TECHNIQUE DES LOCAUX :

### 11.1 CADRE GENERAL

Le présent chapitre est destiné à donner toutes informations utiles aux concepteurs lors des premières étapes de conception. Les exigences et prescriptions techniques décrites ci-après devront être vérifiées et précisées lors des phases ultérieures (APS, APD) de la conception du bâtiment, notamment auprès de BET spécialisés. Les dispositions retenues devront être discutées et validées auprès du Maître d'Ouvrage.

Les performances techniques évoquées dans ce chapitre sont :

- soit communes à l'ensemble de l'opération, indépendamment des performances particulières à chaque espace, ces dernières venant en aggravation des prescriptions générales ;
- soit spécifiques aux parties communes (circulations ...) ou aux équipements communs : distribution générale d'électricité, des réseaux courant faible, du chauffage, de la ventilation générale, de l'ascenseur ...

Toutes les réglementations en vigueur au moment de la réalisation, dans le domaine de la construction ou dans les domaines concernant le projet particulier, seront évidemment applicables au projet. Il appartiendra au maitre d'œuvre de s'assurer de la bonne prise en compte de ces règlementations et, le cas échéant, de prendre en compte l'évolution de ces règlementations au cours du projet.

### 11.2 LES LIMITES DE PRESTATIONS

Les équipements qui devront être prévus par le concepteur sont indiqués dans les fiches espaces des locaux. Ils sont à intégrer au coût des travaux.

Certains équipements, mentionnés dans les fiches espaces, sont à la charge du maitre d'ouvrage. Ils devront être dessinés / prévus sur plan et aménagement par le concepteur, mais ne devront pas être inclus dans le coût travaux. Leurs branchements, évacuations, alimentations seront quant à eux à prévoir au coût travaux.

### 11.3 OBJECTIFS DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Le bâtiment respectera les exigences de la RE2020 applicables aux bâtiments d'accueil et d'hébergement des enfants, type internat.

Pour atteindre ces performances, les thèmes ci-dessous devront faire l'objet d'un travail approfondi :

- Conception bioclimatique
- Compacité,
- Inertie thermique,
- Gestion du confort d'été
- Recours aux énergies renouvelables

Les performances du projet devront être optimisées et justifiées par les calculs réglementaires en vigueur, ainsi que par des Simulations Thermiques Dynamiques tout au long des différentes phases de la conception. Ces différentes études seront à la charge des concepteurs

## 11.4 ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Le Maître d'Ouvrage souhaite que la gestion de l'entretien et de la maintenance soit particulièrement prise en compte dans la conception. En effet, les installations techniques mises en œuvre dans le bâtiment seront utilisées et commandées par des utilisateurs possiblement différents. Il est impératif que les installations de chauffage, d'éclairage, de ventilation, etc... soient simples à programmer, commander et à entretenir. Le "passage de relais" dans le temps entre utilisateurs du bâtiment ne doit pas générer de la perte d'information sur les procédures d'utilisation des installations techniques du bâtiment.

Au nom de l'évolution de la réglementation et des activités pratiquées au sein de l'établissement, il conviendra de trouver une certaine souplesse dans les installations des équipements afin de permettre ces évolutions. L'accessibilité et fonctionnalité interne des locaux techniques est à prévoir.

L'organisation et la régulation des différents dispositifs techniques se fera par zones cohérentes, (groupes d'enfant, cuisine, administration, ...) correspondant aux différents ensembles fonctionnels, notamment au niveau du chauffage, afin de permettre une utilisation partielle du bâtiment, en fonction des rythmes d'occupation par activités.

Du point de vue de la durabilité de l'ouvrage :

- Les matériaux accessibles offriront peu de prise à l'usure et résisteront aux agressions telles que les chocs, les rayures, les graffitis, les torsions, etc.,
- L'entretien des surfaces extérieures du bâtiment et des circulations intérieures (façades, éléments vitrés, toitures) doit être prévu dès le stade de la conception. On prévoira en conséquence les lignes de vie et point d'ancrage nécessaires.
- Dans les circulations, une allège en pvc sur les murs jusqu'à une hauteur de 1.20m est à prévoir.
- Le bois apparent n'est pas désiré.
- Les occultations extérieures ne devront pas être en matériaux souple (type store toile).

Dans un souci de maintenance aisée, il est souhaité d'implanter tous les équipements techniques dans des espaces dédiés. L'accès aux espaces techniques ne nécessitera pas de moyens d'accès spécifiques et la maintenance ne nécessitera pas de moyens de levages particuliers. Leur conception permettra de respecter les exigences acoustiques et coupe-feu en vigueur.



La conception architecturale doit également s'attacher à prévoir les techniques pour le remplacement des équipements les plus encombrants qui sont abrités en cas de grosse réparation ou de remplacement. Si cela ne peut être réalisé par les accès courants, il conviendra de prévoir des dispositifs spécifiques correctement dimensionnés (trappe, façade fusible, etc.).

Les équipements de production ECS décentralisés ou tout autre équipement de taille et poids équivalents, ne pourront pas prendre place en faux-plafond.

## 11.5 SECURITE INCENDIE

Les bâtiments relèvent des règles ERP type R, 4eme Catégorie. (voir si administration aussi ou code du travail)

## 11.6 TEMPERATURE ET TRAITEMENT D'AIR

Le Maître d'Ouvrage souhaite que la gestion de l'énergie, le confort hygrothermique et la qualité de l'air soient des cibles prioritaires à traiter.

Les études seront conduites selon les objectifs suivants :

- un coût raisonnable à l'installation comme au fonctionnement,
- la simplicité d'utilisation, de réglage et de maintenance de l'installation,
- la fiabilité du système,
- le meilleur rendement,
- la moindre pollution,
- le faible encombrement.

### 11.6.1 Exigences de confort thermique

Le confort d'été comme d'hiver devra être assuré en tenant compte des diverses zones et modes d'occupation. Des solutions passives et bioclimatiques devront être mises en œuvre pour réduire les besoins de chauffage et apporter un confort d'été sans avoir recours excessifs à des systèmes actifs.

On veillera à minimiser, par des choix architecturaux ou techniques simples, les phénomènes de surchauffe, afin que la température cible indiquée dans les fiches espaces ne soit dépassée que rarement, lors des périodes de canicule et conformément à la RE2020.

Les températures de consigne seront à respecter dans les différents locaux et sont indiquées dans les fiches espaces.

### 11.6.2 Chauffage : production de chaleur et distribution

Le Maître d'Ouvrage n'a pas arrêté de choix concernant la source de production de chaleur. Cependant, l'utilisation d'une énergie renouvelable pourra être privilégiée, et il faudra disposer d'une installation fonctionnelle, réactive, fiable, économique et simple à entretenir. Des propositions devront lui être faites en fonction de ces critères.

### 11.6.3 Renouvellement de l'air

La mise en œuvre de centrale de traitement d'air double flux sera privilégiée. Une solution VNI pourra toutefois être proposée si elle répond aux attentes du programme (justification par STD).

D'une manière générale, pour le confort des occupants, la vitesse de l'air générée par le système de ventilation devra être inférieure à 0,2 m /s.

## 11.7 ECLAIRAGE ET LUMIERE NATURELLE

Dans tous les lieux de présence des enfants l'éclairage naturelle sera obligatoire. Pour les lieux de travail sur l'outil informatique, l'éclairage naturel et artificiel devra être étudié pour limiter les reflets ou la fatigue visuelle liée à un éblouissement.

### 11.7.1 Éclairage naturel

Tous les locaux d'activité, de travail, de sommeil seront éclairés en premier jour naturel.

Pour les espaces de dégagement et les circulations, des références à la lumière naturelle sont fortement souhaitées.

### 11.7.2 Occultations / Brise soleil

Se reporter aux fiches détaillées par espaces.

Suivant les espaces, les occultations complètes ou partielles auront pour fonction :

- de réduire les phénomènes d'éblouissement,
- de permettre une occultation protectrice du soleil et sécurisante des locaux d'activité, de sommeil, de travail.

En cas de positionnement le long de la face interne des vitrages, les occultations ne pourront être confondues avec une protection contre les apports thermiques solaires.

Une protection contre le rayonnement solaire sur les façades SUD et OUEST sera impérativement prévue.

### 11.7.3 Éclairage artificiel

On concevra un plan d'éclairage adapté à l'espace et à son usage, avec des sources lumineuses de qualité, sur le plan du rendu des couleurs, du confort visuel, de l'ambiance générée et de l'efficacité lumineuse. On installera des sources d'éclairage économes et de longue durée.

Les commandes d'éclairage seront : interrupteurs dans les locaux et détecteurs de présence dans les circulations et espaces ouverts

#### 11.7.4 Éclairage de sécurité

Un éclairage de sécurité est à prévoir, conformément à la législation.

#### 11.7.5 Éclairage des espaces extérieurs

Les espaces extérieurs, notamment les voies, les espaces de récréation et de jeu des enfants, les espaces de stationnement et de livraison ou réception, seront repris entièrement

Le positionnement à prioriser est sur les façades du bâtiment.

Les Commandes de l'éclairage nocturne seront par détection de présence pour les portes d'entrées/sorties et par interrupteurs pour les projecteurs extérieurs.

### 11.8 CONTRÔLE D'ACCES

Tous les accès collectifs (généraux ou aux groupes) seront contrôlés par digicode et visiophone.

L'organigramme est à mettre au point avec le CCAS et devra prévoir l'isolement et l'indépendance des espaces réservés à différents publics ou personnels. Mais également l'usage commun de certains locaux comme indiqué par le tableau des surfaces.

Les accès par l'entrée générale du site seront autorisés depuis

- Le personnel du depuis le bureau administratif d'accueil
- Les éducateurs depuis leur bureau
- les DECT

Les accès à chaque zone d'hébergement dédiée seront autorisés depuis

- Le bureau de l'éducateur concerné
- les DECT

### 11.9 CONFORT ACOUSTIQUE

Le Maître d'Ouvrage souhaite apporter une attention particulière au confort acoustique des utilisateurs et des enfants. Le traitement acoustique et l'isolation phonique sont des éléments importants à prendre en compte dès la conception de l'équipement et ce, à plusieurs niveaux :

- entre les différentes fonctions, en particulier entre salles de vie et d'activité, et chambres
- en périphérie des salles d'activités, entre les sanitaires et les autres locaux, entre les salles d'activité et les circulations
- entre salles d'activité et les chambres et espaces extérieurs bruyants (cours de récréation ...),
- à l'intérieur des espaces de restauration,
- à l'intérieur de chaque local.

La durée de réverbération devra faire l'objet d'études adaptées aux différents locaux, en particulier aux salles d'activité.

Une attention particulière devra être portée aux niveaux sonores dus aux équipements techniques du bâtiment (bouches de soufflage notamment).

## 12 PERFORMANCE PAR DOMAINE TECHNIQUE

### 12.1 STRUCTURE

#### 12.1.1 Infrastructure

À modéliser selon les résultats des études de sols.

En rappel, aucune infra structure ou réseau sous la parcelle 126

#### 12.1.2 Superstructure

Les systèmes de poutraison pourront permettre le passage de réseaux dans leur hauteur libre sous plancher.

Dans le cas de recours à la filière bois pour la structure, il devra être imposé l'utilisation d'essences locales gérées durablement labellisées PEFC 100% ou FSC 100%. Le volume de bois nécessaire pour le projet, sera confronté à la ressource utilisable localement dès la phase conception en collaboration avec la filière bois locale. La provenance devra être justifiée de la conception au DOE.

### 12.2 FAÇADES

Les façades se caractériseront par :

- Des traitements autolavables ne nécessitant pas d'entretien courant : durabilité 15 ans sans entretien lourd requise,
- D'un renforcement obligatoire des soubassements vis à vis des chocs accidentels et des frottements usuels. Une extrême vigilance sera donc demandée en cas de recours à une isolation extérieure. Elle est déconseillée étant donné les possibles impacts volontaires ou non générés par les jeux des enfants.

L'acoustique des façades sera étudiée afin de ne pas transmettre de bruit de pluie / grêle / vent aux locaux contigus ou situés en dessous.

### 12.3 COUVERTURE ET PV

Les dispositifs d'accès et de sécurité en toiture seront prévus notamment pour l'entretien matériel, photovoltaïque, conformément au code du travail et aux recommandations de l'OTIF DTI.  
L'entretien sera aisé et sans danger.

Les panneaux photovoltaïques ne sont pas imposés mais le concepteur devra proposer cette installation. Important : ces panneaux peuvent être installés en toiture mais également sur des ombrières pour le stationnement des VL avec bornes de recharge pour véhicule électrique.

Le toitures terrasses sont proscrites. Il sera prévu des toitures couvertures tuiles ou bac acier en pente selon les bâtiments.

La toiture (charpente et couverture) de la maison de maître sera révisée.

## 12.4 MENUISERIES EXTÉRIEURES ET PROTECTIONS SOLAIRES

Tous les accès seront aisés par nacelle

### 12.4.1 Type de menuiserie

Les menuiseries devront être conformes aux normes. Elles seront en aluminium. Elles ne nécessiteront pas d'entretien trop fréquent, malgré un usage intense.

Elles seront anti-effractions, anti-fugue, anti-suicide mais permettront une aération volontaire. Par exemple, un ouvrant coulissant situé derrière une grille ou une ventelle.

Les différents gabarits de portes et autres ouvertures extérieures seront impérativement adaptés à la destination des locaux, aux contraintes techniques, aux contraintes de sécurité.

### 12.4.2 Les ouvrants

Les ouvrants seront particulièrement robustes, simples et facilement manœuvrables et de dimensions adaptées aux locaux.

### 12.4.3 Vitrages

Respect d'un confort thermique, visuel et acoustique.

Verre anti-effraction pour tous les vitrages (rez de Chaussée et étages)

### 12.4.4 Occultations et protections

Selon la fonction des locaux et leur exposition et fiches espaces.

Casquettes et brise soleils selon exposition. Occultation complète pour certains locaux selon fiches espaces.

Les éléments mis en place pour la protection solaire seront installés de préférence à l'extérieur dans l'objectif de ne pas contribuer, à la saison chaude, à la création d'un "effet de serre" préjudiciable au confort thermique.

Des barreaudages seront prévus pour les locaux de stockage du rez de chaussée

Pour l'ensemble des locaux à occupation permanente : le concepteur doit donc apporter un soin tout particulier à leur conception dans un souci d'optimisation du confort thermique.

## 12.5 SECOND ŒUVRE

### 12.5.1 Traitement des surfaces

Au-delà de la fonction décorative, les revêtements des surfaces chercheront à mettre en valeur l'architecture, ses volumes, sa lumière. Les matériaux doivent donc être appropriés aux locaux et activités.

Les performances recherchées seront : la qualité, l'entretien facile, la commodité de remplacement, la résistance à l'usure et au poinçonnement, la protection thermique et phonique, la tenue au feu, le coût raisonnable (de l'investissement et de l'entretien), le confort des usagers et l'esthétique.

Le concepteur choisira pour tous les types de revêtements des produits peu émissifs en Composés Organiques volatils (COV), formaldéhydes, et classements CMR (Cancérigène Mutagène toxiques pour la Reproduction). Les émissions limites des produits seront classés suivant les protocoles en vigueur (AFSSET du CSTB, etc...)

### 12.5.2 Sols

D'une manière générale, on privilégiera le choix de revêtements de sols faciles d'entretien (compatibles avec le lavage mécanique et le lavage à grandes eaux), peu sonores, non glissants, adaptés à l'usage des locaux.

L'utilisation de sols souples thermoplastiques protégés, type linoléum est possible ; ils ne devront ni retenir la poussière, ni en produire ; ceux susceptibles de produire des charges électro-statiques devront recevoir un traitement approprié.

Les carrelages de provenance étrangère devront répondre aux normes du pays de fabrication, classés EN ou ISO.

Les classements UPEC seront indiqués dans les fiches d'espace.

Pour les locaux de stockage, il sera posé du carrelage gré cérame.

Pour les bureaux, les espaces informatiques, les sols doivent être antistatiques pour les locaux accueillant des postes de travail informatisés.

Pour les sanitaires, salle de bain et vestiaires, le concepteur aura recours aux sols carrelés non glissants (sols résistants, lavables, non salissants, antipoussière et résistant aux acides).

Pour les douches, il sera privilégié des sols non glissants présentant une faible pente.

### 12.5.3 Faux-plafonds

Les faux plafonds seront prévus selon le projet architectural. Ils seront obligatoires lorsque les réseaux en sous face de plancher sont nombreux. En l'absence de faux plafond, une finition soignée de la sous face sera prévue.

Des faux-plafonds démontables pourront être prévus dès lors que les plénums seront utilisés pour le passage de fluides (avec possibilité, par exemple, de n'avoir qu'une bande de faux-plafond démontable plutôt que la totalité du plafond).

Dans tous les espaces semi-extérieurs, les éventuels faux-plafonds devront être très résistants aux intempéries

Dans les locaux humides ou nécessitant une hygiène particulière, les faux-plafonds devront être lessivables.

#### 12.5.4 Murs

Les revêtements intérieurs des murs seront robustes, lessivables.

Dans les sanitaires, les vestiaires et les douches, les murs seront carrelés sur toute leur hauteur, de manière à prévenir les risques d'éclaboussures, et de façon que le revêtement soit insensible à l'humidité et lessivable à grande eaux.

Dans les zones de circulations, des protections robustes et lavables en PVC type Décochoc ou équivalent seront prévues sur 1.20m de hauteur, afin de pallier les dégradations dues aux frottements et aux chocs.

#### 12.5.5 Plinthes

Des plinthes résistantes sont à prévoir systématiquement.

Dans les zones carrelées ou en résine, ces plinthes seront à gorge pour faciliter le nettoyage.

#### 12.5.6 Menuiseries intérieures

Les portes seront dimensionnées en fonction de la réglementation incendie, des réglementations d'accessibilité et en fonction des activités réalisées dans les locaux qu'elles séparent. Elles seront obligatoirement « silencieuses ».

Elles sont équipées de plaques de propreté en partie basse (plinthes coup de pied) d'une hauteur de 1.20m et au niveau de la poignée.

#### 12.5.7 Blocs portes gaines

Les huisseries des portes des locaux principaux seront de type "isophonique" à double feuillure avec joint continu.

#### 12.5.8 Serrurerie, quincaillerie

Les dispositifs de condamnation des portes, notamment dans les locaux sanitaires, doivent permettre une décondamnation rapide depuis l'extérieur du local.

Les portes seront équipées de cylindre de type européen. Tous les produits devront être résistants, pérennes et de gammes suivies.

## 12.6 ÉQUIPEMENTS

Les concepteurs prévoient la fourniture et la pose de tous les mobiliers dits immobiliers par destination, fixés au mur ou au sol participant au fonctionnement de l'équipement tels que les dispositifs de rangement muraux, les placards intégrés, les patères, les mobiliers fixes, les banques d'accueil, les éléments décoratifs, les dispositifs de lutte contre l'incendie (dont extincteurs), etc... y compris ceux décrits dans les fiches espaces

## 12.7 SIGNALÉTIQUE

L'ensemble de la signalétique intérieure et extérieure est inclus au marché des travaux. Indication de portes, fléchage directionnel, signalétique du site ...

## 12.8 ASCENSEUR

Les ascenseurs seront électriques avec machinerie intégrée à la gaine (les ascenseurs hydrauliques sont proscrits). Leur capacité dépendra des zones desservies.

La finition du sol cabine est de même nature que le sol des paliers des étages correspondants.

La finition des parois est de type finition inox

## 12.9 CHAUFFAGE

### 12.9.1 Production :

En fonction des ressources en énergie disponibles, les concepteurs devront proposer la solution la plus pertinente, en adaptant une réflexion en coût global pour la production de chaleur. Les solutions d'usage d'Énergie renouvelable seront favorisées (panneaux photovoltaïques, puit canadien..), sinon l'usage du gaz sera possible.

Il est demandé de prendre en compte les objectifs suivants :

- La chaufferie sera localisée de manière à optimiser les longueurs de réseaux, les puissances des pompes de circulation et les déperditions en fonction des besoins du ou des bâtiments.
- Envisager une production spécifique pour le chauffage ou la climatisation lorsque des locaux fonctionnent indépendamment du reste du bâtiment et avec des horaires très spécifiques (local DASRI, local informatique, vestiaires ou sanitaires en annexe etc.)
- Une étude d'approvisionnement en énergie en APD justifiera le choix réalisé. Une solution renouvelable sera privilégiée. Une étude en coût global sera menée.
- Si le bois est choisi, une étude d'approvisionnement sera approfondie afin de garantir la ressource. Une étude succincte des dispersions des fumées sera aussi menée.
- Si la géothermie alimentant une pompe à chaleur est choisie, les arguments feront apparaître les garanties de faisabilité qu'offre le sol (possibilité de forage, présence de nappes etc.). Un test de réponse thermique sera engagé en phase APS afin d'évaluer les paramètres techniques du sous-sol et dimensionner l'installation



Une présentation de la solution et des actions de maintenance à mener sera réalisée dès le concours. Il sera demandé en option la présentation et la valorisation d'une qualification environnementale

### 12.9.2 Émission de chaleur :

- Les systèmes rayonnants seront privilégiés mais tout autre moyen pourra être proposé et justifié,
- Une régulation terminale par local sur sondes de températures liaisonnées à la régulation centralisée est à prévoir.
- Le système proposé devra être suffisamment réactif pour répondre aux variations d'occupation des locaux.
- Les locaux de stockage seront chauffés ou refroidis si besoin par air pour faciliter la diffusion et ne pas encombrer les parois des locaux

## 12.10 PLOMBERIE

Vannes d'arrêt : pour tous les postes d'eau et les robinets extérieurs, prévoir une vanne d'arrêt pour réparation et entretien des appareils sanitaires.

Les robinets des locaux ménage ou pour le lavage des parties extérieures seront des robinets mélangeurs, mitigeurs pour le reste.

## 12.11 ÉLECTRICITÉ

**Poste de travail : dès que le présent document et ses annexes prévoit un poste de travail, il sera composé de :**

- 3 PC
- 2 RJ

Il importera :

- de concevoir des dispositifs souples et flexibles et de prévoir notamment que des prises diverses seront inmanquablement déplacées ou rajoutées après la mise en service de l'établissement : réserve de 30% à prévoir au niveau des chemins de câble, des armoires et des tableaux, sous-répartiteurs du réseau VDI en nombre suffisant pour limiter la longueur des câbles à rajouter, séparation fonctionnelle des circuits, plinthes accessibles (goulottes à double compartiment), ...

- de veiller à la sécurité : respect de la réglementation incendie, armoires et tableaux condamnables par serrures à clé, ...

### 12.11.1 Courant fort

Les socles de **prises de courant**, les interrupteurs et autres appareillages, installés dans les locaux accessibles aux enfants doivent être situés entre 1,20 et 1,30 m de hauteur par rapport au sol (1,25m à

l'axe) en outre, les socles de prises de courant doivent être munis d'obturateur. Réserver une attention particulière pour le positionnement des prises de courants et interrupteurs dans les salles de sommeil.

Le comptage de l'alimentation électrique de l'équipement sera unique pour l'ensemble des fonctions à partir d'un Tableau Général Basse Tension, on distinguera des circuits d'alimentation distincts, un pour chacune des fonctions (groupe scolaire, restaurant scolaire).

Des systèmes de sous-comptage seront prévus (éclairage, chauffage, restauration, ...) pour mesurer précisément les consommations, sensibiliser au mieux les utilisateurs et minimiser, ainsi, les consommations.

Ces différents circuits seront protégés individuellement par des disjoncteurs situés à proximité de la zone desservie, afin de remettre sous tension sans difficulté d'accès un circuit ayant disjoncté.

L'alimentation électrique sera assurée depuis le réseau EDF à partir d'un comptage de type tarif jaune (Pu < 250 kVA). Tous les matériaux et appareillages entrant dans la constitution des installations électriques seront conformes aux normes de l'Union Technique de l'Électricité (UTE).

Le réseau alimentant le matériel informatique sera distinct pour pouvoir être raccordé à un onduleur (à intégrer dans un local technique indépendant de tout espace de travail). Les prises de ce réseau seront munies de détrompeurs.

Le nombre minimum de prises à prévoir pour chaque type d'espace a été défini dans les fiches espaces, **au demeurant celles-ci seront à minima au nombre de 1 par pièce, et dans les circulations, de 1 tous les 6 ml**

Le petit appareillage (interrupteurs, prises de courants, ...) sera robuste et solidement fixé. Les appareils de commande électrique seront conformes à la NFC 61.110.

### 12.11.2 Courant faible

Les installations de courants faibles répondront aux principes suivants :

#### Réseaux VDI

L'infrastructure sert de vecteur à de nombreux équipements : Téléphonie, informatique mais aussi équipements industriels entre autres GTC, GTB, visiophonie, PPMS, Horloge mère...

Les équipements actifs sont fournis et mise en œuvre par les services informatiques de la ville. Ils assurent pour la plupart l'alimentation en POE de certains équipements (postes téléphoniques, sonneries écoles et sirènes PPMS par exemple)

Principes :

L'architecture des réseaux dans le bâtiment sera le suivant :

Un répartiteur général pour l'ensemble des locaux ;

Un câblage capillaire alimentant les prises terminales ;

Les points d'accès, composés de prises RJ45 terminales et de prises courants

Implantation des baies de brassage et cheminement des câblages

Les locaux techniques seront implantés de manière à irriguer les locaux dans un rayon de 50 à 70 mètres, l'objectif étant que la longueur des câbles n'excède pas 90 mètres entre le répartiteur et la prise.

Les chemins de câbles devront être accessibles pour les opérations de maintenance, ce qui implique de les faire passer dans les circulations du bâtiment.

En raison de l'évolution rapide des techniques informatiques, le précâblage du réseau du bâtiment devra être conçu de manière souple et évolutive. Les chemins de câble devront être facilement accessibles pour ajouter d'autres câbles ou remplacer les câbles existants. En complément des réserves prévues pour l'installation de matériels actifs, il y a lieu de prévoir une réserve de 30 % dans les locaux techniques, les chemins de câbles et les baies de brassage pour permettre les évolutions et les développements futurs des réseaux (extension).

### 12.11.3 Alarmes incendie

La centrale d'alarme incendie sera installée dans un volume technique protégé, dans le bureau de la direction, avec report possible vers un téléphone. Elle devra assurer en particulier :

- l'identification de la provenance de l'alarme,
- le déclenchement de l'alarme d'évacuation,
- l'asservissement des portes coupe-feu des circulations,
- les commandes des trappes de désenfumage (si nécessaire),
- la libération des portes de secours,
- le désenfumage de l'office.

### 12.11.4 Interphonie

Selon instructions précédentes

### 12.11.5 Alarme anti-intrusion et PPMS

L'administration, et plus généralement, le bâtiment maison de maître, la cuisine et les ateliers seront sous alarme et dispositif anti-intrusion.

Les bureaux des éducateurs seront équipés de boîtiers PPMS.

## 12.12GTC / PILOTAGE / RÉGULATION

### 12.12.1 Gestion Technique Centralisée et Gestion Technique du Bâtiment

La gestion technique des divers équipements sera centralisée avec un matériel qui permettra l'évolution de cette gestion. Même si le bâtiment n'est pas soumis au décret BACS, les principes et contraintes du décret seront appliqués

### 12.12.2 Chauffage

Pilotage local par des sondes de température ambiante reliées à la GTC du bâtiment.

### 12.12.3 Ventilation

Pilotage local par capteurs de CO2 dans chaque pièce reliée à la GTC du bâtiment.

La ventilation assure en position fermée un débit minimum de ventilation de l'ordre de 10 % du débit nominal.

### 12.12.4 Suivi et contrôle des consommations

Le projet devra prévoir un système de comptage et de suivi énergétique (compteurs communicants et interface graphique intégrée à l'automate centralisé) :

- Comptage électrique par poste réglementaire (éclairage, prises de courant, ECS, chauffage, rafraîchissement et tous auxiliaires de type circulateurs automatés, moteurs de ventilation...) pour chaque entité et subdivisé en fonction du découpage par armoire divisionnaire.
- Comptage de calorie pour chaque circuit hydraulique
- Comptage thermique et frigorifique pour chaque production
- Compteur d'eau par entité, ECS, remplissage installations techniques et autres usages (espaces verts, ...).

## 12.13VOIRIE - RÉSEAUX DIVERS

Les portails et portillons seront à ouverture et fermeture électrique, avec système débrayable pour une ouverture manuelle.

Les voiries et places de stationnement seront adaptées en largeur et typologie, soient aux véhicules légers, soit aux véhicules de livraison. Les zones de réception et livraisons seront clairement séparées des zones de stationnement de VL.

### 12.13.1 Réseau incendie

Selon prescription rendue avec l'autorisation PC

### 12.13.2 Assainissement

À raccorder sur réseau public existant

### 12.13.3 Eaux pluviales

Suivre le PLU et les prescriptions transmises par l'urbanisme

### 12.13.4 Électricité - Télécom

La puissance électrique nécessaire pour le bâtiment est à définir par le concepteur, si besoin et si plus économique, un nouveau branchement sera à commander au concessionnaire depuis les voies

publiques, ou une extension des réseaux existants à proximité sera envisageable à +20% seront prises en compte

### 12.13.5 Espaces récréatifs

Les espaces récréatifs extérieurs doivent apporter à l'enfant espace, grand air et liberté d'action tout en assurant sa sécurité.

Les espaces récréatifs des différents groupes sont clairement distincts et étanches en vision, son et contact bien sûr.

**Les espaces jeux ou cours de récréation** sont au nombre de 5.

- un espace sera libre vaste et commun qui portera le city stade
- les espaces dédiés aux groupes

**Et pour chaque espace , l'espace gazon** : la présence de végétation est indispensable aux enfants, sous réserve qu'elle soit adaptée (des essences robustes, aucune plante toxique). Un espace « gazon » permet d'offrir un espace de détente pour se reposer et s'asseoir.

**Des bancs** à hauteur d'enfant pourront être disposés en périphérie des cours. Ces espaces extérieurs sont équipés d'un éclairage électrique (compatible avec les jeux de balle sur la partie dédiée à cette pratique) et comportent des points d'eau pour l'entretien et l'arrosage des espaces paysagers.

Une attention particulière sera portée afin de faciliter l'entretien de cet espace et la surface libre doit impérativement présenter une surface plane avec une pente suffisante pour éviter toute stagnation de l'eau de pluie ou de nettoyage.

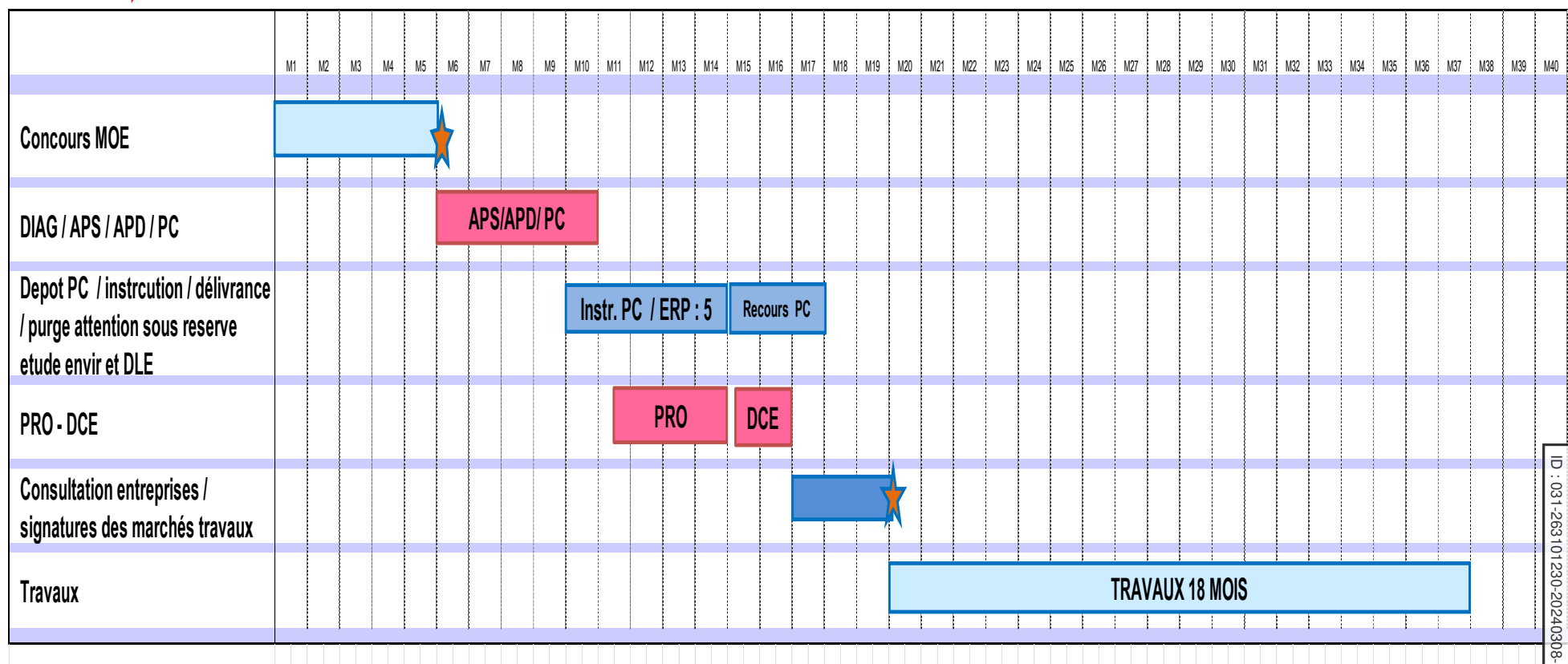
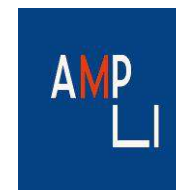
Les revêtements **ne devront pas comporter**

- de gravillons afin d'éviter que les enfants ne les utilisent comme projectiles
- copeaux ou paillage ardoise

## 13 ENVELOPPE FINANCIÈRE TRAVAUX

Le cout affecté aux travaux décrit par le programme est de 4 000 000 € HT valeur janvier 2024, hors bâtiments modulaires, mais compris leur VRD et autres branchements

## 14 CALENDRIER

**PLANNING PREVISIONNEL AU 10/01/24**


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

**AVENANT N°1 AUX ACCORDS-CADRES N°2022-60 (CCAS) N°2022-61 (CTMR)**

**A - Identification de l'acheteur**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**

2 bis rue de Belfort  
BP 70413  
31004 TOULOUSE Cedex 6

**CENTRE TOULOUSAIN DES MAISONS DE RETRAITE**

2 bis rue de Belfort  
BP 70413  
31004 TOULOUSE Cedex 6

**GROUPEMENT DE COMMANDES**

Coordonnateur : CCAS DE TOULOUSE

Tel : 05.67.72.85.85

**B - Identification du titulaire des accords-cadres**

**TERRE AZUR – GROUPE POMONA**

146 Avenue des Etats-Unis  
BP 32141  
31018 Toulouse Cedex 2

Siret : 552 044 99201749

**C - Objet des accords-cadres**

- Objet des accords-cadres :

**Appel d'offres ouvert – Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite.  
Lot 1 : Fruits et légumes 1<sup>ère</sup> gamme**

- Date de la notification des accords-cadres : 5 Août 2022

- Durée d'exécution des accords-cadres :

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur date de notification. Ils sont tacitement reconductibles par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que leur durée totale d'exécution de l'accord-cadre n'excède quatre ans.

- Montant initial des accords-cadres :

**Pour le lot n° 1 :**

**CCAS :**

- Sans montant minimum annuel – Avec un montant maximum annuel : 175 000 € HT

**CTMR :**

- Sans montant minimum annuel – Avec un montant maximum annuel : 20 000 € HT

## D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Par un courriel adressé à la société TERRE AZUR \_ GROUPE POMONA le 24 Janvier 2024, le CCAS de Toulouse a informé le titulaire de sa volonté d'ajouter au Bordereau des prix unitaires les produits faisant l'objet de commandes récurrentes hors marché.

Voici les différents produits qui sont retirés du BPU

Référence article	Désignation
107866	Concombre E 300/400 12P c1 ES
132121	Navet rond violet 5K REG
205027	Chou-fleur moyen 6P c1 FR
106051	Échalote td ½ lg 30/50 5K c1 FR
150706	Courgette ronde ~5K c1 FR
104320	Chou brocoli moyen 6K c1 ES
281431	Tomate côtelée rge 57/67 ~5K c2 FR
282417	Kiwi jne 80/88g 67F Zespri c1 IT°

Compte tenu de ce qui précède, et pour assurer la continuité dans l'exécution des accords-cadres conclus avec la société TERRE AZUR – GROUPE POMONA, il y a lieu de conclure un avenant.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant des accords-cadres :



Non



Oui

Les montants minimum et maximum des accords-cadres ne sont pas modifiés par l'avenant.

## E - Signature du titulaire des accords-cadres

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

## F - Signature de l'acheteur

A : ....., le .....  
 Délibération du conseil d'administration en date du .....  
 rendue exécutoire le .....  
 Pour le représentant de l'acheteur et par délégation,  
 La Directrice générale du Centre Communal d'Action  
 Sociale,  
 Nadège GRILLE



## G - Notification de l'avenant au titulaire des accords-cadres

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents du CCAS de Toulouse de la Fonction Publique Territoriale**

**Rapport : 08 mars 2024 - 011**

**DEL-24-0018**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des rencontres salariales 2023 de la fonction publique, le Gouvernement a annoncé un ensemble de mesures favorables au pouvoir d'achat des fonctionnaires et agents publics. Certaines mesures sont obligatoires et s'appliquent automatiquement à la fonction publique territoriale, mais d'autres sont à la discrétion des collectivités territoriales et doivent faire l'objet d'une délibération.

Concernant la prime facultative de pouvoir d'achat dégressive, comprise entre 800€ et 300€ bruts, pour les agents dont la rémunération mensuelle brute est inférieure à 3 250€, il est proposé de délibérer en faveur d'une prime reprenant exactement les mêmes modalités que celles applicables aux agents de la fonction publique d'État et Hospitalière, dans les mêmes conditions que pour les agents de la Mairie et de la Métropole.

La présente prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a été présentée lors du Comité Social Territorial commun du 10 octobre 2023 et a reçu un avis favorable.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

08 mars 2024 - 011

## Création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents du CCAS de Toulouse de la Fonction Publique Territoriale

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Considérant que les collectivités peuvent instituer par délibération, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et en définir le montant et les modalités de versement,

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 10 octobre 2023, actant le principe de versement cette prime indemnité exceptionnelle ;

Après discussion des membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1** : L'ensemble des agents publics relevant de la fonction publique territoriale remplissant les conditions prévues par le décret n° 2023- 1006 du 31 octobre 2023 sus visé, bénéficieront de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

**ARTICLE 2** : Le montant de la prime est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

**ARTICLE 3** : Le versement de la prime de pouvoir d'achat sera fait en une seule fraction sur l'exercice 2024.

**ARTICLE 4** : Les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevées sur les codes et fonctions réservés au personnel.

**ARTICLE 5** : Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S de la Mairie de Toulouse, ou en cas d'empêchement Madame la Directrice Générale du C.C.A.S, sont autorisées à prendre toutes les décisions portant application de la présente délibération

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

—  
**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

—  
**Séance du 08 mars 2024**

**011 - Création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents du CCAS de  
Toulouse de la Fonction Publique Territoriale - DEL-24-0018**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI  
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Madame Julienne MUKABUCYANA

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le :  
Affiché le :



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Approbation Plan Bleu des établissements du CCAS et du CTMR accueillant des personnes âgées**

**Rapport : 08 mars 2024 - 012**

**DEL-24-0021**

Mesdames, Messieurs,

L'obligation de formaliser un Plan Bleu dans les établissements sociaux et médico sociaux accueillant des personnes âgées a été posée par le législateur à la suite de la première crise liée à la canicule de 2003.

Progressivement, ce plan a évolué, pour devenir un plan de gestion de l'ensemble des risques (et non plus seulement du risque climatique) des établissements sociaux et médico sociaux, sur le modèle du Plan Blanc dans les établissements sanitaires.

En effet, l'article D. 312-160 du Code de l'Action Sociale et des Familles a rendu obligatoire pour les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), l'intégration dans le projet d'établissement d'un plan détaillant l'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique. Ce plan doit être conforme à un cahier des charges arrêté par les Ministres chargés de la santé et des personnes âgées en date du 07 juillet 2005 (et modifié le 19 août 2005). Une circulaire du 28 novembre 2022 a permis la parution d'un guide à l'aide à l'élaboration du Plan Bleu à destination des directeurs d'établissement.

Le Plan Bleu a vocation à répertorier des outils et des modes d'organisation ou de réponse en cas de crise majeure, mais aussi au quotidien, dans le cadre de la continuité de la prise en charge en astreinte, la nuit et le week-end lorsque la gestion des événements graves et/ou indésirables est complexifiée du fait de la fermeture de certains services.

On y retrouve donc des éléments visant à décrire les établissements (en terme de publics, de spécificités techniques, de ressources humaines et matérielles) ou les services mobilisables (coordonnées ressources, cellule de crise...). Le plan identifie ensuite par type de risques (risques affectant les installations matérielles, risques relatifs aux résidents, ou risques concernant le personnel) les conduites à tenir et les ressources mobilisables (stock d'urgence magasin et dans chaque établissement...).

Enfin, le Plan Bleu établit les modes de traçabilité des problématiques rencontrées afin de pouvoir faire des retours d'expérience, et donc des adaptations du Plan dans le cadre d'un processus continu d'amélioration de la qualité.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

08 mars 2024 - 012

**Approbation Plan Bleu des établissements du CCAS et du CTMR accueillant des personnes âgées**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code d'Action Sociale et des Familles,  
**Vu** le Code de la santé publique,  
Vu le code de la sécurité sociale,  
**Vu** le Rapport de Madame la Vice-présidente du CCAS,

Après discussion des membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil d'Administration adopte le Plan Bleu des établissements pour personnes âgées du CCAS de Toulouse.

La Vice Présidente

Maroua BOUZIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 08 mars 2024

**012 - Approbation Plan Bleu des établissements du CCAS et du CTMR accueillant des personnes âgées - DEL-24-0021**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI  
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Madame Julienne MUKABUCYANA

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le :  
Affiché le :



Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 031-263101230-20240308-DL47256H1-DE



**TRANSFERT**  
**Du CHRS « Pont Vieux »**  
**1, Rue du Pont Vieux**  
**Au 229, Rue du Faubourg Bonnefoy**

**PROGRAMME**

**Maîtrise d'Ouvrage : CCAS de Toulouse**  
2, bis Rue de Belfort – BP70413  
31004 TOULOUSE Cedex 6  
Tel 05.61.58.80.46 - Fax 05.61.62.26.92

## **PREAMBULE**

Le CHRS « Pont Vieux » (CHRS Dames) de la Rue du Pont Vieux à Toulouse est un service du CHRS de la Maison des Allées géré par le Centre Communal d'Action Sociale.

Le CCAS de Toulouse est propriétaire du bâtiment 1 Rue du Pont Vieux – 31300 Toulouse, dans le quartier Saint Cyprien.

Cet établissement de l'aide sociale est une structure d'accueil d'urgence d'une capacité de 45 places (28 Femmes + 17 enfants maximum) selon l'arrêté en vigueur.

Il offre un équilibre entre prise en charge collective sous forme :

- ✓ D'ateliers
- ✓ De réunions
- ✓ De sorties organisées

Mais aussi en un accompagnement individuel pour :

- ✓ L'accès au logement
- ✓ A la santé
- ✓ La gestion des problèmes administratifs
- ✓ Le retour à l'emploi et aux formations
- ✓ L'accès à la culture

Actuellement, les mères et leurs enfants sont hébergées au sein d'un bâtiment qui se compose de chambres individuelles, doubles ou familiales d'environ 15 m<sup>2</sup> en moyenne sans cuisine ni sanitaire individuels.

L'agrément correspond à une capacité de 28 chambres pouvant accueillir 28 femmes avec un maximum de 17 enfants, soit 45 places au vu de l'arrêté d'autorisation du 7 novembre 2016.

Il permet l'hébergement et l'accompagnement de femmes seules ou avec leurs enfants qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile.

L'architecture et la configuration actuelle des locaux ne permettent plus de recevoir les familles dans de bonnes conditions, le bâtiment étant très ancien et dégradé, et n'ayant jamais fait l'objet de restructuration. Les chambres ont une surface trop petite et inadaptée à la fonctionnalité. Ce bâtiment ne répond plus du tout aux normes de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité, opposables à de l'hébergement collectif.

La réhabilitation de la structure existante n'est pas techniquement et économiquement pertinente au vu de sa conception structurelle, de la complexité du PLU et de sa position dans la zone définie au Plan Prévention Risque Inondations (PPRI : Zone Endigué Rouge et Orange).

Au regard des risques encourus et de la volonté d'accueillir ce public dans des conditions satisfaisantes, le CCAS a décidé de mobiliser un autre immeuble lui appartenant situé au 229 Faubourg Bonnefoy à TOULOUSE pour y déménager ce service.

Cet immeuble peut être rénové sans modification structurelle majeure.

Ce site accueillait un établissement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD « Bonnefoy ») d'une capacité de 56 studios qui a déménagé en 2019 vers une nouvelle construction.

Ce déménagement pourra se faire après réalisation des travaux de modifications et d'aménagements définis dans ce présent document.

Le CCAS de Toulouse a déjà réalisé :

- des diagnostics techniques de l'existant,
- une analyse des besoins en concertation avec les équipes du CHRS du Pont vieux,
- et une étude de faisabilité, ayant permis de rédiger le présent programme.

Le programme technique et fonctionnel définit les principes de l'opération, les objectifs, les besoins, les performances nécessaires aux activités et présente les exigences techniques de l'équipement souhaités par la Maîtrise d'Ouvrage.

# **SOMMAIRE**

## **1. PROGRAMME GENERAL**

### **1.1 CONTEXTE GENERAL**

#### **1.1.1. DEFINITION DE L'OPERATION**

- 1.1.1.1. Cadrage général
- 1.1.1.2. Données opérationnelles

#### **1.1.2. ENJEUX DE L'OPERATION**

- 1.1.2.1. Objectifs économique

### **1.2. LE SITE**

#### **1.2.1. GENERALITES**

- 1.2.1.1. Localisation
- 1.2.1.2. Desserte, accès et stationnements

## **2. PLAN DIRECTEUR ET PROGRAMME FONCTIONNEL**

### **2.1. DONNEES DE CADRAGE**

#### **2.1.1. LES UTILISATEURS**

#### **2.1.2. LE PERSONNEL**

- 2.1.2.1. Effectif actuel

### **2.2. ORGANISATION ENVISAGEE**

#### **2.2.1. ACCES ET ENTREES**

- 2.2.1.1. Accès
- 2.2.1.2. Les entrées

### **2.3. ORGANISATION FONCTIONNELLE DETAILLEE**

#### **2.3.1. REZ-DE-JARDIN**

#### **2.3.2. REZ-DE-CHAUSSEE**

#### **2.3.3. ETAGE 1 A 4**

#### **2.3.4. LOCAUX ET ESPACES COMPLEMENTAIRES**

#### **2.3.5. JARDIN EXTERIEUR**

## **2.4 RECAPITULATIF DES SURFACES DES BESOINS**

## **2.5 CONCLUSION**

## **2.6 PLANNING**

## **2.7 IMPLANTATION DU PROJET**

### **2.7.1 PLAN ETAT DES LIEUX**

### **2.7.2 PLAN PROJET PHASE ESQUISSE**

# **1. PROGRAMME GENERAL**

## 1.1. CONTEXTE GENERAL

### 1.1.1. DEFINITION DE L'OPERATION

#### 1.1.1.1. Cadrage Général

Le site de cette opération se situe dans l'ancien EHPAD Bonnefoy, dans le quartier de Toulouse Bonnefoy, 229 rue du Faubourg Bonnefoy, dont les résidents ont été transférés dans le nouvel EHPAD Bellefontaine rebaptisé EHPAD Louis Douste Blazy.

Ce présent document est issu d'une série de réunions de travail avec les différents responsables et services composant le CHRS « Pont Vieux » de la rue du Pont Vieux.

L'opération d'humanisation du CHRS femmes consiste à un projet de transformation partielle des locaux et le réaménagement de du site de Bonnefoy afin de recevoir les femmes du CHRS dans des conditions descentes de sécurité et d'hygiène. Ces travaux visent à créer des logements individuels afin d'assurer le respect de la dignité, l'intimité et la sécurité des personnes accueillies. Ces logements seront équipés de sanitaires individuels et de kitchenette.

Certains logements seront modulables afin de permettre l'accueil de femmes avec plusieurs enfants le cas échéant.

#### 1.1.1.2. Données Opérationnelles

##### **Enveloppe financière affectée à l'opération :**

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 3 380 000 €TTC.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 4 750 000 €TTC.

##### **Calendrier :**

L'objectif calendaire du Maitre d'Ouvrage pour l'ouverture du CHRS est 2026.

### 1.1.2. ENJEUX DE L'OPERATION

Cette opération devra répondre aux différents objectifs du maitre d'ouvrage et au cahier des charges de l'Anah dans le cadre de l'opération d'humanisation du centre d'hébergement.

L'opération devra permettre la création d'appartements individuels tout en gardant les services indispensables pour l'accompagnement des femmes en difficultés et de leurs enfants. Elle devra également permettre au public accueilli de se sentir en sécurité vis-à-vis d'éventuelles volonté d'intrusion dans le bâtiment.

Elle devra aussi prévoir la création de 12 places supplémentaires qui seront destinées à l'accueil d'urgence. Ces places d'hébergement seront créées en réponse aux nuitées d'hôtel et financées en partie par le Conseil Départemental.

- Amélioration de la sécurité incendie :
  - ✓ Les dispositifs de lutte contre l'incendie seront conservés et améliorés pour être conforme à la réglementation en vigueur pour les établissements de type Foyer Logement.
  
- Amélioration de la sécurité et de la sûreté:
  - ✓ Permettre un contrôle d'accès pour les personnes extérieures:
    - Sas d'entrée sécurisé
    - Interphone / Visiophone
    - Portail anti-intrusion
    - Clés / Badges
    - Clavier / Digicodes
    - Système anti escalade de la façade
    - Vigile
  
- Amélioration sanitaire
  - ✓ Le bâtiment sera doté d'un local réservé à l'accueil des nouvelles entrées afin d'y intégrer un protocole punaise de lit.  
Cet aménagement permettra d'éviter au maximum l'infestation des logements, couteuses pour la collectivité et difficiles à vivre pour les résidentes.
  
  - ✓ La chaudière sera changée afin d'éviter les problématiques de légionnelle et assurer un chauffage fonctionnel
  
- Amélioration de l'accessibilité :
  - ✓ Ascenseur en fonctionnement, Rampes d'accès depuis le cheminement extérieur, escaliers, largeur des circulations et largeur de passage des portes (sauf impossibilité technique) etc...
  
- Amélioration de l'accueil et de l'accompagnement :
  - ✓ Création d'une Cuisine pédagogique
  - ✓ Aménagement d'une laverie
  - ✓ Bureaux pour l'aide et accompagnement social
  - ✓ Hébergement : Studios, Appartements type T2 ou T3 pour fratrie tous équipés de kitchenette et salle de bains individuelles
  - ✓ Locaux communs pour les résidentes
  - ✓ Aménagements des extérieurs : Jardin / Jeux et Parking

### 1.1.2.1. Objectifs économiques

Le CCAS de Toulouse attache une importance particulière à la maîtrise économique de ce projet.

#### **Investissement**

Une étude de faisabilité a été réalisée afin de définir l'enveloppe financière allouée aux travaux. Son respect est un objectif majeur de la maîtrise d'ouvrage. Elle participe au programme au même titre que les préconisations et exigences contenues dans le présent document.

#### **Exploitation future des locaux**

Les solutions retenues, tant sur les plans architecturaux que techniques, devront assurer à l'exploitant la maîtrise de ses budgets de fonctionnement, d'entretien et de maintenance : consommation mesurée des fluides, facilité d'entretien des surfaces, simplicité et robustesse des systèmes techniques et des matériaux, solutions techniques permettant des interventions de maintenance et de rénovation aisées et limitées dans le temps comme dans l'espace.

## 1.2. LE SITE

### 1.2.1. GENERALITES

#### 1.2.1.1. Localisation

Le site du projet de réaménagement de l'ancien EHPAD afin de transférer du CHRS « Pont Vieux » se situe dans le quartier Bonnefoy, proche du quartier Matabiau et du centre ville. Ce quartier offre une multitude de commerces de proximités et de services.

#### 1.2.1.2. Desserte, accès :

Le site est accessible à pied ou à vélo : les cheminements piétons et pistes cyclables sont aménagés et sécurisés.

Le site est accessible par les transports en commun bus principalement, qui permettent d'accéder facilement au centre ville et au métro.

Tout proche du site, il y a le « Pôle d'Echange Multimodal Matabiau » avec la gare SNCF, la gare routière et une station de la ligne A du métro qui permet un accès facile et rapide au centre ville.



## **2. PROGRAMME FONCTIONNEL**

### **2.1. DONNEES DE CADRAGE**

#### **2.1.1. LES UTILISATEURS**

La cible principale des utilisateurs du CHRS sont des femmes avec enfant(s) dites « socialement isolées ».

Le CCAS ayant vocation à s'intéresser à tous les habitants en difficultés sur la commune de Toulouse. Le CHRS se doit d'être un lieu d'accueil où règne le calme et la sérénité. Ces conditions font totalement partie de l'accompagnement de ses femmes en situation difficile qui, du fait de leur fragilité, ont vraiment besoin qu'on les aide dans l'ensemble des démarches afin de leur permettre une reconnexion sociale.

#### **2.1.2. LE PERSONNEL**

##### **2.1.2.1. Effectif actuel**

- ✓ 1 Chef de service
- ✓ 1 Directrice
- ✓ 1 Agents Administratif
- ✓ 3 Veilleurs de nuit
- ✓ 5 ASH / ASL
- ✓ 7 Educateurs Spécialisés
- ✓ 1 Assistante sociale

Soit au total entre 18 et 19 Agents

### **2.2. ORGANISATION ENVISAGEE**

#### **2.2.1. ACCES ET ENTREES :**

##### **2.2.1.1. Accès :**

Les accès piétons et voitures se feront depuis la Rue du Faubourg Bonnefoy.

##### **2.2.1.2. Les Entrées :**

Le projet de réaménagement conservera les 2 entrées bien distinctes, à savoir :

**Entrée des résidentes, agents et visiteurs :**

- Depuis la rue du Faubourg Bonnefoy.
- Identifiable par une signalétique bien présente et adaptée.
- Dénivellation, seuil d'entrée à la norme d'accessibilité PMR.
- SAS d'entrée avec porte coulissantes automatiques sur contrôle d'accès sur vidéophone à la norme d'accessibilité PMR pour la sécurité.
- Transparence pour visualisation depuis le bureau d'accueil
- Vitrage type SP15 pour accroître la sécurité
- Vitrophanie sur portes intérieures pour confidentialité des résidentes et des travailleurs sociaux

#### Entrée des livraisons et véhicules d'entretien et accès nouvel accueil :

- Depuis la rue du Faubourg Bonnefoy.
- Accès véhicules par porche fermé par un portail automatique.
- Accès entrée protocole punaise de lit
- Modification du portail pour éviter les intrusions par escalade.
- Sécurisée vidéophone et badge d'accès.
- Identifiable par une signalétique adaptée

## **2.3. ORGANISATION FONCTIONNELLE DETAILLEE**

### **2.3.1. REZ-DE-JARDIN**

Ce niveau sera occupé par des locaux dédiés aux services communs des résidentes :

- ✓ 1 Cuisine d'atelier pédagogique, les locaux des réserves et la plonge :  
Les repas seront élaborés par les résidentes dans leur logement.
- ✓ 1 Salle commune pour 45 personnes.
- ✓ 1 local accueil et des espaces dédiés au protocole punaise de lit (congélateur, douches, zone de stockage des vêtements propres)
- ✓ Buanderie pour linge de l'établissement
- ✓ Laverie pour les résidentes:
  - 2 Lave linge 10 kg
  - 2 Séchoir à linge 10kg
- ✓ 1 local linge sale
- ✓ 1 local produit d'entretien au rez-de-chaussée
- ✓ Stockage, réserves et bagagerie

### **2.3.2. REZ-DE-CHAUSSEE**

Ce niveau sera occupé par des locaux dédiés aux agents administratifs et des travailleurs sociaux :

- ✓ 1 SAS d'entrée sécurisé
- ✓ 1 Hall d'entrée
- ✓ 1 Bureau Accueil secrétariat
- ✓ 1 Bureau de direction
- ✓ 1 Bureau travailleurs sociaux
- ✓ 1 Bureau partagé veilleur/ travailleurs sociaux
- ✓ 1 Bureau assistante sociale/archives
- ✓ 1 Salle pour 20 personnes avec postes informatiques publics
- ✓ 1 Vestiaire personnel
- ✓ 1 Salle du personnel
- ✓ Sanitaires

### **2.3.3. ETAGE 1 à 4**

Ces niveaux seront occupés par des locaux dédiés logement des résidentes :

- ✓ Niveau 1 : 9 Logements qui se décomposeront de la façon suivante :
  - 5 Logements type studio T1
  - 3 Appartements Familiales type T2 :
    - En utilisant 2 trames et en créant une porte de communication entre chaque trame.
  - 1 Appartement familial type T3 :
    - En utilisant 2 trames et en créant une porte de communication entre chaque trame.
- ✓ Niveau 2 : 8 Logements qui se décomposeront de la façon suivante :
  - 2 Logements type studio T1
  - 6 Appartements Familiales type T2 :
    - En utilisant 2 trames et en créant une porte de communication entre chaque trame.
- ✓ Niveau 3 et 4 : 10 Logements qui se décomposeront de la façon suivante :
  - 6 Logements type studio T1
  - 4 Appartements Familiales type T2 :
    - En utilisant 2 trames et en créant une porte de communication entre chaque trame.
- ✓ 1 Local de rangement/réserve par niveau
- ✓ Un sanitaire pour le personnel par niveau

Equipement d'un logement :

- ✓ Kitchenette : Plan de travail avec évier, plaques électriques, prises de courant pour branchement micro-onde et bouilloire
- ✓ Un frigo sous plan de travail
- ✓ Une étagère en partie haute
- ✓ Une salle d'eau équipée d'un WC, d'un lavabo, d'un miroir et une douche
- ✓ Equipé d'un nombre de prises de courant défini par la norme
- ✓ Branchement à l'antenne TV collectives

#### **2.3.4. LOCAUX ET ESPACES COMPLEMENTAIRES**

##### Sanitaire du personnel :

- 1 Sanitaire Femme à la norme PMR
- 1 Sanitaire Homme à la norme PMR

##### Sanitaire public :

- 1 Sanitaire Femme à la norme PMR
- 1 Sanitaire Homme à la norme PMR

##### Salle de réunion :

- Capacité de 25 personnes

##### Salle du personnel :

- Capacité d'accueil de 10 personnes.
- Sera équipée d'une kitchenette.

##### Equipements techniques :

- Tous les bureaux et les circulations devront être équipés d'une Ventilation mécanique contrôlée.
- Les éclairages artificiels à Leds devront répondre à la norme des espaces qu'ils éclairent :
  - Circulation
  - Espace d'attente
  - Bureaux, salle de réunion, espaces collectifs

#### **2.3.5. JARDIN EXTERIEUR**

- ✓ Jardin Paysagé
- ✓ Equipements : Banc et table
- ✓ Espace Clos pour jeux enfants
- ✓ Etendoirs à linge

#### **2.4. RECAPITULATIF DES SURFACES DES BESOINS**

Localisation	Dénomination	Nombre	Surface
<b>Rez-de-jardin</b>			
<b>Service Commun aux Hébergés et Locaux Annexes</b>			
	Salle de repas modulable pour 45 personnes	1	95 m <sup>2</sup>
	Cuisine de Pédagogique / Atelier	1	20 m <sup>2</sup>
	Réserves Cuisine	1	14 m <sup>2</sup>
	Plonge	1	7 m <sup>2</sup>
	Buanderie Etablissement	1	7 m <sup>2</sup>
	Local Linge Sale	1	4 m <sup>2</sup>
	Local Linge Propre	1	7 m <sup>2</sup>
	Laverie Résidentes	1	4 m <sup>2</sup>
	Accueil « punaises de lit »	1	13 m <sup>2</sup>
	Sanitaires	1	5 m <sup>2</sup>
<b>Rez-de-chaussée</b>			
<b>Partie Administrative</b>			
	Hall d'Entrée / Attente	1	28 m <sup>2</sup>
	Bureau de Direction	1	17 m <sup>2</sup>
	Bureau personnel éducatif	1	13 m <sup>2</sup>
	Bureau Secrétariat / Accueil	1	13 m <sup>2</sup>
	Bureau Assistante Sociale	1	19 m <sup>2</sup>
	Bureau Educateurs	3	70 m <sup>2</sup>
	Salle de Réunion et Educative	1	30 m <sup>2</sup>
	Salle Veilleur	1	11 m <sup>2</sup>
	Bagagerie	1	8 m <sup>2</sup>
	WC Public	1	11 m <sup>2</sup>
	Salle du personnel	1	???
	Sanitaires du Personnel	1	6 m <sup>2</sup>
	Rangements	1	5 m <sup>2</sup>
	Réserves Matériel Art Plastique	1	5 m <sup>2</sup>
	Local Produits d'Entretien	1	3 m <sup>2</sup>
<b>Etages 1 à 4</b>			
<b>Hébergement</b>			
	Appartement Famille T3	1	62 m <sup>2</sup>
	Appartement Famille T2	17	680 m <sup>2</sup>
	Logement Type Studio	19	361 m <sup>2</sup>
	Espace linge propre / réserve établissement	2	46 m <sup>2</sup>
	Local Réserve	1	19 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			

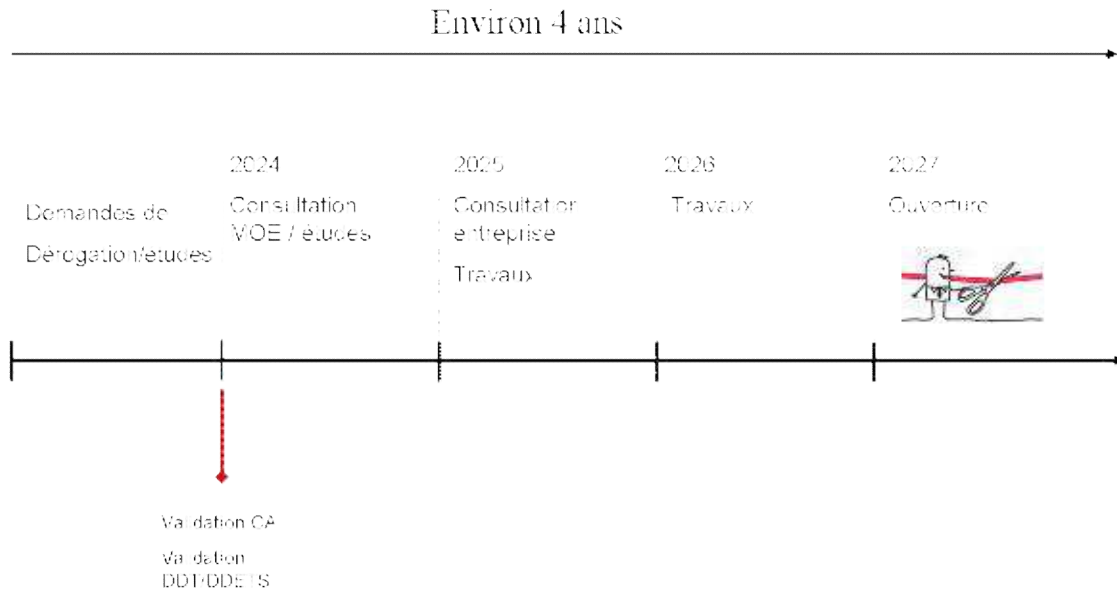
## 2.6. CONCLUSION

Le programme de l'opération doit s'insérer dans l'espace qui est rendu inoccupé par le déplacement des résidents vers le nouvel EPHAD Bellefontaine. Le projet a plusieurs objectifs :

- Une rénovation des locaux pour l'accueil des résidentes dans des conditions descente d'accessibilité PMR, de sécurité en cas d'incendie et d'hygiène.
- Une mise aux normes sécurité et accessibilité
- Le réaménagement des logements en les équipant de salles de bains individuelles
- Un travail important devra aussi effectué sur la qualité acoustique de l'ensemble des espaces pour le confort des résidentes et des travailleurs sociaux.

Il s'agit de répondre de la meilleure des façons possible aux recommandations de l'Anah pour l'humanisation des conditions d'accueil en CHRS.

## 2.6. PLANNING DE L'OPERATION





**CENTRE TOULOUSAIN DES MAISONS DE RETRAITE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Adhésion au RESAH - Accord-cadre relatif aux prestations d'évaluations d'évaluation de la qualité des Etablissements et Services sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) gérés par le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR)..**

**Rapport : 08 mars 2024 - 001**

**DEL-24-0011**

Mesdames, Messieurs,

Le RESAH est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France, le RESAH a ouvert à la demande la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), l'accès à ses marchés au territoire national en 2016. Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur. Il collabore avec plus de 1 500 établissements du secteur sanitaire, médico-social et social en France et plus de 700 fournisseurs.

Le RESAH agit à travers 2 domaines d'activités complémentaires : une centrale d'achat couvrant 11 filières et un centre de ressource et d'expertise. Fin 2021, il a obtenu le label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables ».

Le CTMR de Toulouse et le RESAH ont conclu une convention générale d'adhésion le 14 Avril 2023 qui permet au CTMR de contractualiser un marché avec un prestataire au travers de la centrale d'achat du RESAH.

Par conséquent, après adhésion, la centrale d'achat du RESAH se met au service des acheteurs publics pour répondre à leurs besoins en matière de fournitures et de services dans les domaines médicaux et paramédicaux.

Dans le cadre de l'évaluation de la qualité des établissements (EMSS) du CTMR demandé par la Haute Autorité Santé (HAS), il est proposé d'adhérer à l'accord-cadre concernant les prestations d'évaluations de la qualité des ESSMS dont le titulaire est APAVE.

L'accord cadre prendra fin le 29 Octobre 2027

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Adhésion au RESAH - Accord-cadre relatif aux prestations d'évaluations d'évaluation de la qualité des Etablissements et Services sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) gérés par le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR)..**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de l'action sociale et des familles,  
Vu le code général de la commande publique,  
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Conseil d'Administration approuve par la présente, la conclusion de l'accord-cadre suivant à travers la plateforme du RESAH : Prestations d'évaluations de la qualité des ESSMS gérés par le Centre Toulousain des maisons de retraite (CTMR).

**ARTICLE 2** : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente du CTMR de Toulouse et en cas d'empêchement la Directrice Générale à signer ladite convention ainsi que tous les actes et avenants y afférents.

**ARTICLE 3** : Les dépenses afférentes sont imputées sur les crédits ouverts au chapitre 606 pour la section de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA



Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration

---

Séance du 08 mars 2024

**001 - Adhésion au RESAH - Accord-cadre relatif aux prestations d'évaluations d'évaluation de la qualité des Etablissements et Services sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) gérés par le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR).. - DEL-24-0011**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI  
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Madame Julienne MUKABUCYANA

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 12/03/2024  
Affiché le :

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre l'Association Topophone dont le siège social est situé au 250 AVENUE DE MURET 31300 TOULOUSE, représentée par BENALET Sébastien, en qualité de Directeur, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « l'Association »

ET

L'établissement :  
dont le siège social est situé  
est représenté par  
en qualité de,  
dûment habilité·e à cet effet,

Ci-après dénommé « l'Etablissement »

### Préambule

Topophone est un Pôle d'Actions Culturelles qui déploie un programme d'accès à la musique auprès des jeunes de 5 à 18 ans.

Le Pôle "Musique et Santé" de Topophone vise à répondre, à l'échelle régionale, à la nécessité de l'inclusion culturelle et sociale de résidents des établissements médico-sociaux de la région Occitanie, en leur offrant l'opportunité de développer et d'exprimer leurs capacités créatives dans un cadre favorable et adapté à leurs besoins.

En réponse à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie lancé en 2023, les parties se sont rapprochées afin de mettre en place un projet de création musicale à destination des jeunes en situation de handicap. Le projet ayant été retenu, il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objectif du partenariat

Les parties conviennent de mettre en place une action d'inclusion sous la forme d'une résidence artistique et pédagogique.

Ce projet a pour objectif la sensibilisation des jeunes accueillis par l'établissement à la création musicale. Tout au long du projet, les jeunes impliqués prendront part aux différentes étapes de la création d'une chanson, de l'écriture jusqu'à la représentation sur scène.

Les parties se sont entendus sur le contenu et le déroulement du projet, ainsi que sur la présence de musicothérapeutes et d'artistes au sein de l'établissement, selon un calendrier convenu d'un commun accord.

## **Article 2 : Engagements de l'Association**

L'Association s'engage à :

1. Concevoir et mettre en œuvre le programme pédagogique de la résidence artistique.
2. Fournir les intervenants qualifiés pour mener les activités artistiques et pédagogiques auprès des jeunes participants.
3. Fournir le matériel nécessaire à la réalisation du projet.
4. Assurer la coordination et la logistique nécessaire à la réalisation du projet.
5. Évaluer l'impact de l'action en collaboration avec l'établissement.

## **Article 3 : Engagements de l'établissement**

L'établissement s'engage à :

1. Coopérer avec l'Association pour assurer la réussite du programme.
2. Faciliter l'accès des jeunes participants au projet.
3. Mettre à disposition les locaux et les équipements nécessaires à la réalisation du projet.
4. Mobiliser le personnel de l'établissement pour accompagner les jeunes tout au long du projet
5. Promouvoir l'action au sein de la structure et auprès des familles.

## **Article 4 : Calendrier**

Les parties conviennent de fixer le calendrier précis de la résidence artistique et pédagogique, en tenant compte des contraintes et disponibilités respectives.

## **Article 5 : Communication**

Le projet prévoit une captation vidéo lors de l'évènement par le pôle communication de l'Association. Les parties conviennent de collaborer sur la communication autour du projet, notamment afin d'obtenir les droits à l'image des participants.

Chacune des parties pourra utiliser le projet et ses supports de communication à des fins de promotion, sous réserve d'accord mutuel préalable.

## **Article 6 : Facturation et paiement**

**6.1 Montant de la prestation :** Les parties conviennent que le montant de la prestation de l'Association pour la réalisation du projet est fixé à 8 572 €, huit mille

cinq cent soixante-douze euros, TVA non applicable conformément à l'article 293B du CGI.

**6.2 Acompte :** Un acompte représentant 35% du montant total convenu sera versé par l'IME à l'Association lors de la signature de la présente convention. Le solde restant sera réglé selon les modalités définies à l'article 6.3.

**6.3 Solde :** L'Association émettra une facture à l'IME pour le montant total convenu, déduisant l'acompte versé.

La facture sera émise dans les 15 jours suivant la fin de la résidence artistique et pédagogique. L'IME s'engage à régler le solde dans un délai de 15 jours maximum suivant la réception de ladite facture.

Le règlement s'effectuera par virement bancaire à l'ordre de l'Association, dont les coordonnées bancaires seront précisées sur la facture.

### **Article 7 : Assurances**

L'association a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile multirisque à la MAIF sous le numéro 4089969B.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'association ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que l'association organise.

### **Article 8 : Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à une tentative de règlement à l'amiable.

Fait en deux exemplaires originaux à Toulouse le 13/12/2023.

Signature de  
l'Association



Signature de  
l'établissement



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Convention de partenariat entre le CCAS de Toulouse et l'association "Toulouse Bouliste Jolimont".**

**Rapport : 08 mars 2024 - 007**

**DEL-24-0007**

Mesdames, Messieurs,

L'objet du partenariat entre le CCAS de Toulouse et l'association « Toulouse Bouliste Jolimont » répond au projet d'établissement et au projet d'animation des Résidences Conviviales Autonomie.

Les objectifs principaux sont le maintien de l'autonomie et le lien social. Afin de permettre la mise en œuvre de ceux-ci, ce partenariat permet l'ouverture sur l'extérieur grâce à l'organisation de rencontres intergénérationnelles entre les résidents et les licenciés du club « Toulouse Bouliste Jolimont » autour de la pratique du sport : la pétanque.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

Cette convention cadre les droits et obligations des deux parties.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

08 mars 2024 - 007

**Convention de partenariat entre le CCAS de Toulouse et l'association "Toulouse Bouliste Jolimont".**

Vu le code de l'action sociale et des familles,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Conseil d'Administration approuve les termes du projet de convention entre le CCAS de Toulouse et l'association « Toulouse Bouliste Jolimont ».

**ARTICLE 2** : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente et/ou la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer ladite convention sans incidence financière ainsi que tous les actes y afférents.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

—  
**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

—  
**Séance du 08 mars 2024**

**007 - Convention de partenariat entre le CCAS de Toulouse et l'association "Toulouse  
Bouliste Jolimont". - DEL-24-0007**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI  
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Madame Julienne MUKABUCYANA

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le :  
Affiché le :

## **SOMMAIRE PLAN BLEU ETABLISSEMENTS PERSONNES AGEES**

<b>PARTIE 1 COORDONNEES GENERALES</b>	
<input type="checkbox"/>	COMPOSITION CELLULE DE CRISE
<input type="checkbox"/>	Téléphones portables d'astreinte
<input type="checkbox"/>	REPertoire SERVICE DU SIEGE
<input type="checkbox"/>	COORDONNEES DES ETABLISSEMENTS
<input type="checkbox"/>	COMPOSITION DES GROUPES D'ETABLISSEMENTS PERSONNES AGEES
<input type="checkbox"/>	NUMEROS PRIVES DES DIRECTEURS
<input type="checkbox"/>	NUMEROS D'ASTREINTE POLE ENFANCE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION
<input type="checkbox"/>	NUMEROS D'ASTREINTE PARTENAIRES EXTERIEURS
<input type="checkbox"/>	COORDONNEES PLAN INONDATION COMMUNAL
<input type="checkbox"/>	COORDONNEES GYMNASES
<input type="checkbox"/>	COORDONNEES POLICE MUNICIPALE ET NATIONALE
<b>PARTIE 2 PRESENTATION GENERALE DES ETABLISSEMENTS PERSONNES AGEES</b>	
<input type="checkbox"/>	FICHE EHPAD DUCIS
<input type="checkbox"/>	FICHE EHPAD FONTAINES
<input type="checkbox"/>	FICHE EHPAD LE REPOS
<input type="checkbox"/>	FICHE EHPAD GAUBERT
<input type="checkbox"/>	FICHE EHPAD FRANCOISE DE VEYRINAS
<input type="checkbox"/>	FICHE EHPAD LOUIS DOUSTE BLAZY
<input type="checkbox"/>	FICHE EHPAD ANTOINE DE SAINT EXUPERY
<input type="checkbox"/>	FICHE EHPAD MINIMES
<input type="checkbox"/>	FICHE EHPAD DR MARIE
<input type="checkbox"/>	FICHE RESIDENCE AUTONOMIE COLOMBETTE
<input type="checkbox"/>	FICHE RESIDENCE AUTONOMIE JOLIMONT
<input type="checkbox"/>	FICHE RESIDENCE AUTONOMIE ORMEAU
<input type="checkbox"/>	FICHE RESIDENCE AUTONOMIE SAINT LOUIS
<input type="checkbox"/>	FICHE RESIDENCE AUTONOMIE TOUNIS
<input type="checkbox"/>	FICHE RESIDENCE AUTONOMIE 7 DENIERS
<input type="checkbox"/>	FICHE ACCUEIL DE JOUR ASNIERE
<input type="checkbox"/>	FICHE CENTRE HEBERGEMENT TEMPORAIRE OLIVIER
<input type="checkbox"/>	FICHE CENTRE HEBERGEMENT TEMPORAIRE LE REPOS



<b>PARTIE 3 SPECIFICITES TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS PERSONNES AGEES</b>	
<input type="checkbox"/>	ST EHPAD DUCIS
<input type="checkbox"/>	ST EHPAD FONTAINES
<input type="checkbox"/>	ST EHPAD LE REPOS
<input type="checkbox"/>	ST EHPAD GAUBERT
<input type="checkbox"/>	ST EHPAD FRANCOISE DE VEYRINAS
<input type="checkbox"/>	ST EHPAD LOUIS DOUSTE BLAZY
<input type="checkbox"/>	ST EHPAD ANTOINE DE SAINT EXUPERY
<input type="checkbox"/>	ST EHPAD MINIMES
<input type="checkbox"/>	ST EHPAD DR MARIE
<input type="checkbox"/>	ST RESIDENCE AUTONOMIE COLOMBETTE
<input type="checkbox"/>	ST RESIDENCE AUTONOMIE JOLIMONT
<input type="checkbox"/>	ST RESIDENCE AUTONOMIE ORMEAU
<input type="checkbox"/>	ST RESIDENCE AUTONOMIE SAINT LOUIS
<input type="checkbox"/>	ST RESIDENCE AUTONOMIE TOUNIS
<input type="checkbox"/>	ST RESIDENCE AUTONOMIE 7 DENIERS
<input type="checkbox"/>	ST ACCUEIL DE JOUR ASNIERE
<input type="checkbox"/>	ST CENTRE HEBERGEMENT TEMPORAIRE OLIVIER
<input type="checkbox"/>	ST CENTRE HEBERGEMENT TEMPORAIRE LE REPOS
<b>PARTIE 4 URGENCE ET SECURITE DES BIENS ET INSTALLATIONS</b>	
<input type="checkbox"/>	INCENDIE
<input type="checkbox"/>	FUITE OU PANNE DE GAZ
<input type="checkbox"/>	COUPURE OU PANNE D'ELECTRICITE
<input type="checkbox"/>	ABSENCE DE CHAUFFAGE
<input type="checkbox"/>	ABSENCE FUIITE D'EAU OU EAU POLLUEE
<input type="checkbox"/>	PANNE D'ASCENSEURS
<input type="checkbox"/>	PANNE PORTES AUTOMATIQUES ET DIGICODES
<input type="checkbox"/>	VOLS EFFRACTIONS MENACE ATTEINTE AUX BIENS
<input type="checkbox"/>	PANNE TELEPHONE ET APPELS MALADES
<input type="checkbox"/>	PANNE EQUIPEMENT FROID EN CUISINE
<input type="checkbox"/>	CONDUIRE LE CAMION FRIGO
<input type="checkbox"/>	PRODUCTION DE REPAS DE SECOURS

<b>PARTIE 5 URGENCE ET SECURITE DES RESIDENTS</b>	
<input type="checkbox"/>	DECES D'UN RESIDENT
<input type="checkbox"/>	TOILETTE MORTUAIRE PAR AGENT SEUL
<input type="checkbox"/>	DISPARITION D'UN RESIDENT
<input type="checkbox"/>	SUICIDE D'UN RESIDENT
<input type="checkbox"/>	CONDUITES ADDICTIVES D'UN RESIDENT
<input type="checkbox"/>	CHUTE GRAVE D'UN RESIDENT
<input type="checkbox"/>	COMPORTEMENT AGRESSIF D'UN RESIDENT (y compris HDT)
<input type="checkbox"/>	PARASITOSE GALE

<input type="checkbox"/>	PARASITOSE POUX
<input type="checkbox"/>	EVACUATION TOTALE OU PARTIELLE DES RESIDENTS
<input type="checkbox"/>	PRISE EN CHARGE DU RISQUE INFECTIEUX (principes généraux, TIAC, GEA, IRA, Legionelle, tuberculose, méningite)
<input type="checkbox"/>	TIAC ( protocole gestion, déclaration ARS, DDP, Notice aide déclaration)
<input type="checkbox"/>	Infections Respiratoires Aigues déclaration + courbes épidémique
<input type="checkbox"/>	Gastro entérite aigue déclaration + courbes épidémiques
<input type="checkbox"/>	Méningite déclaration
<input type="checkbox"/>	CANICULE
<input type="checkbox"/>	COMMENT DECLARER UN EIG A L'ARS ET AU CD 31
	<b>PARTIE 6 URGENCE ET SECURITE PERSONNEL</b>
<input type="checkbox"/>	ACCIDENT DE TRAVAIL / TRAJET
<input type="checkbox"/>	CONDUITE ADDICTIVE D'UN AGENT
<input type="checkbox"/>	PROCEDURE MOBILISATION PERSONNEL POUR CONTINUITE DE LA PRISE EN CHARGE
<input type="checkbox"/>	MODE DEGRADE DUCIS
<input type="checkbox"/>	MODE DEGRADE FONTAINES
<input type="checkbox"/>	MODE DEGRADE REPOS
<input type="checkbox"/>	MODE DEGRADE GAUBERT
<input type="checkbox"/>	MODE DEGRADE FRANN9OISE DE VEYRINAS
<input type="checkbox"/>	MODE DEGRADE LOUIS DOUSTE BLAZY
<input type="checkbox"/>	MODE DEGRADE SAINT EXUPERY
<input type="checkbox"/>	MODE DEGRADE MINIMES
<input type="checkbox"/>	MODE DEGRADE Dr MARIE
<input type="checkbox"/>	MODE DEGRADE RCPA Colombette, St louis, Jolimont, Ormeau
<input type="checkbox"/>	MODE DEGRADE 7 DENIERS
<input type="checkbox"/>	MODE DEGRADE CHT OLIVIER
<input type="checkbox"/>	MODE DEGRADE CHT LE REPOS
<input type="checkbox"/>	CONDUITE A TENIR PENURIE D'IDE
<input type="checkbox"/>	SOCIETE D'ASSISTANCE ET D'INTERIM
	<b>PARTIE 7 STOCK D'URGENCE</b>
<input type="checkbox"/>	STOCK D'URGENCE MAGASIN
<input type="checkbox"/>	STOCK D'URGENCE PAR ETABLISSEMENT PERSONNES AGEES
	<b>PARTIE 8 TRACABILITE ET RETEX</b>
<input type="checkbox"/>	PROCEDURE DE TRACABILITE DES INCIDENTS EN ASTREINTE OU EN CAS DE DECLENCHEMENT DE CRISE
<input type="checkbox"/>	FICHE DE TRACABILITE SEMAINE D'ASTREINTE
<input type="checkbox"/>	PROCEDURE DE RETEX
<input type="checkbox"/>	FICHE DE RETEX
<input type="checkbox"/>	COMPOSITION GROUPE PILOTAGE MISE A JOUR ET EVALUATION PLAN BLEU

## ORDRE DE SERVICE N° 6 AUGMENTATION DU MONTANT DES TRAVAUX

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Centre Communal D'action Sociale  
2b RUE DE BELFORT  
BP 70413  
31004 TOULOUSE CEDEX 6

<https://www.marches-publics.info>

### B - Identification du titulaire du marché

SUD OUEST ENERGY  
35 CHEMIN DE CROIX BENITE  
31200 TOULOUSE  
Courriel : [contact@sudouestenergy.com](mailto:contact@sudouestenergy.com)  
Tél. : 0561080030  
SIRET : 53095820600019

### C - Identification du maître d'œuvre

&MATHINGENIERIE/11BISSTUDIO  
PARC TECHNOLOGIQUE DU CANAL  
1 AVENUE GIOTTO  
31520 RAMONVILLE SAINT AGNE  
Courriel : [noel@math-ingenierie.fr](mailto:noel@math-ingenierie.fr)  
Tél. : 05 62 47 49 70  
Fax. : 05 61 80 10 56

### D - Objet du marché

Travaux de reclassement de l'EHPA "Tounis" en foyer logement./ Lot n° 05 : ELECTRICITE COURANTS FORTS /COURANTS FAIBLES - SSI

Référence du marché : 2023-45

### E - Prestations concernées par l'ordre de service

Désignation des prestations : Travaux de reclassement de l'EHPA "Tounis" en foyer logement./ Lot n° 05 : ELECTRICITE COURANTS FORTS /COURANTS FAIBLES - SSI

Montant contractuel avant augmentation :

- Taux de TVA : 10,0 %
- Montant HT : 105 635,65 €
- Montant TTC : 116 199,22 €



Montant des travaux supplémentaires :

- Taux de TVA : 10,0 %
- Montant HT : 23 944,88 €
- Montant TTC : 26 339,37 €
- % d'augmentation de l'OS : 18,48 %**

Montant contractuel après augmentation :

- Taux de TVA : 10,0 %
- Montant HT : 129 580,53 €
- Montant TTC : 142 538,59 €

**% d'augmentation tout avenant cumulés : 30,7%**

Le présent ordre de service vient formaliser l'ajout de travaux supplémentaires rendus nécessaires à l'opération conformément aux devis joints.

Les travaux consistent, d'une part, en l'installation d'un nouvel appareillage rendu nécessaire suite à la dépose de l'ancien qui ce dernier a cédé à cause de sa vétusté.

D'autre part, suite à l'avis du bureau de contrôle, l'installation d'une alarme incendie est nécessaire afin de valider le reclassement de l'EHPA en foyer de logement.

Ces modifications excèdent le seuil des 15% du montant initial du marché, cet ordre de service doit donc faire l'objet d'un passage en CMAPA et Conseil d'Administration.

L'article R2194-5 du code de la commande publique permet la modification du marché en raison du fait que ces travaux supplémentaires sont rendus nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A ....., le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur  
Madame Nadège GRILLE, Directrice du CCAS de la Mairie de Toulouse

## G - Accusé de réception de l'ordre de service par le titulaire du marché

Observations éventuelles :  
(A renseigner le cas échéant)

En cas d'observations, le titulaire doit les notifier au signataire de l'ordre de service concerné, dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de l'ordre de service, sous peine de forclusion.

A ....., le .....

Signature du titulaire



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Projet de charte d'engagement entre la Banque Solidaire de l'Equipement (BSE) et le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de Toulouse.**

**Rapport : 08 mars 2024 - 008**

**DEL-24-0008**

Mesdames, Messieurs,

La Banque Solidaire de l'Equipement a pour objectif de permettre à des personnes de s'équiper en matériel neuf à prix solidaires lors de l'accès à un logement pérenne.

L'accès à la BSE se fait uniquement sur orientation d'un référent social dans le cadre d'un accompagnement plus global.

La BSE Toulouse s'engage à

- Présenter régulièrement son programme aux travailleurs sociaux du CCAS de Toulouse
- Accueillir, accompagner et conseiller les bénéficiaires au cours de leurs trois rendez-vous dans l'achat de leurs équipements
- Envoyer et mettre à jour les documents de liaison nécessaires à une orientation
- Communiquer avec l'interlocuteur privilégié pour informer sur le dispositif et les évolutions.

Le CCAS de Toulouse s'engage à

- Respecter dans ses orientations, les critères d'accès à la BSE et les règles de fonctionnement tels que décrits dans le guide d'usage
- Utiliser et diffuser les documents de liaison fournis par la BSE aux travailleurs sociaux (fiche de liaison, plaquette travailleurs sociaux, guide d'usage et fiche de parcours)
- Faire un bilan du partenariat à la demande de la BSE Toulouse.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

08 mars 2024 - 008

**Projet de charte d'engagement entre la Banque Solidaire de l'Équipement (BSE) et le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de Toulouse.**

Vu le code des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles,  
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Considérant qu'une charte d'engagement doit être signée entre le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse et la Banque Solidaire de l'Équipement

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Conseil d'Administration approuve le projet de charte d'engagement entre le Centre communal d'action Sociale (CCAS) de Toulouse et la Banque Solidaire de l'Équipement (BSE).

**ARTICLE 2** : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et en cas d'empêchement la Directrice générale à signer ladite charte sans incidence financière et tous les actes et avenants y afférents.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

—  
**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

—  
**Séance du 08 mars 2024**

**008 - Projet de charte d'engagement entre la Banque Solidaire de l'Equipement (BSE) et le  
Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de Toulouse. - DEL-24-0008**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Hèlène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI  
Monsieur François VELLAS

Etaient excusés ou absents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Madame Julienne MUKABUCYANA

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le :  
Affiché le :

## CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE

**2023-R083-000**

### ***Prestations d'évaluation de la qualité des ESSMS***

#### **ENTRE D'UNE PART <sup>1</sup>:**

« Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) »

« 26310033100010 »

Représenté par son directeur ou son représentant

Ci-après « **le signataire** »

Ci-après désigné « **le signataire** »

**Le signataire agit pour le compte du (ou des) bénéficiaire(s) renseigné(s) au moyen du formulaire d'adhésion en ligne disponible sur l'Espace Acheteur du Resah et archivés dans leur rubrique « Mes demandes d'adhésion » sous le statut « Validé par le Resah ».**

**Le signataire peut également agir, alternativement ou cumulativement, pour son propre compte. Dans ce cas, les données le concernant sont renseignées dans le formulaire d'adhésion en ligne et archivées dans sa rubrique « Mes demandes d'adhésion » sous le statut « Validé par le Resah ».**

#### **ET D'AUTRE PART :**

**Le Groupement d'intérêt public « Resah » (GIP Resah)**

**N° SIRET : 130 005 010 00025**

Représenté par son directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE, ou son représentant dûment habilité

Ci-après « **le Resah** »

Vu l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique relatif aux centrales d'achat ;

Vu la convention constitutive du GIP Resah approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 et notamment son article 2 le constituant centrale d'achat au sens des articles L. 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu l'accord-cadre à bons de commandes conclu dans le cadre de la procédure n°2023-R083-000 relatif à l'exécution de **prestations d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)**;

---



Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 ;

Vu les articles 1125 et suivants du code civil relatifs au contrat conclu par voie électronique ;

## Il est convenu ce qui suit

### **Article I. OBJET**

Par la présente convention, le signataire (pour son compte et/ou pour celui du/des bénéficiaires) demande au GIP Resah agissant en tant que centrale d'achat de mettre à disposition l'accord-cadre de la consultation n°2023-R083-000 intitulé « **prestations d'évaluation de la qualité des ESSMS** ».

La mise à disposition de l'accord-cadre est limitée au nombre maximum d'évaluations, tous bénéficiaires confondus, fixé sur la durée totale de la mise à disposition à l'article V ci-dessous. Seul ce nombre d'évaluations est contractuel au titre de la présente convention. La mise à disposition est consentie pour une durée courant de la date renseignée par le Signataire dans le formulaire d'adhésion en ligne, ayant le statut « Validé par le Resah », jusqu'au terme de l'accord-cadre n°2023-R083-000 (09/11/2027 au plus tard).

La présente convention vise également à définir les engagements réciproques entre les parties dans le cadre de de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition.

### **Article II. ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE ET DU(ES) BENEFICIAIRE(S)**

Tant au titre de la présente convention que de la mise à disposition de l'accord-cadre, le signataire ainsi que, le cas échéant, le(s) bénéficiaire(s), sont seuls responsables de l'accomplissement et de la vérification du respect des formalités particulières requises par leurs statuts et/ou les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la signature et à l'entrée en vigueur des contrats et marchés ainsi qu'à leur exécution budgétaire ou financière (ex. PES marchés).

Le signataire s'engage à :

- transmettre au Resah toutes les informations et documents nécessaires à la mise à disposition de l'accord-cadre pour ses besoins et/ou ceux des bénéficiaire(s) : date de mise à disposition souhaitée et nombre maximum d'évaluations à réaliser pour la durée de la mise à disposition ; ces informations sont transmises respectivement par l'intermédiaire du formulaire d'adhésion en ligne accessible depuis l'Espace Acheteur du Resah (**Elles n'ont valeur contractuelle que lorsque le formulaire d'adhésion en ligne apparaît dans la rubrique « Mes demandes d'adhésion » sous le statut « Validé par le Resah »**) et à l'article V de la présente convention.;
- **respecter le nombre maximum d'évaluations stipulé à l'article V ci-dessous ;**
- préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à :

- émettre des bons de commandes conformément aux dispositions des pièces de l'accord-cadre n°2023-R083-000, **en ayant au préalable sollicité du Titulaire l'élaboration d'un devis et d'un dossier technique conformément au référentiel HAS et à l'article 11.1 du CCP ;**
- **respecter, en lien avec les autres bénéficiaires et le signataire, le nombre maximum d'évaluations stipulé à l'article V ci-dessous ;**
- exécuter l'accord-cadre dans les conditions définies par celui-ci sous réserve des actes réalisés par le Resah et

mentionnés l'article III ci-dessous ;

- procéder au paiement des prestations exécutées par le titulaire sous réserve du service fait et des opérations de vérification, dans le respect des délais de paiement réglementaires ; dans une démarche de responsabilité vis-à-vis du Titulaire, le(s) Bénéficiaire(s) s'engage(nt) à faire ses(leurs) meilleurs efforts en vue de réduire ce délai ;
- signaler toute anomalie dans l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition ;
- préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

### Article III. ENGAGEMENTS DU RESAH

Le Resah s'engage à :

- remettre au(x) bénéficiaire(s) tous les éléments lui(leur) permettant d'exécuter l'accord-cadre. Les documents seront déposés sur l'espace acheteur dans la rubrique « mes marchés » ;
- prendre en charge, au titre de l'exécution de l'accord-cadre, les opérations suivantes et les transmettre au(x) bénéficiaire(s) : les actes modificatifs de l'accord-cadre (avenants et certificats administratifs) et, le cas échéant, la décision de non-reconduction et de résiliation de l'accord-cadre.

Par ailleurs, bien que le Resah n'intervienne pas dans l'exécution des prestations objets du(des) bon(s) de commande émis, il peut toutefois assurer un rôle de médiation entre le signataire, le(s) bénéficiaire(s) et le titulaire de l'accord-cadre dans l'hypothèse où des difficultés relatives à son interprétation ou son exécution apparaîtraient.

### Article IV. CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, une contribution financière est versée au Resah. Le montant de cette contribution est précisé dans le tableau ci-dessous :

Nombre maximum d'évaluations sur la durée de la mise à disposition	Montant de la contribution
1 évaluation maximum	300€
2 à 5 évaluations maximum	500€
6 à 10 évaluations maximum	1 000€
11 à 20 évaluations maximum	2 000€
21 à 30 évaluations maximum	3 000€
31 à 50 évaluations maximum	5 000€

Le signataire précise en annexe le montant de la contribution qui lui est applicable selon sa situation (nombre maximum d'évaluations sur la durée de la mise à disposition).

Le signataire communique au Resah la présente convention dûment complétée, signée accompagnée de son annexe ainsi que du bon de commande relatif à son engagement financier.

Le signataire indique la modalité de facturation retenue dans le formulaire d'adhésion en ligne. Il est précisé que le bon de commande du signataire ou de chaque bénéficiaire doit reprendre le montant total de son engagement.

Le titre de recettes est envoyé dès la date de début de la mise à disposition précisée dans le formulaire d'adhésion en ligne. Pour le cas où les bénéficiaires ont des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation.

## **Article V. REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des stipulations de la présente convention.

## **Article VI. DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet dès sa signature et se termine à la fin de la mise à disposition de l'accord-cadre indiquée dans le formulaire d'adhésion en ligne. Elle peut également prendre fin totalement ou partiellement dans les hypothèses suivantes :

- en cas d'atteinte du nombre maximum d'évaluations stipulé à l'article V de la présente convention ;
- en cas de d'atteinte du montant maximum global de l'accord-cadre au regard de l'ensemble des devis établis par le Titulaire. Le bénéficiaire en est informé dans les meilleurs délais par le Resah.

## **Article VII. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679. Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées.

Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable ou sous-traitant s'agissant de la réglementation visée au présent article, dans le cadre de l'exécution des commandes ou marchés passés par son entremise.

La conclusion de la présente convention ne dispense pas le signataire, le cas échéant, de conclure avec le Titulaire de l'accord-cadre mis à disposition un acte juridique conforme aux dispositions de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

La présente convention contresignée des parties est consultable et téléchargeable sur l'Espace Acheteur, dans l'espace personnel - rubrique « mes marchés » - du signataire.

Fait à Paris, le		(ne pas remplir)	
<b>Pour le signataire, Son représentant</b>		<b>Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant</b>	

**CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE 2023-R083-000**  
**ANNEXE : CONTRIBUTION FINANCIERE (à compléter)**

Merci de cocher dans le tableau ci-dessous l'hypothèse correspondant à votre situation afin de déterminer le montant total de la contribution qui vous est applicable :

Nombre maximum d'évaluations sur la durée de la mise à disposition	Montant de la contribution
1 évaluation maximum	300€ <input type="checkbox"/>
2 à 5 évaluations maximum	500€ <input checked="" type="checkbox"/>
6 à 10 évaluations maximum	1000€ <input type="checkbox"/>
11 à 20 évaluations maximum	2 000 € <input type="checkbox"/>
21 à 30 évaluations maximum	3 000 € <input type="checkbox"/>
31 à 50 évaluations maximum	5 000 € <input type="checkbox"/>

## **SOMMAIRE PLAN BLEU ETABLISSEMENTS PERSONNES AGEES**

<b>PARTIE 1 COORDONNEES GENERALES</b>	
<input type="checkbox"/>	COMPOSITION CELLULE DE CRISE
<input type="checkbox"/>	Téléphones portables d'astreinte
<input type="checkbox"/>	REPertoire SERVICE DU SIEGE
<input type="checkbox"/>	COORDONNEES DES ETABLISSEMENTS
<input type="checkbox"/>	COMPOSITION DES GROUPES D'ETABLISSEMENTS PERSONNES AGEES
<input type="checkbox"/>	NUMEROS PRIVES DES DIRECTEURS
<input type="checkbox"/>	NUMEROS D'ASTREINTE POLE ENFANCE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION
<input type="checkbox"/>	NUMEROS D'ASTREINTE PARTENAIRES EXTERIEURS
<input type="checkbox"/>	COORDONNEES PLAN INONDATION COMMUNAL
<input type="checkbox"/>	COORDONNEES GYMNASES
<input type="checkbox"/>	COORDONNEES POLICE MUNICIPALE ET NATIONALE
<b>PARTIE 2 PRESENTATION GENERALE DES ETABLISSEMENTS PERSONNES AGEES</b>	
<input type="checkbox"/>	FICHE EHPAD DUCIS
<input type="checkbox"/>	FICHE EHPAD FONTAINES
<input type="checkbox"/>	FICHE EHPAD LE REPOS
<input type="checkbox"/>	FICHE EHPAD GAUBERT
<input type="checkbox"/>	FICHE EHPAD FRANCOISE DE VEYRINAS
<input type="checkbox"/>	FICHE EHPAD LOUIS DOUSTE BLAZY
<input type="checkbox"/>	FICHE EHPAD ANTOINE DE SAINT EXUPERY
<input type="checkbox"/>	FICHE EHPAD MINIMES
<input type="checkbox"/>	FICHE EHPAD DR MARIE
<input type="checkbox"/>	FICHE RESIDENCE AUTONOMIE COLOMBETTE
<input type="checkbox"/>	FICHE RESIDENCE AUTONOMIE JOLIMONT
<input type="checkbox"/>	FICHE RESIDENCE AUTONOMIE ORMEAU
<input type="checkbox"/>	FICHE RESIDENCE AUTONOMIE SAINT LOUIS
<input type="checkbox"/>	FICHE RESIDENCE AUTONOMIE TOUNIS
<input type="checkbox"/>	FICHE RESIDENCE AUTONOMIE 7 DENIERS
<input type="checkbox"/>	FICHE ACCUEIL DE JOUR ASNIERE
<input type="checkbox"/>	FICHE CENTRE HEBERGEMENT TEMPORAIRE OLIVIER
<input type="checkbox"/>	FICHE CENTRE HEBERGEMENT TEMPORAIRE LE REPOS

<b>PARTIE 3 SPECIFICITES TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS PERSONNES AGEES</b>	
<input type="checkbox"/>	ST EHPAD DUCIS
<input type="checkbox"/>	ST EHPAD FONTAINES
<input type="checkbox"/>	ST EHPAD LE REPOS
<input type="checkbox"/>	ST EHPAD GAUBERT
<input type="checkbox"/>	ST EHPAD FRANCOISE DE VEYRINAS
<input type="checkbox"/>	ST EHPAD LOUIS DOUSTE BLAZY
<input type="checkbox"/>	ST EHPAD ANTOINE DE SAINT EXUPERY
<input type="checkbox"/>	ST EHPAD MINIMES
<input type="checkbox"/>	ST EHPAD DR MARIE
<input type="checkbox"/>	ST RESIDENCE AUTONOMIE COLOMBETTE
<input type="checkbox"/>	ST RESIDENCE AUTONOMIE JOLIMONT
<input type="checkbox"/>	ST RESIDENCE AUTONOMIE ORMEAU
<input type="checkbox"/>	ST RESIDENCE AUTONOMIE SAINT LOUIS
<input type="checkbox"/>	ST RESIDENCE AUTONOMIE TOUNIS
<input type="checkbox"/>	ST RESIDENCE AUTONOMIE 7 DENIERS
<input type="checkbox"/>	ST ACCUEIL DE JOUR ASNIERE
<input type="checkbox"/>	ST CENTRE HEBERGEMENT TEMPORAIRE OLIVIER
<input type="checkbox"/>	ST CENTRE HEBERGEMENT TEMPORAIRE LE REPOS
<b>PARTIE 4 URGENCE ET SECURITE DES BIENS ET INSTALLATIONS</b>	
<input type="checkbox"/>	INCENDIE
<input type="checkbox"/>	FUITE OU PANNE DE GAZ
<input type="checkbox"/>	COUPURE OU PANNE D'ELECTRICITE
<input type="checkbox"/>	ABSENCE DE CHAUFFAGE
<input type="checkbox"/>	ABSENCE FUIITE D'EAU OU EAU POLLUEE
<input type="checkbox"/>	PANNE D'ASCENSEURS
<input type="checkbox"/>	PANNE PORTES AUTOMATIQUES ET DIGICODES
<input type="checkbox"/>	VOLS EFFRACTIONS MENACE ATTEINTE AUX BIENS
<input type="checkbox"/>	PANNE TELEPHONE ET APPELS MALADES
<input type="checkbox"/>	PANNE EQUIPEMENT FROID EN CUISINE
<input type="checkbox"/>	CONDUIRE LE CAMION FRIGO
<input type="checkbox"/>	PRODUCTION DE REPAS DE SECOURS

<b>PARTIE 5 URGENCE ET SECURITE DES RESIDENTS</b>	
<input type="checkbox"/>	DECES D'UN RESIDENT
<input type="checkbox"/>	TOILETTE MORTUAIRE PAR AGENT SEUL
<input type="checkbox"/>	DISPARITION D'UN RESIDENT
<input type="checkbox"/>	SUICIDE D'UN RESIDENT
<input type="checkbox"/>	CONDUITES ADDICTIVES D'UN RESIDENT
<input type="checkbox"/>	CHUTE GRAVE D'UN RESIDENT
<input type="checkbox"/>	COMPORTEMENT AGRESSIF D'UN RESIDENT (y compris HDT)
<input type="checkbox"/>	PARASITOSE GALE

<input type="checkbox"/>	PARASITOSE POUX	Envoyé en préfecture le 11/03/2024
<input type="checkbox"/>	EVACUATION TOTALE OU PARTIELLE DES RESID	Reçu en préfecture le 11/03/2024
<input type="checkbox"/>	PRISE EN CHARGE DU RISQUE INFECTIEUX (prin GEA, IRA, Legionelle, tuberculose, méningite)	Publié le S <sup>2</sup> LO Principes généraux, TIAC ID : 031-263101230-20240308-DL47263H1-DE
<input type="checkbox"/>	TIAC ( protocole gestion, déclaration ARS, DDP, Notice aide déclaration)	
<input type="checkbox"/>	Infections Respiratoires Aigues déclaration + courbes épidémique	
<input type="checkbox"/>	Gastro entérite aigue déclaration + courbes épidémiques	
<input type="checkbox"/>	Méningite déclaration	
<input type="checkbox"/>	CANICULE	
<input type="checkbox"/>	COMMENT DECLARER UN EIG A L'ARS ET AU CD 31	
	<b>PARTIE 6 URGENCE ET SECURITE PERSONNEL</b>	
<input type="checkbox"/>	ACCIDENT DE TRAVAIL / TRAJET	
<input type="checkbox"/>	CONDUITE ADDICTIVE D'UN AGENT	
<input type="checkbox"/>	PROCEDURE MOBILISATION PERSONNEL POUR CONTINUITE DE LA PRISE EN CHARGE	
<input type="checkbox"/>	MODE DEGRADE DUCIS	
<input type="checkbox"/>	MODE DEGRADE FONTAINES	
<input type="checkbox"/>	MODE DEGRADE REPOS	
<input type="checkbox"/>	MODE DEGRADE GAUBERT	
<input type="checkbox"/>	MODE DEGRADE FRANN9OISE DE VEYRINAS	
<input type="checkbox"/>	MODE DEGRADE LOUIS DOUSTE BLAZY	
<input type="checkbox"/>	MODE DEGRADE SAINT EXUPERY	
<input type="checkbox"/>	MODE DEGRADE MINIMES	
<input type="checkbox"/>	MODE DEGRADE Dr MARIE	
<input type="checkbox"/>	MODE DEGRADE RCPA Colombette, St louis, Jolimont, Ormeau	
<input type="checkbox"/>	MODE DEGRADE 7 DENIERS	
<input type="checkbox"/>	MODE DEGRADE CHT OLIVIER	
<input type="checkbox"/>	MODE DEGRADE CHT LE REPOS	
<input type="checkbox"/>	CONDUITE A TENIR PENURIE D'IDE	
<input type="checkbox"/>	SOCIETE D'ASSISTANCE ET D'INTERIM	
	<b>PARTIE 7 STOCK D'URGENCE</b>	
<input type="checkbox"/>	STOCK D'URGENCE MAGASIN	
<input type="checkbox"/>	STOCK D'URGENCE PAR ETABLISSEMENT PERSONNES AGEES	
	<b>PARTIE 8 TRACABILITE ET RETEX</b>	
<input type="checkbox"/>	PROCEDURE DE TRACABILITE DES INCIDENTS EN ASTREINTE OU EN CAS DE DECLENCHEMENT DE CRISE	
<input type="checkbox"/>	FICHE DE TRACABILITE SEMAINE D'ASTREINTE	
<input type="checkbox"/>	PROCEDURE DE RETEX	
<input type="checkbox"/>	FICHE DE RETEX	
<input type="checkbox"/>	COMPOSITION GROUPE PILOTAGE MISE A JOUR ET EVALUATION PLAN BLEU	